

S.G.E.N

C.F.T.C

Syndicalisme universitaire

ECOLE et EDUCATION

82, RUE D'HAUTEVILLE, PARIS (10^e) ■ Tél. PRO 92-37 ■ 26, RUE DE MONTHOLON, PARIS (9^e)

LE S.G.E.N. ET LA PÉTITION DU C.N.A.L.

Supplément au rapport d'activité (S.U. n° 223, pages 113-114)

La pétition nationale du Comité national laïque à l'égard de laquelle le Bureau National avait fixé l'attitude du S.G.E.N. le 21 janvier (« S.U. », n° 222, p. 1) ayant suscité un renouveau de polémiques lors de sa diffusion, retardée de huit jours par les événements d'Algérie, le Secrétariat général a donné, le 17 février, à la presse le communiqué ci-dessous qu'il convient de commenter car il rappelle « la ligne » originale du syndicat :

Attentif aux polémiques qui se dévissent à travers tout le pays en conséquence de la loi scolaire du 31 décembre 1959 à propos d'une pétition demandant de l'abroger,

pétition dont le texte n'est nullement incompatible avec ses positions fondamentales de syndicat universitaire,

Le Syndicat Général de l'Education Nationale (C.F.T.C.), estime devoir dès maintenant dénoncer certaines confusions redoutables pour l'avenir de la démocratie française ; ainsi :

— l'assimilation d'une confession religieuse à un bloc politique alors que la vérité historique oblige à distinguer des activistes du « National catholicisme » tous les croyants qui ont témoigné de leur opposition à toute forme de fascisme,

— l'oubli, d'autre part, du problème de fond que pose à un Etat séparé des Eglises, non point la liberté d'enseignement, mais le financement public d'un enseignement qui resterait confessionnel et l'association à un secteur public d'établissements affranchis de ces obligations d'objectivité et d'impartialité essentielles à ce service.

Logique avec ses prises de position antérieures, le S.G.E.N. fera valoir, dans les jours qui viennent, le droit du service public de l'Education Nationale aux fonds publics qui se révéleraient disponibles ; il poursuivra sur les décrets d'application le combat commencé dès l'élaboration de la loi.

Ce texte comporte :

- I. - Une prise de position à l'égard de la pétition du C.N.A.L. ;
- II. - La dénonciation de confusions graves ;
- III. - L'affirmation d'une volonté d'action.

Le communiqué rappelle qu'aux termes de la résolution adoptée par le B.N. le 21 janvier, le texte du C.N.A.L. ne contient rien d'incompatible avec les positions du S.G.E.N. Voici en effet ce texte :

« Nous soussignés, Français et Français de toutes origines et de toutes opinions, protestons solennellement contre la loi scolaire du 31 décembre 1959 qui détruit un équilibre de sagesse et une œuvre de concorde nationale, qui est contraire aux principes fondamentaux de la République française et à l'évolution historique de la Nation,

Protestons solennellement contre cette loi qui apportera fatallement, si elle est appliquée, la division dans chaque commune, alors qu'existe une école publique nationale et laïque accueillant tous les enfants, respectueuse de toutes les croyances ;

Protestons solennellement contre cette loi antirépublicaine qui va imposer aux contribuables, au seul profit des écoles privées et confessionnelles, un effort supplémentaire de près de 100 milliards de francs par an.

Nous soussignés, Français et Français de toutes origines et de toutes opinions,

réclamons l'abrogation de cette loi de division et demandons que l'effort scolaire de la Nation soit totalement réservé au développement et à la modernisation de l'école de la Nation, espoir de notre Jeunesse. »

Le B.N. du S.G.E.N. avait noté une différence entre ce texte et d'autres antérieurs de même origine, notamment ceux de juin 1959 relatifs à la nationalisation qui avaient provoqué des réserves expresses du Syndicat, conformes à ses positions fondamentales. Le S.G.E.N. ne pouvait que se féliciter de voir le C.N.A.L. confirmer l'idée d'une laïcité « respectueuse de toutes les croyances » et admettant, selon la tradition de la III^e République, dans la communauté des « laïques » des adversaires du monopole, se référer à « l'équilibre de sagesse » qu'après la loi Barangé pratiquement maintenue par la loi Debré, celle-ci vient rompre à son tour. Ayant déclaré que le contrat simple prévu par la loi Debré ne contenait pas les garanties exigées — du point de vue même du S.G.E.N., repris en 1959 par le Club Jean-Moulin — pour une intégration contractuelle d'établissements privés au service public, et constamment rappelé le droit constitutionnel du service public aux fonds publics disponibles, comment le B.N. aurait-il pu demander aux syndiqués de ne pas s'associer à une demande d'abrogation de la loi Debré ?

L'U.N.E.F. dont les positions sont voisines de celles du S.G.E.N., là même où celles-ci se distinguent de celles de certains « laïques » traditionnels, a d'ailleurs adressé au C.N.A.L. le texte de soutien suivant :

« L'U.N.E.F. a affirmé à plusieurs reprises et notamment lors du vote de la loi scolaire du 31 décembre 1959 son attachement à une Ecole nationale, service public, autonome, cogéré et démocratique.

Elle a fait connaître son opposition à une loi qui, renforçant les divisions dans notre pays, déclenche une nouvelle guerre scolaire qui risque d'aboutir à la création de deux Universités distinctes et concurrentes.

D'autre part, elle s'étonne qu'au moment où l'on refuse à l'Education Nationale les moyens de fonctionner normalement, on dégage pour l'Ecole privée des crédits qui pourront atteindre plusieurs dizaines de milliards.

L'U.N.E.F. a toujours souligné l'originalité de sa position sur le fond du problème. L'U.N.E.F. donne son accord à la protestation du C.N.A.L. Elle demande comme lui l'abrogation de la loi du 31 décembre 1959 ; elle demande que l'effort scolaire de la Nation soit réservé à l'Ecole de la Nation. Elle estime essentiel que l'effort matériel s'accompagne d'une réforme de l'enseignement inspirée des principes énoncés plus haut. »

N'ayant pas reçu communication officielle du texte du C.N.A.L., le B.N. du S.G.E.N. n'avait nullement à établir un texte analogique de soutien, mais seulement à informer ses adhérents dans l'intérêt du service public et dans l'intérêt syndical. Ce qu'il a fait par « S.U. » et par circulaires aux responsables, le B.N. ayant décidé :

d'attirer l'attention de tous les adhérents et sympathisants du S.G.E.N. sur l'approbation qu'il donne à une demande d'abrogation de la loi Debré et d'affection au service public des fonds apparemment réservés par le Gouvernement pour des établissements privés.

Dans l'intérêt du service public, le B.N. a souligné la nécessité d'éviter, dans l'action des enseignants pour la défense de la laïcité, l'apparence même d'une pression sur les familles de leurs élèves ; ce faisant, il était — le 21 janvier — attentif à l'effort des adversaires de l'école publique pour mettre en doute par avance la sincérité du témoignage qui serait apporté à l'école publique. Il suffit de suivre les propos des porte-parole du « groupe de pression » de l'enseignement privé pour constater que cette

Au moment où se termine la mise en page de ce journal, beaucoup de Français qui, il y a quelques semaines, appuyaient le président de la République contre les « insurgés » d'Algier, s'interrogent à nouveau sur le sens de paroles présidentielles.

C'est l'heure de rappeler que le S.G.E.N., la C.F.T.C. et les autres organisations syndicales réunies le 30 janvier autour de l'U.N.E.F. se sont accordés sur des objectifs communs sans se référer à aucune personnalité.

Conformes ou non aux propos ou aux vœux gouvernementaux, les résolutions des instances syndicales en vue d'« une solution rapide du problème algérien » (congrès de Metz, avril 1958) demeurent la loi de l'action syndicale qui, en toute hypothèse, sera poursuivie.

Dans la crise de l'Etat qui accompagne la prolongation de la guerre d'Algérie, le syndicalisme continuera d'affirmer sa continuité fondée sur son indépendance : la continuité d'une force démocratique moderne plus que jamais nécessaire au pays.

Le Secrétariat Général.

ALGÉRIE

Au moment où se termine la mise en page de ce journal, beaucoup de Français qui, il y a quelques semaines, appuyaient le président de la République contre les « insurgés » d'Algier, s'interrogent à nouveau sur le sens de paroles présidentielles.

C'est l'heure de rappeler que le S.G.E.N., la C.F.T.C. et les autres organisations syndicales réunies le 30 janvier autour de l'U.N.E.F. se sont accordés sur des objectifs communs sans se référer à aucune personnalité.

Conformes ou non aux propos ou aux vœux gouvernementaux, les résolutions des instances syndicales en vue d'« une solution rapide du problème algérien » (congrès de Metz, avril 1958) demeurent la loi de l'action syndicale qui, en toute hypothèse, sera poursuivie.

Dans la crise de l'Etat qui accompagne la prolongation de la guerre d'Algérie, le syndicalisme continuera d'affirmer sa continuité fondée sur son indépendance : la continuité d'une force démocratique moderne plus que jamais nécessaire au pays.

URGENCES

Retour de la paix en Algérie, préparation d'un vaste mouvement de protestation des fonctionnaires contre l'insuffisance et l'incohérence des décisions gouvernementales, relance des revendications universitaires, tels sont les trois « urgences » qui s'imposent aux syndicalistes en ce printemps 1960.

A propos de la situation en Algérie, le secrétariat général du S.G.E.N. a publié un bref rappel qu'on lira ci-dessus. Alors qu'apparaissent, aux yeux des citoyens les moins attentifs à ces problèmes, les ambiguïtés d'un régime qui demeure juridiquement une république parlementaire mais sans lequel les décisions les plus capitales semblent laissées à l'initiative personnelle d'une personnalité, ne convenait-il pas de rappeler les conditions de la continuité d'une action syndicale plus que jamais nécessaire pour préserver « ce qui reste de démocratie » en France ?

Bien que se situant à un plan différent, l'action revendicative des fonctionnaires n'est pas étrangère à notre souci de restaurer l'autorité de l'Etat, en redonnant à la Fonction Publique l'attrait et le prestige sans lesquels elle deviendrait rapidement le refuge des éléments les moins dynamiques de la nation. L'insuffisance des mesures prises par le gouvernement est analysée dans ce journal. Indiquons seulement ici, en complément, que, malgré des difficultés de coordination entre les organisations, il a été possible après divers contacts, de prévoir, entre les 15 et 30, un calendrier qui devrait permettre dans chaque service, le même jour, sous la responsabilité de chaque organisation (C.F.T.C., U.G.F.F., F.E.N.) des actions identiques dont les modalités sont précisées par circulaire à nos camarades.

Quant à la relance des revendications universitaires, c'est un aspect de la défense du service public de l'Education Nationale qui n'avait certes pas été perdu de vue par les syndicalistes universitaires, mais que nous n'avions pu maintenir en première urgence depuis mai 1958.

En avril, le gouvernement saisira le Parlement de demandes de crédits pour l'application de la loi Debré. Il nous appartient de rappeler au Premier Ministre qu'il a aussi des obligations — constitutionnelles, celles-là — à l'égard du service public. La nécessité d'une revalorisation morale et matérielle de la fonction enseignante n'a-t-elle pas été reconnue, même par le gouvernement de M. Debré ? Nous savons bien que l'attente passive de décisions serait vaine. En définitive c'est chaque université, chaque fonctionnaire, chaque citoyen qui détient une part de la force qui emportera les décisions. Notre combativité de syndicalistes demeure un des éléments déterminants de solutions aux « urgences » que nous venons d'évoquer.

Nous nous garderons d'ailleurs d'attribuer
(Suite page 2.)

J. B.

Simple mise au point

L'ÉCOLE LIBÉRATRICE du 26 février 1950, dans sa rubrique : UN FAIT PAR SÉMAINE, et sous le titre : SON VRAI VISAGE, consacre un article à notre organisation : article que nous reproduisons intégralement accompagné de quelques remarques qui, en toute objectivité, s'imposent ; au lecteur de juger.

SON VRAI VISAGE

Il y a de nombreux, parmi nous, ceux qui voudraient bien connaître les raisons profondes de l'attitude de leurs collègues membres du Syndicat Général de l'Education Nationale (S.G.E.N.), affilié à la Confédération générale (sic) des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.). Car, enfin, si, comme ils l'affirment, ces collègues n'ont d'autre souci que celui de défendre l'école laïque et ses maîtres dans le sens des traditions du syndicalisme universitaire, pourquoi éprouvent-ils le besoin de se regrouper en dehors de la Fédération de l'Education Nationale ? Pour l'adhésion confédérale ? C'est l'argument le plus souvent avancé contre notre autonomie qui, paraît-il, consacreraient notre rupture avec la classe ouvrière.

Des enseignants laïques à une Confédération des Travailleurs Chrétiens voilà pour nous une contradiction à laquelle nous sommes curieux de voir comment, face au problème scolaire, les intéressés tentent d'apporter une solution.

Ce n'est pas qu'ils ménagent leurs efforts en ce sens. La surenchère qui ne recule pas devant la démagogie est l'arme essentielle des syndicats minoritaires. Les responsables du S.G.E.N. n'ont jamais hésité à l'utiliser. Rien n'était plus facile dans le domaine purement corporatif. Sur le plan laïque, il faut reconnaître que c'était beaucoup plus difficile. Ils n'en ont pas moins usé et c'est alors que l'équivoque fut à son comble. Ainsi le C.N.A.L. aurait pu, à peu de chose près, signer le communiqué du S.G.E.N. protestant contre les prétentions des A.P.E.L. Mieux, dans certains départements, les militants des comités d'action laïque virent les responsables du Syndicat chrétien solliciter leur participation aux meetings de défense laïque de juillet et novembre 1959. Une mise au point du président de la C.F.T.C. affirmant que le S.G.E.N. n'engageait que lui-même n'arrêtait pas ces nouveaux « pionniers » de l'école laïque.

Mais alors vint la loi du 31 décembre 1959 et la campagne de pétition. En obligeant chacun à prendre publiquement position, la lutte laïque qui nous est imposée a le mérite de permettre un recensement des forces sur lesquelles l'école laïque peut réellement compter. Le S.G.E.N. ne peut plus, partout, entretenir l'équivoque.

C'est ainsi que, dans une résolution votée en présence d'un membre de son bureau national, le conseil syndical de sa section de la Moselle vient de demander que le ministre de l'Education Nationale ait la faculté d'affecter à l'instruction religieuse des locaux scolaires publics, cette affectation étant obligatoire dans le cas où les conditions de l'internat la rendent nécessaire.

En effet, le problème de l'affiliation confédérale a été décisif pour la fondation du S.G.E.N. et le développement de la C.F.T.C. depuis lors (1937), n'a pu que confirmer le S.G.E.N. dans son choix.

La réponse à l'objection de Marangé était donnée dès 1937 par les statuts mêmes du S.G.E.N. qui en font une organisation laïque. En 1947, sur la proposition du S.G.E.N., la C.F.T.C. a confirmé dans ses propres statuts que **bornant strictement son action à la défense des intérêts généraux du travail, elle détermine cette action en pleine responsabilité et en toute indépendance à l'égard de tous groupements extérieurs, politiques ou religieux.**

Si un syndicat minoritaire se trouve d'accord avec l'organisation majoritaire c'est qu'il la « suit », qu'il « s'aligne » sur elle... s'il se permet d'avoir une pensée propre, il « fait de la démagogie »... : un syndicat majoritaire a -- on le voit -- réponse à tout.

Nous ne connaissons pas de « mise au point » du président confédéral en exercice, Marangé fait sans doute allusion à une lettre au *Monde* (2 décembre 1959) du « Président d'honneur » de la C.F.T.C., Gaston Tessier. Agissant dans la pleine autonomie que lui assurent ses statuts de fondation, le S.G.E.N. n'a d'ailleurs jamais prétendu engager la Confédération qui lui a laissé sa pleine liberté d'action.

Ces « nouveaux pionniers » : ...l'attitude du S.G.E.N. devant la « question scolaire » a été constante depuis sa fondation ; ses positions de 1959 sont la reprise de ses positions de 1951.

Le S.G.E.N. n'avait pas attendu la pétition du C.N.A.L. pour prendre -- maintes fois -- publiquement position. Il n'y a donc aucune « équivoque » :

Le texte cité de la Section de la Moselle reproduit simplement un texte adopté par le Comité national du S.G.E.N. le 29 novembre 1959, texte que nous publions intégralement, car il montre comment le problème de la liberté de pratique et de culture religieuses dans l'enseignement public se pose du point de vue de l'Etat laïque indépendamment du régime de l'enseignement privé : par la voie de son C.N., le S.G.E.N. rappelle :

— que c'est dans l'esprit de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat qu'il a toujours posé le problème des garanties de la liberté de pratique et de culture religieuses pour les élèves de l'enseignement public : l'application de cette loi fondamentale demande que,

— l'Etat laïque garantisse la liberté de culture et d'instruction religieuse des élèves de l'enseignement public,

— conformément à ce devoir de l'Etat, le ministère de l'Education nationale prenne les mesures nécessaires pour assurer l'exercice de cette liberté aux élèves dont les familles en font la demande, lors de l'inscription des enfants dans un établissement

— le ministre de l'Education nationale ait la faculté d'affecter à l'instruction religieuse des locaux scolaires publics ; cette affectation est obligatoire dans les cas où les conditions de l'internat la rendent nécessaire.

Ce texte a été établi à partir de la jurisprudence du Conseil d'Etat relative à

ni le texte ci-dessus, ni aucun texte du S.G.E.N. n'exigent « une aumônerie dans chaque établissement d'enseignement public » et pas davantage « le catéchisme à l'école ».

Les **Équipes enseignantes**, dont de nombreux membres appartiennent au S.N.I. ne sont pas le S.G.E.N. Le texte des **Équipes** publié en juin 1959 est d'autant moins opposable au S.G.E.N. que l'attitude prise dans

LE S.G.E.N. ET LA PÉTITION DU C.N.A.L. (suite)

à nos collègues « autonomes » la même attitude : quelques semaines après une déclaration de D. Forestier dénonçant la « confusion » provoquée par « l'attitude du S.G.E.N. dans la lutte laïque » (C.N. du S.N.I. du 26 décembre 1959, *École Libératrice* du 12 février 1960), le *Bulletin du Syndicat National de l'Enseignement Supérieur* (F.E.N.) fait mention, sous la signature de Paul Fraisse, de l'action du Syndicat de l'Enseignement de la C.F.T.C. » et, sous la signature de J. Seebacher, des « arguments qui sont ceux de la F.E.N. ou du S.G.E.N. et de toutes les organisations laïques (pp. 4 et 5)... Ces collègues n'essaient pas, à toute force, de tracer dans la vie publique, à propos de la laïcité, une ligne de démarcation telle qu'un autre syndicat d'enseignants paraîsse « rejeté » de l'autre côté... II

Le S.G.E.N. sait que le réveil de « la question scolaire » et la loi Debré tendent à diviser le pays, et à le diviser sur des problèmes que l'on pouvait croire résolus depuis le vote, en 1905, de la loi de Séparation et l'acceptation générale de cette loi (et des autres lois de laïcité) après la guerre de 1914-18 : « équilibre de sagesse » suivant l'expression du C.N.A.L. : « Ils veulent ramener au sein du conservatisme social la puissante gauche catholique jugée dangereuse par son évolution vers des idées nouvelles. »

Dans cette situation, la défense de l'école ne doit pas seulement s'accompagner d'une confirmation du sens authentique de la laïcité : respect des croyances aussi bien que de l'incroyance ; elle doit encore user d'un langage qui ne fasse pas douter de la sincérité de ces déclarations, qui tende — selon le souci d'Aristide Briand (« La séparation des églises et de l'Etat », 1905, p. 265) à « rassurer la susceptibilité éveillée des fidèles — susceptibilité éveillée en fait chaque fois que la polémique touche à leur Eglise qu'évidemment ils ne voient pas des mêmes yeux que des incroyants ou des dissidents.

C'est pourquoi le S.G.E.N. insiste sur le sens authentique de la laïcité et estime que ce sens risque d'apparaître mieux lorsqu'il n'est pas écarté du « combat laïque » par ceux qui en assument la direction.

C'est aussi pourquoi le S.G.E.N. a souligné dans le communiqué cité en tête de ce supplément, la faute politique et l'erreur de fait qu'il y aurait à traiter les catholiques français comme un bloc, à oublier l'attitude d'une part notable d'entre eux — à l'égard du fascisme et spécialement du « franquisme » — dans la Résistance — sur le problème algérien... III

En présentant une laïcité respectueuse de toutes les possibilités humaines, y compris celle de croire, on combattrà efficacement la méconnaissance de la gravité des problèmes de laïcité tant de l'Etat que de l'école, méconnaissance qui s'est développée sous la IV^e République dans les milieux catholiques même acquis à la démocratie politique, au progrès social et à la « décolonisation ». Dès 1945 où, à l'Assemblée Consultative, elle s'est manifestée chez d'anciens Résistants, le S.G.E.N. a combattu cette méconnaissance et souligné cette gravité : il continue de le faire dans le communiqué ci-dessus, lorsqu'il dénonce l'oubli d'un problème de fond, renouvelant ainsi l'avertissement formulé dans les colonnes de « L'Express », n° du 23 décembre 1959, à l'ouverture du dernier débat scolaire par son secrétaire général.

Les deux derniers paragraphes indiquent sur quelles bases le combat continue pour le S.G.E.N. :

— droit du service public aux fonds publics disponibles ;

— utilisation du texte même de la loi pour empêcher que les décrets d'application ne soient plus préjudiciables à l'Université que les dispositions législatives elles-mêmes (dont l'intention de la majorité qui les a votées après amendement...)

Sur ce dernier point « S.U. » sera peut-être en mesure d'apporter à ses lecteurs de nouvelles précisions avant le Congrès d'avril.

Affectation de droit les fonds publics qui seraient affectés à des établissements privés, concurrents du service public,

— insiste sur la gravité de la situation découlant de l'adoption récente d'une loi d'aide à l'enseignement privé, loi qui risque d'avoir notamment pour effet de ramener hors de l'Université les enfants des familles catholiques qui lui ont fait jusqu'ici confiance et ferait de l'école publique l'école des seuls incroyants, inévitablement rationnaliste et antiréligieuse. (Texte publié dans « EN ROUTE », bulletin de la section S.G.E.N. de la Moselle, en janvier 60 et dans les deux quotidiens régionaux « Le Lorrain » et « Le Républicain Lorrain » du 15 janvier 1960).

notre collègue que ceux qui refuseraient aux croyants, dans l'école publique, les droits que leur garantit la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat ? Le S.G.E.N. demande simplement l'application de cette loi fondamentale de la République, et quand il évoque l'esprit dans lequel elle a été conçue, c'est en se référant au rapport d'Aristide Briand dont toute personne informée de ces problèmes connaît la signification historique.

Une aumônerie dans chaque établissement d'enseignement public, le catéchisme à l'école, des instructions qui assurent dans tous les établissements publics sans exception toutes les facilités morales et matérielles d'une vie chrétienne de plein exercice » (1) : face au problème scolaire, voilà le S.G.E.N. sous son vrai visage.

(1) *Équipes Enseignantes*, juin 1959, page 46.

PROMOTION SOCIALE ET

ÉDUCATION NATIONALE

À la suite de la loi de Promotion sociale du 31 juillet 1959 (que nous avons analysée dans S.U. n° 218, du 18-11-59, page 56/8), une importante circulaire en date du 22 décembre 1959, adressée par le ministre de l'Education

nationale aux Recteurs et Inspecteurs d'Académie, vient de fixer les principes et l'organisation de la Promotion sociale dans le cadre de l'Education nationale. (Cf RMIF 2 du 11-1-60, pages 151 et suivantes).

LES DEGRES ET LES NIVEAUX DE LA PROMOTION SOCIALE

Il est donné par le tableau suivant :

PROMOTION SOCIALE à l'EDUCATION NATIONALE	Promotion professionnelle	1 ^{er} degré
	
Promotion supérieure	2 ^{degré}
	3 ^{degré}

Niveau I :
Formation d'ouvriers ou employés spécialisés sans qualification professionnelle proprement dite.
Niveau II :
Formation d'ouvriers ou d'employés qualifiés.
Niveau II bis :
Formation d'ouvriers très qualifiés et d'ouvriers hautement qualifiés.
Niveau III :
Formation d'agents techniques, de chefs d'équipe ou assimilés.
Niveau IV :
Formation de techniciens ou de cadres moyens.
Niveau IV bis :
Cycle préparatoire.
Niveau V :
Formation de techniciens supérieurs ou de cadres, ou acheminement au niveau VI.
Niveau VI :
Formation d'ingénieurs ou de cadres supérieurs de l'économie.

désirant s'orienter vers des activités économiques ou industrielles.

b) Elle prépare au diplôme d'études supérieures techniques.

c) Au cours de cette formation certains élèves peuvent être admis à l'Université, avec dispense de baccalauréat.

d) Les auditeurs les plus doués peuvent préparer un diplôme d'ingénieur.

B) LES NIVEAUX DE LA PROMOTION SUPERIEURE

Deux systèmes parallèles sont analysés, l'un (schéma A) appuyé par l'Université, l'autre (schéma B) sur le Conservatoire des Arts et Métiers et ses centres associés. Nous ne retiendrons que ce dernier.

au niveau IV bis : Cycle préparatoire.

au niveau V : Cycle d'enseignement supérieur scientifique et technique et de travaux pratiques et de laboratoire conduisant au diplôme d'études supérieures techniques.

au niveau VI : Cycle préparant au diplôme d'ingénieur du Conservatoire National des Arts et Métiers, diplôme ouvert aux titulaires de trois certificats généraux, accompagnés de deux cycles de travaux pratiques et comportant un examen et une soutenance de thèse d'ingénieur, ou l'admission à une année à plein temps dans une école d'ingénieurs.

Le ministre insiste sur l'importance de la formation des techniciens supérieurs et des agents qui remplissent des fonctions d'ingénieurs.

Il est annoncé des normes du fonctionnement national et régional des organismes de promotion. Ces normes établiront les règlements administratifs des organismes, le régime de leur inspection, les moyens à mettre en œuvre en vue de la reconnaissance, dans les professions, des sanctions de ces études.

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Chaque cours tendant à la promotion professionnelle doit être pourvu d'un Conseil de perfectionnement composé de représentants de l'Administration et de représentants du corps enseignant, d'employeurs, des professeurs intéressés, des représentants des auditeurs et anciens auditeurs.

Les missions essentielles des Conseils de perfectionnement et de leurs membres sont les suivantes :

I. — La profession. — Chefs d'entreprise et organisations professionnelles nous apportent leur concours pour :

— donner aux cours une orientation conforme aux besoins locaux, régionaux ou nationaux ;

— modifier et améliorer les disciplines ou promouvoir certaines spécialités en évolution ;

— intéresser à ces cours les responsables syndicaux et patronaux de l'industrie et du commerce ;

— faciliter le placement des auditeurs ;

— rendre efficaces les sanctions de ces cours en leur donnant dans l'entreprise, une valeur concrète, notamment sous la forme de changements de catégorie professionnelle ;

— permettre aux ingénieurs ou aux spécialistes de donner des enseignements correspondant aux techniques nouvelles ;

— donner une aide morale aux établissements et une contribution aux budgets de fonctionnement.

RECTIFICATIF A S.U.

N° 224, page 2

(RAPPORT D'ACTIVITE)

Un mastic regrettable rend incompréhensible le début du rapport sur l'Algérie. Le metteur en page de S.U. s'excuse d'abord auprès de Jean Brocard et auprès de nos camarades ensuite, qui auront peut-être rétabli les lignes dans leur ordre primitif. Pour ceux qui n'en auront pas eu la patience, nous indiquons qu'il suffit (!) :

— 1) d'ajouter au bas de la 2^e colonne deux lignes qui ont sauté plus haut :

— A cette circulaire était jointe la déclaration « à afficher » qu'il ne nous paraît pas inutile de reproduire : »

— 2) de lire le texte de ladite circulaire au début de la 3^e colonne :

— La grève du 30 mai... »

(Supprimer le tiret central et raccorder le fil vertical médian.)

M. SINGER.

II. — Les auditeurs et les anciens auditeurs peuvent apporter une collaboration utile dans les conseils de perfectionnement.

— Ils sont les meilleurs agents de propagande pour le recrutement puisqu'ils sont l'exemple vivant de l'effort accompli et des résultats obtenus.

— Leur participation journalière à la vie des entreprises les incite à provoquer, soit de nouveaux cours, soit des modifications aux enseignements reçus afin de les rendre plus efficaces.

III. — L'administration, grâce à la présence active du directeur des cours, du chef des travaux ou des études et d'un ou de deux professeurs, anime le Conseil de perfectionnement :

— elle fait appliquer les propositions du conseil. Elle règle les détails administratifs et pédagogiques ;

— elle développe les relations avec la profession ;

— elle organise la propagande de recrutement ;

— elle contribue à assurer au mieux le placement des auditeurs ;

— elle facilite la création et le fonctionnement de l'Association amicale des auditeurs de la promotion sociale.

En ce qui concerne le financement, les recettes proviendront de :

- la taxe d'apprentissage,
- la participation des collectivités locales,
- l'aide à la profession,
- les subventions et dons divers.

Il est annoncé enfin des directives soulignant le caractère spécifique de l'enseignement des adultes et les exigences pédagogiques des enseignements de promotion à leurs différents niveaux.

COMMENTAIRE

Une première lecture de ce texte suscite une première série d'observations.

L'effort de clarification, très manifeste, est excellent. La classification adoptée nous paraît susceptible de recouvrir la réalité, bien que celle-ci soit changeante suivant les régions et les branches professionnelles.

On peut se demander quel organisme sera appelé à donner la formation de niveau I au sein du ministère de l'Education nationale. En effet, aussi bien les Cours professionnels que les Centres publics d'apprentissage visent la préparation du C.A.P.

Les directives annoncées seront particulièrement les bienvenues, en particulier en ce qui concerne la formation de LA MAITRISE (niveau III). C'est une question dont le ministère de l'Education nationale ne s'est pas suffisamment préoccupé. Mais, encore faut-il savoir s'il est chargé officiellement de la formation des adultes ? Dès à présent, le ministère du Travail semble prendre des initiatives dans les Centres de F.P.A. et on risque les doubles emplois.

L'effort de décentralisation de la Promotion supérieure de travail est excellent, mais il ne doit pas se limiter à la parution d'une circulaire. Pour aboutir il faut fournir des profes-

sseurs qualifiés (professeurs de l'Enseignement supérieur ou agrégés) aux Centres éloignés des Facultés. Ne faudrait-il pas aller jusqu'à envisager la création d'un corps de « professeurs itinérants », appelés à rayonner dans un secteur assez large autour de Paris ou des villes de Facultés ?

Intéresse-t-on les élèves-professeurs de l'E.N. S.E.T. à cet aspect de l'Enseignement technique ? Il ne s'agit pas de leur faire un exposé théorique sur la question, mais de leur faire toucher du doigt les problèmes posés par l'enseignement à temps réduit.

D'autre part, ces problèmes sont en liaison avec celui posé par la prolongation de la scolarité jusqu'à 16 ans. Le contenu de l'enseignement qui sera donné dans les écoles chargées de ces adolescents est à définir en même temps que les méthodes. Lorsque cette étude aura abouti il faudra songer à la formation du personnel spécialisé. Ce n'est pas lorsque les jeunes nés en 1953 seront arrivés à 14 ans qu'il conviendra d'y songer.

Les intentions affichées par la circulaire du 22 décembre paraissent excellentes, mais elles demandent à être précisées à bref délai.

E. SALVAIRE.

B. O. - Partie générale

I. — Nomination des candidats reçus aux concours d'admission à la fonction publique. Postes en Algérie. (Circulaire du 1-2-60 ; Ed. administrative n° 8, du 22-2-60, et éd. scolaire n° 8, du 25-2-60.)

La circulaire commence ainsi :

« Les circulaires nos 73 SG/CAB et 368 FP/3 des 22 mars et 13 mai 1957 ont prescrit aux Administrations de prévoir dans les arrêtés portant ouverture de concours un certain nombre de postes impliquant obligatoirement exercice de fonctions en Algérie.

« A la lumière des résultats de l'expérience et compte tenu d'une nouvelle évaluation en cours des effectifs indispensables au renforcement de l'appareil administratif et technique de l'Algérie, il est apparu nécessaire d'apporter les précisions suivantes sur les modalités d'application des instructions dont il s'agit. »

Les points envisagés ensuite sont :

1^o) Détermination du nombre de postes à pourvoir en Algérie.

2^o) Etablissement des listes complémentaires.

3^o) Affectation des candidats.

Nous transcrivons ici ce qui concerne les deux derniers points :

« 2^o) Etablissement des listes complémentaires :

« La circulaire susvisée du 13 mai 1957 a recommandé aux Administrations de recourir à l'établissement de listes d'admission complémentaires afin de leur permettre de procéder, en cas de besoin, à la nomination en remplacement de candidats défaillants inscrits sur la liste normale, d'autres candidats ayant obtenu un nombre de points jugé suffisant.

« En présence des résultats appréciables enregistrés dans certaines administrations, je ne saurais trop engager les autres Départements à adopter également ce moyen subsidiaire de recrutement.

« Il va de soi, toutefois, qu'en l'absence de dispositions autorisant l'institution de listes complémentaires, les règlements déterminant l'organisation des concours dont il s'agit devront être complétés au préalable sur ce point. Compte tenu des délais relativement longs exigés par les opérations de recrutement par concours, les Administrations auront intérêt en conséquence, à prendre des mesures pour assurer la disponibilité des effectifs nécessaires pour procéder aux modifications des textes en question.

« 3^o) Affectation des candidats :

« Outre les dispositions qu'elles doivent prendre dès l'ouverture des concours, en vue de réservé un nombre déterminé d'emplois au titre de l'Algérie, les Administrations restent tenues, lors de l'affectation des candidats, de poursuivre avec la même rigueur et dans le même esprit, l'exécution des engagements pris en ce domaine.

« Lorsque le nombre de candidats admis est au moins égal à celui des places offertes, les réserves d'emplois constituées dans les conditions susvisées, doivent pouvoir, à priori, être aisément honorées. Encore faut-il tenir compte, toutefois, de la possibilité normalement reconnue aux candidats de faire prévaloir, compte tenu de leur rang

de classement, leurs préférences pour le choix du poste ainsi que des limitations parfois apportées par les textes régissant certains corps à la liberté dont dispose l'autorité investie du pouvoir de nomination pour la collation des emplois. A cet égard, il convient d'observer que si elle est tenue de respecter strictement pour les nominations, l'ordre de classement fixé par le jury, l'Administration dispose d'un large pouvoir d'appréciation quant à la détermination des affectations, pouvoir renforcé du reste par les nouvelles dispositions édictées à l'article 6 du nouveau Statut général des Fonctionnaires.

« Mais il peut arriver qu'en raison soit de la désaffection des candidats pour certains concours, soit de la renonciation au bénéfice de l'admission, le nombre des reçus disponibles s'avère finalement inférieur à celui des postes à pourvoir. Dans ce cas, l'obligation de combler les vacances prioritaires d'Algérie, sans compromettre pour autant le fonctionnement des services métropolitains, doit conduire à prononcer les affectations au prorata des places offertes au titre respectivement de la Métropole et de l'Algérie.

« Les Directions de Personnel voudront bien faire parvenir au secrétariat général pour les Affaires algériennes, en double exemplaire, la liste nominative des candidats reçus qui auront fait l'objet d'une affectation en Algérie en exécution des dispositions ci-dessus rappelées ; un double de cet état sera adressé, pour information, à la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction publique, étant observé que les renseignements dont il s'agit visent non seulement les concours à ouvrir, mais également ceux dont les résultats n'auraient pas été encore proclamés. »

II. — Statut des fonctionnaires. Procédure disciplinaire. (Circulaire du 15-1-60. Ed. administrative n° 7 et éd. scolaire n° 8.)

Concernant la possibilité pour le défenseur de prendre communication du dossier d'un fonctionnaire, même en l'absence de ce dernier.

III. — Stage de formation aux techniques de l'organisation (pour 10 participants appartenant aux différents personnels remplissant des fonctions administratives). (Circulaire du 16-2-60. Ed. administrative n° 8.) Dates du stage : 28 mars-25 juin 1960.

IV. — Journée européenne des écoles. (Circulaire du 2-2-60. Ed. administrative n° 8 et Ed. scolaire n° 8.)

V. — Protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs. (Décret du 29-1-60. Ed. scolaire n° 6.)

VI. — Vacances de printemps. (Circulaire du 9-2-60. Ed. administrative n° 7 et Ed. scolaire n° 7.)

Date de rentrée : mercredi 20 avril 1960.

Les classes du mardi 19 sont reportées au jeudi 21 avril.

REVUE "Avenir" COMMENT ORIENTER NOS ENFANTS DANS LEURS ETUDES ?

Cette question, toujours d'actualité et dont l'importance ne fait que croître, est le titre du numéro 108 de la Revue Avenir. Il est dû à la plume de M. Schneider, directeur du Centre Régional du B.U.S. de Strasbourg, et pose le problème dans sa généralité. Bien des parents y trouveront une réponse aux préoccupations que leur cause l'avenir de leurs enfants.

Les autres articles du numéro examinent quelques types de solutions en décrivant, soit les caractéristiques de quelques professions, soit les perspectives offertes par certaines études. Dans le premier groupe, sont étudiées les carrières de notaire et celle d'ingénieur de la préfecture de la Seine.

Les

INSTRUCTION

CIVIQUE

par NATANSON

Nous publions ici, intégralement, le texte du rapport de Natanson sur l'Instruction civique. Cet important travail servira de base à la réflexion du congrès, non seulement pour la section du Second Dégré mais pour l'ensemble des sections. Nous invitons donc l'ensemble des camarades à en prendre attentivement connaissance. Dans le prochain numéro de « S.U. », notre ami Borella présentera à son tour un point de vue complémentaire sur ce problème, à nos yeux capital.

PREMIÈRE PARTIE : NÉCESSITÉ ET OBJECTIFS D'UNE ÉDUCATION CIVIQUE

I. - Nécessité d'une éducation civique

Le rôle de l'éducation est de préparer l'enfant à la vie adulte. A cet effet, l'école lui dispense l'instruction générale et la formation professionnelle qui lui seront nécessaires pour exercer un métier, et, par là, subvenir à ses besoins et à ceux des siens en remplaçant sa fonction sociale. L'école l'aide également, en principe, à acquérir la culture qui contribuera à son épanouissement personnel.

Mais la vie de l'homme adulte ne se réduit pas à la vie professionnelle et à la vie privée. Dans les sociétés modernes de type démocratique, l'homme est aussi un citoyen. On entend par là, qu'au lieu de se comporter, à l'égard des pouvoirs qui régissent la société, comme un simple sujet obéissant passivement et par contrainte, il participe de façon libre et responsable à la vie politique et sociale : le citoyen exerce un certain nombre de droits et obéit à un certain nombre de devoirs, les uns et les autres déterminés par la loi, à l'élaboration de laquelle le citoyen participe directement ou indirectement. *Connaissance de ces droits et de ces devoirs civiques, exercice des vertus civiques qui y correspondent : voilà de quoi justifier à la fois une instruction et une éducation civiques.*

Aussi bien, au plan des principes, personne ne conteste que l'éducation doive préparer l'enfant à cet aspect de la vie humaine. Mais on peut nier qu'il faille pour cela une discipline spécialisée, avec horaires et programmes : un « enseignement de culture » aboutirait de lui-même à donner une formation humaine et civique. Ce point de vue a été défendu notamment par certains collègues à l'occasion des journées de coordination entre l'enseignement de la philosophie et celui de l'histoire (22-23 décembre 1952) : ces deux enseignements, philosophique et historique, constituerait une préparation suffisante à la vie civique. Il suffirait d'y ajouter un minimum d'information sur les institutions politiques, juridiques et économiques qui régissent la société actuelle.

On peut certes remarquer que ce n'est pas par hasard que certains des collègues qui soutiennent ce point de vue se trouvent être des adeptes de la doctrine de Maurras, et refusent au fond une conception du citoyen qui ne prend son vrai sens que dans un régime démocratique. Mais, à côté de ceux qui sont ainsi hostiles à l'idée même d'une instruction civique, il y a la grande masse de ceux qui y sont indifférents, qui n'y croient pas, qui ignorent même parfois que cela existe : chefs d'établissement qui négligent délibérément la circulaire du 10 mai 1948 selon laquelle « *en aucun cas, la simple considération d'un complément de service ne suffit à faire désigner les professeurs pour l'instruction civique* » (la pratique montre, hélas ! que c'est ce qui se produit dans la majorité des cas !), professeurs qui refusent systématiquement de faire de l'instruction civique, et qui, quand elle se trouve incluse dans leur service, utilisent à enseigner leur spécialité les heures qui leur sont ainsi attribuées. Il arrive que cet escamotage délibéré de l'instruction civique fasse l'objet de plaisanteries classiques entre collègues, et quand il arrive que parmi ceux qui plaisent ainsi, il y ait des militants syndicalistes, voire même des militants d'organizations politiques, qui ne dédaignent pas de dauber sur l'*« apathie des masses »* ou l'*« apolitisme des Français »*, on ne peut qu'être saisi de vertige, et se demander si l'Université n'a pas effectivement failli à sa tâche en ce domaine, comme on l'en accuse, ce qui expliquerait que d'autres prétendent la remplacer. Le problème de l'instruction civique est bien loin, certes, d'avoir fait couler autant d'encre universitaire que celui du latin ou celui du « *tronc commun* »...

Or, si une telle mentalité régne dans une partie du corps enseignant, c'est la preuve la plus évidente de la nécessité d'une éducation civique : le mépris ou l'indifférence dont on vient de parler est le signe d'une ignorance, voire même d'une inculture civique au niveau même du corps enseignant. Tels maîtres, tels élèves, telle nation.

Cette inculture civique, les militants syndicalistes l'ont éprouvée bien des fois en face d'adhérents manifestement étrangers au vocabulaire le plus élémentaire de la vie civique. A l'occasion, par exemple, des événements de 1953, on a pu constater chez certains, devant les positions syndicales, des réactions et des protestations qui révélaient une incapacité radicale de lire et de comprendre des textes utilisant les notions de base de la vie civique.

Inculture qui ne se répercute pas seulement au niveau de l'enseignement de l'instruction civique. Un grand nombre de collègues se déclarent incompétents pour cet enseignement dans ce qu'il a de spécialisé. Peut-on croire qu'ils dégageront de leur propre discipline les aspects susceptibles de contribuer à la formation civique de leurs élèves ? Il est permis d'en douter.

Il ne faut d'ailleurs jeter la pierre à personne, sinon au système même selon lequel sont formés, spécialement dans le second degré, les enseignants français. La spécialisation rigoureuse et exclusive aboutit à ceci : des professeurs, recrutés selon le critère exclusif de l'acquisition de certaines connaissances, strictement spécialisés, et dont rien ne garantit qu'ils sont capables d'être des éducateurs de la conscience civique de leurs élèves.

Cette spécialisation se retrouve au niveau de l'organisation des classes : il y a les matières sérieuses, celles qui sont enseignées par des spécialistes, comportent notes et compositions, et sont sanctionnées à l'examen. Il y a l'instruction civique, dont personne n'est spécialiste, qui n'est sanctionnée par rien de tangible, et que l'on escamote sans scrupules. Parce que tout le monde est vaguement censé en être responsable, personne, ou presque, ne s'en occupe vraiment. Les événements récents ont pourtant contribué à une reprise de conscience de l'acuité et de l'ampleur du problème. La crise nationale a été liée à une crise du civisme. Le congrès des

parents d'élèves du second degré a étudié le problème à son congrès de 1959. Les projets de réforme en instance devant les conseils d'enseignement envisagent d'attribuer une heure par semaine à l'instruction civique, alors que les instructions de 1948 affirmaient : « Les horaires déjà trop chargés ne permettent pas l'introduction d'une heure supplémentaire par semaine. »

Mais ce mouvement semble lié à une justification trop utilitaire de l'instruction civique. Les nouvelles instructions précédant les nouveaux programmes sont typiques à ce sujet. Le citoyen est défini par les quatre caractères suivants :

— il respecte un certain nombre de lois et de règlements ;

— il vote ;

— il paie des impôts ;

— il participe à la défense de son pays.

En tous ces domaines, le citoyen doit pouvoir agir en connaissance de cause. D'où la nécessité d'une éducation civique qui doit apprendre aux futurs citoyens « à se faire sur ces problèmes une opinion raisonnée parce que documentée ».

Tout cela est vrai sans doute. On peut regretter que ne soit pas mis en valeur autant que dans les précédentes instructions de 1948 le caractère moral de l'éducation civique. Certes, l'attachement aux valeurs fondamentales de la liberté et de la démocratie est toujours mentionné comme un des objectifs de cette éducation. Mais il n'est plus dit aussi explicitement que le but est « de préparer des démocrates véritables ». On se réfère à « la valeur de la liberté individuelle, de l'indépendance nationale et de la paix internationale ». Mais on ne dit plus aussi nettement ce qu'on disait en 1948 : « *C'est un devoir civique primordial d'assurer la paix à son pays*, par la mise au point des institutions et des moyens matériels et juridiques nécessaires ». Enfin on a supprimé, dans les instructions comme dans les programmes « l'éducation de la Résistance, des déportations et des camps de concentration, car les jeunes Français ne doivent jamais oublier quel horrible mépris de la vie et de la dignité humaine inspirait le national-socialisme ». Je sais bien que les Français d'aujourd'hui ont à oublier d'autres manifestations d'horrible mépris de la vie et de la dignité humaine...

Si nous voulons essayer de dégager les vraies raisons de la nécessité d'une éducation civique, nous retrouverons l'idée fondamentale qui inspire la fondation du S.G.E.N. et qui s'exprime dans l'article 2 de nos statuts.

« L'enseignement public contribue à former de futurs citoyens non pas en leur imposant une doctrine, mais en suscitant dans la jeunesse des forces qui se mettront librement au service du bien public. » Ces jeunes, les enseignants publics s'engagent à les former seulement « à l'usage de la raison et de la liberté ».

Cette idée peut s'analyser ainsi :

— Dans un régime démocratique, l'obéissance et l'attachement du citoyen à l'Etat ne peut être que le résultat d'une libre décision éclairée par la raison.

— Et ceci, parce que, précisément, un régime démocratique est un régime qui essaie de rationaliser les rapports entre gouvernés et gouvernants, rapports qui se situent spontanément sur le plan de la contrainte. La démocratie concilie l'autorité et la liberté en faisant de l'obéissance une adhésion raisonnée à une loi à l'élaboration de laquelle le citoyen a participé.

— Une éducation du citoyen n'a donc de sens que dans un régime qui se veut démocratique. Un régime autoritaire cherche à dresser des sujets dociles.

— Mais une éducation est nécessaire parce que l'homme n'est pas naturellement citoyen. Sans une éducation appropriée, il oscillerait entre la soumission passive et la révolte anarchique.

— Education qui est essentiellement éveil de la conscience à cette situation du citoyen : il s'agit à la fois d'éclairer l'esprit, et de favoriser le choix de la volonté.

— Education qui suppose donc à la fois un enseignement et une pratique. En cela les instructions ont raison d'insister sur le caractère spécifique d'une initiation précise aux aspects propres de la vie politique, sociale et économique, et sur l'importance de l'initiative individuelle et de l'exercice des responsabilités dans la vie scolaire.

II. - Le contenu de l'instruction civique

Le problème fondamental qui se pose ici est celui de la laïcité. Les instructions se contentent d'opposer ici la pensée libre à la propagande. Mais il faut aller plus au fond : s'agit-il seulement, pour le professeur, de donner une information, de présenter les faits, ou peut-il, doit-il s'engager plus à fond, porter des jugements de valeur, exhorter à certains choix ?

Dilemme délicat : si on se contente d'une pure information, on sera amené à présenter la démocratie comme un régime parmi d'autres.

Si, au contraire, on prend parti, l'enseignement devient propagande. Dans les deux cas, l'éducation civique a manqué son but, qui est de former des démocrates. Peut-on, d'ailleurs, parler du racisme sans prendre parti ?

On retrouve ici, tout simplement, le problème propre à toute démocratie, régime dans lequel la liberté est accordée à tous, y compris aux ennemis de la liberté. Mais il s'agit en fait, il ne faut pas l'oublier, de la liberté d'opinion, voire d'expression. Peut-il s'agir de la liberté d'enseignement ? Autrement dit, un Etat démocratique peut-il tolérer qu'on enseigne aux enfants des doctrines antidémocratiques ?

Ce problème se pose lui-même à plusieurs niveaux. Celui, d'abord, de la liberté d'enseignement au sens large. L'Etat démocratique peut-il tolérer que des écoles profitent de leur liberté pour saper chez les futurs citoyens les bases mêmes de la démocratie ? Il l'a tolérée en France, aussi longtemps que la liberté excluait la subvention. Il ne semble pas qu'il puisse la faire désormais pour les établissements qui demanderont, en vertu de la récente loi scolaire, à bénéficier de subventions.

A l'intérieur même des établissements publics, l'Etat peut-il tolérer que des maîtres se réclament d'idéologies antidémocratiques et, du coup, en imprégner leur enseignement ? Le problème s'est posé à certains moments avec acuité pour des collègues d'extrême-gauche ou d'extrême-droite.

Enfin, en laissant de côté ces cas spéciaux, un problème se pose pour l'éducation civique, qui rejoint le problème général de la laïcité. Faut-il s'en tenir à l'information, à l'exposé objectif des faits, ou chercher à donner une formation, prendre parti, énoncer des jugements de valeurs ?

Si délicats que soient ces problèmes, ils comportent pour l'essentiel une solution simple :

Il n'y a pas opposition entre le choix en faveur de l'objectivité et le choix en faveur de la démocratie. Car choisir l'objectivité, c'est choisir la démocratie.

Le choix fondamental est ici la confiance en la raison humaine ; le sentiment que les problèmes doivent se résoudre par la libre confrontation des points de vue, par le dialogue ; que la vérité n'est pas quelque chose de tout fait que l'on possède et que l'on impose, mais un idéal vers lequel on tend.

La démocratie est le régime où la vérité politique se dégage de la discussion et du dialogue entre les points de vue opposés. Le citoyen est celui qui est capable de se faire une opinion à partir de l'exposé objectif de ces points de vue. Le débat contradictoire, condition de l'objectivité, est l'élément caractéristique de la démocratie. Même celui qui a pris parti accepte de jouer ce jeu. Mais, d'autre part, le

débat doit se terminer par une prise de position.

Au niveau de l'enseignement, cela se traduit par le fait que le professeur doit exposer les thèses opposées, ou les faire exposer, avec le maximum d'objectivité possible, pour apprendre aux futurs citoyens la libre discussion, qui suppose qu'on épouse successivement chaque thèse avant de choisir. Mais il ne doit pas dissimuler son propre choix : pour éviter de favoriser le scepticisme, et aussi parce qu'avouer son choix est la meilleure forme d'objectivité, cela permet de mettre en garde l'auditoire contre l'inévitables déformations que ce choix impose aux faits.

A partir du moment où un professeur accepte cette règle qui définit la laïcité, on n'a pas à le suspecter au nom de son option personnelle, même si on la juge antidémocratique. Je puis juger que le communisme est antidémocratique. Mais un communiste ne l'admet pas. Il suffit que le professeur communiste expose les divers points de vue, et permette le dialogue. Aussi bien dans son cours que dans le mien, c'est la discussion qui doit permettre à chacun de trans-cher.

C'est donc le propre d'un enseignement démocratique de se mettre lui-même en question. Mais il n'a pas à craindre cette mise en question, car elle est son propre triomphe : critiquer la démocratie, c'est par le fait même reconnaître sa valeur, puisque cette critique serait impossible en dehors d'un régime démocratique. Telle est la seule affirmation dogmatique d'un enseignement civique : il ne s'agit pas de prêcher la démocratie, mais de faire prendre conscience aux élèves que la démocratie est la condition de toute éducation civique.

DEUXIÈME PARTIE : L'ÉDUCATION DU CITOYEN PAR L'INSTRUCTION CIVIQUE

Le questionnaire avait été rédigé en fonction des anciens programmes. C'est surtout par rapport aux nouveaux que vont être présentées les remarques qui suivent.

I. - L'organisation de l'enseignement

a) Les horaires

On ne peut que se féliciter de voir l'horaire porté d'une demi-heure à une heure. L'instruction civique sera un peu moins méprisée à partir du moment où elle aura entièrement droit de cité dans un emploi du temps. Il n'y aura plus la tentation d'ajouter une demi-heure à une classe d'une heure et demie, ce qui faisait en réalité deux heures pour la spécialité envisagée. Les professeurs qui accepteront cet enseignement, y compris dans des classes où ils n'enseignent pas par ailleurs, auront une chance de connaître leurs élèves.

Cette mesure sera particulièrement heureuse dans le second cycle. Jusqu'ici, les instructions donnaient la préférence à des séances mensuelles de deux heures, regroupant éventuellement plusieurs classes. Ce qui aménait dans bien des établissements, surtout féminins, la suppression totale de l'instruction civique, remplacée par des conférences d'information sur les carrières

b) Le personnel

Les anciennes instructions demandaient que l'on fasse appel « aux professeurs qualifiés par la nature de leur enseignement, mais surtout par leur autorité personnelle, par leur passé de résistants et aussi par l'orientation de leurs études, recherches et travaux ». Le nouveau texte reprend la même formule, en supprimant seulement l'allusion à la Résistance... Il est vrai que beaucoup de jeunes collègues ont la compétence et l'autorité qu'il faut pour enseigner l'instruction civique, alors qu'à l'époque de la Résistance ils avaient à peine quitté les jupes de leur mère ! Mais il faudrait peut-être trouver un autre critère, faute de quoi rien ne sera changé par rapport au passé.

Ce passe se résume ainsi : les professeurs d'instruction civique ont été choisis selon deux critères d'égale importance :

1) les commodités de l'emploi du temps ;

2) le volontariat.

Le premier primait nettement le second. Je pense à ces services tout préparés, dans bien des collèges modernes, pour jeunes professeurs de lettres : trois classes en français, 5 h. 30 de français + 1/2 heure d'I.C. - 6 h. x 3 = 18 heures. Pas de discussion, ne savez-vous pas ce que c'est que l'I.C., veux pas le savoir, prenez un programme et un bouquin et débrouillez-vous, rompez. Ou bien faites une dictée de plus, personne ne trouvera à y redire, pas d'inspecteur général...

J'accuse la majorité des chefs d'établissement d'avoir, par manque de foi et gout de la facilité, saboté l'I.C., avec la complicité de la majorité des collègues. Il y a eu chez les uns et les autres d'admirables exceptions. Mais ce n'était que des exceptions.

Le seul remède, c'est la qualification. Nous sommes si pointilleux en matière de spécialisation qu'on ne peut créer une nouvelle licence, un nouveau C.A.P.E.S., une nouvelle agrégation, sans que nous nous engagions dans des controverses homériques, sur les chasses gardées, les niveaux et les mérites. Mais ici, rien de tel : la charge de former les futurs citoyens est distribuée à la tête du client.

Il ne s'agit pas d'en faire une spécialité. Mais de susciter de véritables vocations, et de permettre à ces vocations d'acquérir la compétence nécessaire.

Dans la pratique on constate que c'est très souvent le professeur de lettres qui est chargé de l'I.C. en 6^e et 5^e. Dans les classes suivantes, où les problèmes deviennent plus complexes, apparaissent les historiens et géographes, qui se taillent la part du lion. Ils sont parfois relayés en première par les professeurs de lettres, parce qu'on voit bien le lien entre l'étude du XVIII^e siècle et celle des libertés — et en classes terminales par les professeurs de philosophie, qui y voient l'occasion de développer les questions de morale dite appliquée, souvent traitées assez rapidement en philosophie.

Mais ni la littérature, ni même l'histoire ou la philosophie ne suffisent à conférer l'autorité personnelle qui font le bon professeur d'I.C. Il faut vouloir se compromettre sur ce plan, accepter de se consacrer vraiment à cette tâche et se documenter, compléter sa culture et sa formation. Pour favoriser des vocations, il

Il était admis jusqu'ici que le programme était purement indicatif, et qu'on était libre à son égard. Ceci est explicitement maintenu dans les nouveaux programmes pour les classes terminales : « L'étude des faits et des problèmes de grande actualité nationale et internationale pourra se substituer à celle des différents points du programme. C'est reconnaître que les programmes n'ont qu'une importance relative — du moins pour des professeurs ayant vocation et compétence. Dans la mesure où il s'agit de redonner de l'importance à cet enseignement, il est bon qu'un programme précis serve de cadre à ceux qui sont appelés à le donner sans préparation spéciale.

La première remarque qui s'impose concerne le premier cycle. On a supprimé l'étude des problèmes du travail, des grandes découvertes, du machinisme. Cette suppression paraît regrettable pour deux raisons : d'abord parce que ces questions étaient plus attrayantes pour les élèves que les problèmes beaucoup plus arides d'organisation administrative, commune, département, ministères ; cela permettait au moins une certaine variété. D'autre part, on comprend mal pourquoi le programme est diminué de moitié, au moins en 6^e et 5^e, alors que l'heure est doublée ! Je sais bien que c'est dans le sens de l'allégement des programmes qu'il faut aller. Mais je doute qu'on puisse tener une heure par semaine en 6^e à parler de la commune, même avec enquêtes et travaux pratiques. La tentation sera forte pour les collèg

LES ENSEIGNANTS ET ÉDUCATEURS DEVANT LE RACISME

Le 14 février 1960 a eu lieu à la Sorbonne un colloque d'enseignants et éducateurs, animés du commun souci de prévenir les jeunes contre les préjugés raciaux. Il avait été organisé par une commission présidée par M. l'Inspecteur général Clocher, avec l'appui du Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et pour la Paix (M.R.A.P.). Ceux qui l'avaient préparé et eux qui y participèrent venaient d'horizons spirituels très différents. Citons, par exemple, parmi ceux qui y prirent la parole ou lui adressèrent des messages, MM. Cozier et Lyon-Caen qui président les séances plénaires, M. A. Bloch, Daniel Mayer (de la Ligue des Droits de l'Homme), M. Fauré (de la Ligue de l'Enseignement), Mme Seclet-Riou (de l'Union Française Universitaire), l'abbé Pihan, le R.P. Demann, le pasteur Finet, le rabbin Sirat, Vercors. Ce qui réunissait ces esprits d'orientations à bien des égards si diverses, c'était la volonté de préserver les jeunes du racisme et de développer en eux le sens de la fraternité humaine.

Cette action s'accorde manifestement avec la volonté du S.G.E.N. de travailler sans cesse à la défense de la personne humaine et des valeurs de justice et de liberté. Et le S.G.E.N. y a effectivement participé. On relève dans la liste des membres du Comité de Patronage les noms de P. Vignaux et H. Marrou. Et des membres du S.G.E.N. ont été présents au colloque (Mme Schram, du lycée La Fontaine, Mles Rousset et Gilson).

L'objet était double :

- 1.) Examiner les influences qui suscitent le racisme chez l'enfant et l'adolescent.
- 2.) Préciser les moyens pédagogiques à les prévenir et à développer en eux la tolérance et l'esprit de fraternité.

C'est ce qui fut étudié dans les séances les commissions comme dans les séances plénaires. Grâce au travail des commissions, ces problèmes furent envisagés de quatre points de vue différents (correspondant aux quatre chapitres du questionnaire qui avait accompagné la préparation du colloque) :

L. GILSON.

- 1.) Rôle de la presse et de la littérature enfantines ;
- 2.) Rôle du cinéma, de la radio, de la télévision ;
- 3.) Rôle de l'enseignement et des manuels scolaires ;
- 4.) Rôle du milieu, en particulier de la famille.

Les séances plénaires permirent de faire la synthèse de ces diverses recherches et de constater leur convergence : l'enfant n'est pas spontanément raciste, il le devient sous l'influence des lectures, des spectacles, des conversations qui éveillent en lui le dédain pour certaines races ou certaines sociétés, ou qui excitent en lui les instincts de violence, eux-mêmes source du mépris de l'homme et du racisme.

Eviter que des influences néfastes ne s'exercent ainsi sur les jeunes, et leur montrer aussi par l'histoire, les méfaits du racisme : les éducateurs présents au colloque ont insisté sur l'importance de ces tâches. De plus, ils ont souvent souligné que l'essentiel est ici de favoriser par des moyens concrets (enseignement, lectures, contacts avec les autres peuples et les autres civilisations) l'esprit de compréhension et de sympathie à l'égard d'autrui, l'intérêt pour les diverses cultures, en même temps que le respect des valeurs et le respect de l'homme.

C'est ce qu'affirme la *Résolution générale* votée à l'unanimité, à la fin du colloque, nous en reproduisons le texte ci-joint.

Comme l'indique aussi cette résolution, le travail se poursuit. Un *Centre de liaison des éducateurs contre les préjugés raciaux* est créé. Le colloque a invité nos collègues à y apporter un concours actifs. Mme Schram, professeur au lycée La Fontaine, y assurera la présence du S.G.E.N. Nous pensons que d'autres membres du S.G.E.N. y apporteront aussi leur concours, puisqu'il s'agit de chercher les moyens de développer toujours plus chez les jeunes le sens de l'homme et de sa dignité.

L. GILSON.

La résolution finale du colloque contre le racisme

LES enseignants et éducateurs de tous les degrés et de toutes tendances, réunis au Colloque du 14 février 1960, à la Sorbonne, pour examiner les moyens d'agir, dans leur domaine, contre les préjugés raciaux, constatent avec satisfaction l'intérêt porté à cette initiative de former la jeunesse française.

Les explosions brutales de racisme unanimement réprobées trouvent, sans aucun doute, leur alimenter dans un racisme latent auquel on prête insuffisamment attention en raison de son apparence anodine. Il faut absolument éviter que ce racisme plus ou moins conscient, formé de clichés traditionnels, d'hostilités irréflechies et surtout d'ignorances à l'égard des hommes d'autres races, d'autres confessions ou d'autres peuples, naîsse et se développe au cours des jeunes années.

C'EST donc en premier lieu aux éducateurs, aux enseignants qu'incombe la responsabilité de prévenir les nouvelles générations contre les théories et les attitudes criminelles qui ont abouti naguère à des massacres monstrueux, et de susciter au contraire dès l'enfance un esprit de tolérance et de fraternité humaine.

A cet effet, faisant de l'école un lieu de rencontre fraternelle entre les enfants, ils se doivent d'exercer une vigilance constante pour leur éviter tout ce qui dans leurs lectures, leurs distractions, leurs jeux serait susceptible de favoriser l'élosion de jugement et de haines où le racisme trouverait un terrain favorable.

Ils se doivent d'examiner en toute conscience ce qui dans certains manuels scolaires et dans certaines formes d'enseignement peut provoquer chez les enfants le sarcasme ou le mépris à l'égard d'êtres humains d'origine différente.

Suscitant à toute occasion une curiosité compréhensive envers tous les hommes, ils se doivent de souligner l'indissoluble unité de l'humanité et son effort continu, à travers les siècles et les civilisations, pour maîtriser la nature, pour conquérir toujours plus de vérité et de bonheur.

EXAMINANT les multiples influences néfastes qui peuvent faire naître les préjugés raciaux, les participants au Colloque en appellent solennellement à l'esprit de responsabilité des éditeurs et auteurs de livres et de journaux, des réalisateurs de films ou d'émissions destinés à l'enfance et à la jeunesse.

Ils saluent les efforts déjà accomplis et souhaitent que se multiplient les œuvres exaltant l'amitié entre les hommes, et que les programmes et manuels scolaires s'orientent davantage encore vers un enseignement à l'échelle humaine.

POUR développer une éducation inspirée par le respect de la personne humaine et la fraternité entre les hommes, ils décident la création d'un Centre de Liaison des Educateurs contre les préjugés raciaux et invitent leurs collègues à lui apporter un concours actif.

Ils préconisent l'édition par ce Centre d'un Bulletin de presse ayant pour but d'apporter au public des éléments d'information et des suggestions.

Ils lui demandent également d'agir auprès des organismes officiels chargés de l'éducation et de la sauvegarde morale de la jeunesse pour qu'ils soient attentifs à proscrire toutes publications ou spectacles susceptibles de provoquer au racisme.

L'EVOLUTION historique actuelle confirmant les données de la science, les impératifs de toutes les religions, de toutes les mœurs, comme les exigences du Droit, tend à briser de plus en plus les barrières et les ignorances dressées entre les peuples et entre les races. L'humanité s'achemine à grand pas vers son unité de fait, non par l'assimilation à une quelconque civilisation dominante, mais par le respect positif de toutes les traditions et de toutes les formes de culture et de civilisations.

Les enseignants et éducateurs ont la tâche grandiose de hâter cette évolution. En enseignant la fraternité, ils prépareront les jeunes d'aujourd'hui à comprendre et à faire le monde de demain.

le second degré. Mais il ne faut pas se faire d'illusion : notre système d'enseignement reste fondamentalement napoléonien, fondé sur la centralisation et l'autoritarisme. Même les réformes libérales encourageant les autonomies et les initiatives locales sont prises par décisions ministérielles ! Les bâtiments eux-mêmes ressemblent à des casernes, même ceux qui sont construits actuellement — et les quelques exceptions en la matière ne font qu'accentuer le contraste. Pour obtenir une salle de bibliothèque pour les élèves, un foyer d'internes, il faut quelquefois des années de guérilla avec l'administration.

Ainsi longtemps qu'on n'aura pas transformé les conceptions mêmes de la vie scolaire, je crains qu'il ne faille guère s'illusionner sur ce que secrète l'école : des jeunes pour qui la discipline s'identifie avec une contrainte rigide et subie, qui ne sont jamais consultés sur l'organisation de la vie scolaire qui est pourtant la leur, en qui on n'a créé pour ainsi dire aucun réflexe démocratique. A cet égard, le contraste est frappant avec les écoles américaines — qui, certes, sont tombées peut-être dans un excès contraire. — Mais enfin, qu'on ne s'étonne pas si un tel système favorise la tricherie, la fraude, l'esprit d'opposition négative et stérile, qui caractérise ensuite le comportement civique (ou plutôt son absence) chez les adultes. Le rapporteur prend à son compte d'affirmer que sans efforts vers l'instauration généralisée de l'auto-discipline il n'y a pas de solution. Il n'ignore pas que l'auto-discipline a mauvaise presse auprès de beaucoup de collègues. Mais on la juge sur des échecs dus à de mauvaises conditions. Elle suppose un climat éducatif exigeant pour les éducateurs. Comment ne pas regretter ici que la pratique pédagogique française soit aux antipodes des données de mieux en mieux connues, en France même, de la psychologie de l'enfant et de l'adolescent et de la pédagogie scientifique ? Initier sérieusement à ces données les futurs enseignants paraît capital.

III. - L'éducation civique et la vie moderne

Il est de bon ton de dauber sur l'immoralité de la jeunesse actuelle — de gémir sur la crise d'autorité et la perte du sentiment de l'effort. Fondamentalement, la crise semble tenir au décalage entre une jeunesse nombreuse et avide de vivre et une population adulte vieillissante et désabusée par trop d'échecs, de honte, de déceptions. Les hommes qui ont aujourd'hui entre 40 et 60 ans n'ont à leur actif que la débâcle de 40, la Résistance bientôt trahie, et l'absurdité des guerres coloniales. La vérité profonde est que notre jeunesse n'a personne à admirer et à suivre. Elle est prématûrement lucide dans sa meilleure partie.

Le vrai problème est que les éducateurs, parents ou maîtres, la prennent au sérieux, et ne craignent pas de lui présenter les vrais problèmes, d'une façon adaptée mais sans compromission. Cette jeunesse voyage, elle est ouverte sur l'étranger, elle est moins chauvine et moins raciste que les générations précédentes — et ses fautes ou ses échecs sont les conséquences d'un état de choses qui résulte de l'incurie des adultes. Grâce aux moyens modernes d'information et de diffusion, les jeunes ont une ouverture sur le monde que pourrait exploiter une véritable éducation civique. Mais il faudrait un effort accru et une foi véritable.

Je conclus sur une sorte d'appel : trop souvent, nous autres enseignants, même quand personnellement nous sommes ouverts aux problèmes de notre temps, nous avons tendance, professionnellement, à nous replier sur notre spécialisation technique. Nous croyons sincèrement que notre tâche est de former des latinistes, des mathématiciens, des linguistes — et que le reste est secondaire. Nous devons opérer une sorte de conversion collective, et comprendre que nous devons d'abord former des hommes, et donc des citoyens, et que les disciplines spécialisées ne sont que des moyens par rapport à cette fin primordiale. Si nous voulons effectuer cette conversion, le reste viendra par surcroît.

Jacques NATANSON.

INSTRUCTION CIVIQUE (suite)

Il me semble souhaitable, à partir de la 3^e, de diviser chaque année le programme en trois parties :

— Initiation économique.

— Institutions françaises.

— Institutions et relations internationales.

Chacune de ces parties pourrait être envisagée dans les classes successives à des niveaux différents. Pour prendre un exemple, dans l'ancien programme, on étudiait les Droits de l'homme en 3^e et en 1^{re}, mais cela ne faisait pas répétition : en 3^e il s'agissait d'éveiller au problème, en 1^{re} on pouvait faire une étude historique et littéraire beaucoup plus poussée. Il ne faut pas oublier que l'Instruction civique est avant tout une éducation, et que les programmes ne sont qu'une matière à propos de laquelle doit s'éveiller la conscience civique.

b) Les méthodes

Les nouvelles instructions confirment les précédentes. Il faut utiliser au maximum les méthodes actives, enquêtes, exposés, discussions, comptes rendus, excursions, visites, etc. Jamais l'I.C. n'a pas une certaine hypocrisie à prôner exclusivement de telles méthodes pour la seule I.C. — alors que les cadres et les conditions de l'enseignement sont ce qu'ils sont. Méthodes actives, avec 40 voire 45 élèves, dans des classes où il est impossible de circuler entre les tables ?... Tout a été dit là-dessus, depuis en particulier un certain projet Billières qui prévoyait que l'effectif ne devait pas dépasser 25 élèves par classe !...

Si nous revenons à la réalité, nous devons dire que, dans les circonstances actuelles, l'I.C. ne doit pas être la seule discipline où l'on interdise en théorie les méthodes dites « traditionnelles ». Certains chefs d'établissement ne craignent pas de tomber dans l'excès inverse, d'exiger notes et même compositions d'I.C. Je pense qu'il faut maintenir le principe selon lequel les classes d'I.C. ne sont pas des classes comme les autres — surtout si elles sont faites par des professeurs ayant une qualification spéciale. Tout en réduisant au minimum des sanctions proprement scolaires, en cherchant à obtenir des élèves le maximum d'initiative et de participation, il faut que l'on puisse obtenir que la classe d'I.C. soit prise au sérieux — et qu'un minimum de connaissances et de méthodes y soient acquises.

Bien sûr, c'est l'idéal. Le rapporteur est, personnellement, un chaud partisan des méthodes actives. Mais on peut se demander s'il n'y a pas une certaine hypocrisie à prôner exclusivement de telles méthodes pour la seule I.C. — alors que les cadres et les conditions de l'enseignement sont ce qu'ils sont. Méthodes actives, avec 40 voire 45 élèves, dans des classes où il est impossible de circuler entre les tables ?... Tout a été dit là-dessus, depuis en particulier un certain projet Billières qui prévoyait que l'effectif ne devait pas dépasser 25 élèves par classe !...

Si nous revenons à la réalité, nous devons dire que, dans les circonstances actuelles,

l'I.C. ne doit pas être la seule discipline où l'on interdise en théorie les méthodes dites « traditionnelles ». Certains chefs d'établissement ne craignent pas de tomber dans l'excès inverse, d'exiger notes et même compositions d'I.C. Je pense qu'il faut maintenir le principe selon lequel les classes d'I.C. ne sont pas des classes comme les autres — surtout si elles sont faites par des professeurs ayant une qualification spéciale. Tout en réduisant au minimum des sanctions proprement scolaires, en cherchant à obtenir des élèves le maximum d'initiative et de participation, il faut que l'on puisse obtenir que la classe d'I.C. soit prise au sérieux — et qu'un minimum de connaissances et de méthodes y soient acquises.

Il est naturellement excellent, surtout dans les grandes classes, de transformer la classe en cercle d'études ou en séance de club. Quand on sait ce qui se fait selon ces méthodes dans les écoles américaines (avec excès, sans doute), on mesure à quel point notre pédagogie reste timorée. Le point délicat, c'est qu'il n'y a club composé de volontaires — et c'est seulement avec des volontaires que cela marche vraiment. Mais peut-on faire de l'Instruction civique un enseignement facultatif ? Nous retournons dans les inconvénients dénoncés plus haut. On sait ce que deviennent trop souvent, en classes d'examen, les matières facultatives.

Il y a deux types de solution, qui seront plus faciles à réaliser avec un horaire d'une heure hebdomadaire :

— concevoir cette heure comme une heure de travail dirigé, ce qui permettrait de ne prendre à la fois que la moitié des élèves d'une classe nombreuse.

— pratiquer la politique des clubs de façon à recruter des élèves volontaires qui acceptent d'être le levain dans la pâte : les mem-

bres du club préparant des séances destinées à toute la classe, ou à plusieurs classes.

L'essentiel est de maintenir le maximum de liberté, et de permettre au professeur de réunir qui il veut pendant son heure hebdomadaire.

Dernier point à envisager ici : les manuels et la documentation. Le rôle de ce rapport n'est pas de citer toutes les sources de documentation existantes. Signalons seulement que quiconque possède la collection complète de Reconstruction dispose de bases solides pour traiter la quasi-totalité des questions d'I.C. qu'on peut être amené à traiter dans le 2^e cycle. Le rapporteur a très souvent eu l'occasion de dépanner ainsi des collègues d'autres syndicats...

On s'accorde souvent à dire que les manuels sont inutiles — du moins pour les élèves, car bien des professeurs d'I.C. improvisés sont bien contents de s'y cramponner...

Il existe un certain nombre d'ouvrages qui, sans être des manuels, constituent de fort utiles tableaux des institutions françaises, ou des initiations à la vie économique. Je crois qu'il faut, non seulement mettre de tels ouvrages dans les bibliothèques de classe, mais encourager, sinon forcer les élèves à les acquérir. Ce n'est pas moins important que de posséder un La Fontaine ou un Pascal !

Il existe un certain nombre d'ouvrages qui, sans être des manuels, constituent de fort utiles tableaux des institutions françaises, ou des initiations à la vie économique. Je crois qu'il faut, non seulement mettre de tels ouvrages dans les bibliothèques de classe, mais encourager, sinon forcer les élèves à les acquérir. Ce n'est pas moins important que de posséder un La Fontaine ou un Pascal !

Il existe un certain nombre d'ouvrages qui, sans être des manuels, constituent de fort utiles tableaux des institutions françaises, ou des initiations à la vie économique. Je crois qu'il faut, non seulement mettre de tels ouvrages dans les bibliothèques de classe, mais encourager, sinon forcer les élèves à les acquérir. Ce n'est pas moins important que de posséder un La Fontaine ou un Pascal !

Il existe un certain nombre d'ouvrages qui, sans être des manuels, constituent de fort utiles tableaux des institutions françaises, ou des initiations à la vie économique. Je crois qu'il faut, non seulement mettre de tels ouvrages dans les bibliothèques de classe, mais encourager, sinon forcer les élèves à les acquérir. Ce n'est pas moins important que de posséder un La Fontaine ou un Pascal !

Il existe un certain nombre d'ouvrages qui, sans être des manuels, constituent de fort utiles tableaux des institutions françaises, ou des initiations à la vie économique. Je crois qu'il faut, non seulement mettre de tels ouvrages dans les bibliothèques de classe, mais encourager, sinon forcer les élèves à les acquérir. Ce n'est pas moins important que de posséder un La Fontaine ou un Pascal !

Il existe un certain nombre d'ouvrages qui, sans être des manuels, constituent de fort utiles tableaux des institutions françaises, ou des initiations à la vie économique. Je crois qu'il faut, non seulement mettre de tels ouvrages dans les bibliothèques de classe, mais encourager, sinon forcer les élèves à les acquérir. Ce n'est pas moins important que de posséder un La Fontaine ou un Pascal !

Il existe un certain nombre d'ouvrages qui, sans être des manuels, constituent de fort utiles tableaux des institutions françaises, ou des initiations à la vie économique. Je crois qu'il faut, non seulement mettre de tels ouvrages dans les bibliothèques de classe, mais encourager, sinon forcer les élèves à les acquérir. Ce n'est pas moins important que de posséder un La Fontaine ou un Pascal !

Il existe un certain nombre d'ouvrages qui, sans être des manuels, constituent de fort utiles tableaux des institutions françaises, ou des initiations à la vie économique. Je crois qu'il faut, non seulement mettre de tels ouvrages dans les bibliothèques de classe, mais encourager, sinon forcer les élèves à les acquérir. Ce n'est pas moins important que de posséder un La Fontaine ou un Pascal !

Il existe un certain nombre d'ouvrages qui, sans être des manuels, constituent de fort utiles tableaux des institutions françaises, ou des initiations à la vie économique. Je crois qu'il faut, non seulement mettre de tels ouvrages dans les bibliothèques de classe, mais encourager, sinon forcer les élèves à les acquérir. Ce n'est pas moins important que de posséder un La Fontaine ou un Pascal !

Il existe un certain nombre d'ouvrages qui, sans être des manuels, constituent de fort utiles tableaux des institutions françaises, ou des initiations à la vie économique. Je crois qu'il faut, non seulement mettre de tels ouvrages dans les bibliothèques de classe, mais encourager, sinon forcer les élèves à les acquérir. Ce n'est pas moins important que de posséder un La Fontaine ou un Pascal !

Il existe un certain nombre d'ouvrages qui, sans être des manuels, constituent de fort utiles tableaux des institutions françaises, ou des initiations à la vie économique. Je crois qu'il faut, non seulement mettre de tels ouvrages dans les bibliothèques de classe, mais encourager, sinon forcer les élèves à les acquérir. Ce n'est pas moins important que de posséder un La Fontaine ou un Pascal !

<p

Enseignement Supérieur

et RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté portant organisation de la Commission paritaire du C.N.R.S.

Arrêté du 21 janvier 1960 relatif à l'organisation de la Commission paritaire du personnel chercheur du Centre National de la Recherche Scientifique.

Publié au « Journal Officiel » du 25-1-60.

TITRE I

ORGANISATION

Article premier. — En application de l'article 28 du décret n° 59 1400 du 9 décembre 1959, il est créé auprès du directeur du Centre national de la Recherche scientifique une commission paritaire compétente pour le personnel chercheur de cet établissement.

Art. 2. — La commission paritaire est composée de représentants de l'Administration et d'un nombre égal de représentants du personnel.

Elle comprend des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants. Les membres suppléants ne peuvent siéger que lorsqu'ils remplacent des membres titulaires.

Art. 3. — Les membres de la commission sont désignés pour une période de deux ans. Leur mandat peut être renouvelé.

Toutefois, la durée de ce mandat peut être exceptionnellement réduite ou prolongée dans un intérêt de service par décision du directeur du Centre National de la Recherche Scientifique. En aucun cas, ces réductions ou prolongations ne pourront excéder une durée de six mois.

Lors du renouvellement de la commission, les nouveaux membres entrent en fonctions à la date de l'ouverture de la première session suivant leur désignation.

TITRE II

COMPOSITION

Art. 4. — L'administration est représentée au sein de la commission par :

— Le directeur du Centre National de la Recherche scientifique et les directeurs adjoints, membres titulaires de droit.

— Des membres titulaires et suppléants nommés par décision du directeur du Centre et choisis notamment parmi les membres du Comité national n'appartenant pas au corps des chercheurs, les directeurs scientifiques, les sous-directeurs d'institut, les directeurs de laboratoire et le personnel administratif du Centre National de la Recherche Scientifique.

Art. 5. — Les représentants de l'Administration, membres titulaires ou suppléants de la commission, venant, au cours de la période susvisée de trois années, à cesser les fonctions en considération desquelles ils ont été nommés, sont remplacés dans la forme indiquée à l'article 4.

Le mandat de leurs successeurs expire dans ce cas lors du renouvellement de la commission.

Art. 6. — Le personnel est représenté au sein de la commission par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour chacun des groupes suivants :

— Groupe A : directeurs de recherche, mai-
tres de recherche ;

— Groupe B : chargés de recherche ;

— Groupe C : attachés de recherche.

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales représentatives ou, faute d'accord entre elles, par voie d'élection dont les modalités seront fixées par arrêté du ministre de l'Education nationale.

Art. 7. — Lorsqu'un représentant du personnel, membre titulaire ou suppléant, bénéficia d'une promotion qui a pour résultat de le faire échanger de groupe, il continue à représenter le groupe au titre duquel il a été désigné.

Si, avant l'expiration de son mandat, un représentant du personnel, membre titulaire de la commission, est mis dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions pour toute cause autre que l'avancement ou la mise en congé de maladie pour une période inférieure à 3 mois, son suppléant est nommé membre titulaire.

Un nouveau membre suppléant est alors désigné par l'organisation syndicale à laquelle appartenait le représentant du personnel qu'il y a lieu de remplacer. Toutefois, si les représentants du personnel ont été désignés par voie d'élection, celui des candidats non élu qui avait obtenu le plus grand nombre de voix est nommé membre suppléant.

Un nouveau membre suppléant est également nommé dans la même forme au cas où un membre suppléant représentant le personnel est mis dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions pour toute cause autre que l'avancement ou la mise en congé de maladie pour une période inférieure à 3 mois.

Lorsqu'un membre titulaire ou suppléant est remplacé dans les conditions prévues aux deux paragraphes ci-dessus, il perd tout droit à siéger au sein de la commission jusqu'au renouvellement de celle-ci.

TITRE III

ATTRIBUTION ET FONCTIONNEMENT

Art. 8. — La commission paritaire connaît des questions qui doivent lui être soumises aux termes des articles 28, 32, 37 et 38 du décret n° 59 1400 du 9 décembre 1959.

Art. 9. — La commission est présidée par le directeur du Centre National de la Recherche Scientifique ou son représentant.

Art. 10. — Le secrétariat est assuré par un représentant de l'Administration qui peut n'être pas membre de la commission.

Un représentant du personnel peut être désigné par la Commission en son sein pour exercer les fonctions de secrétaire adjoint.

Après chaque séance le secrétaire rédige le

Rapport de la section "Recherche scientifique"

I. — ACTIVITÉ GÉNÉRALE

Au cours des deux dernières années, l'activité de la section a été principalement centrée sur le statut des Chercheurs et la nouvelle organisation du C.N.R.S.

1^o ORGANISATION DE LA RECHERCHE ET STATUT DES CHERCHEURS

La délégation générale à la Recherche scientifique comprenant le délégué général, ainsi qu'un Comité consultatif de douze membres avait été constituée en novembre 1958.

Des contacts avaient été pris avec le délégué général et quelques membres du Comité consultatif dès le mois de décembre. Dès lors, et au cours d'entretiens ultérieurs, nous avons présenté nos revendications essentielles (statut des chercheurs, retraite, prime de recherche).

Un projet élaboré par la Délégation générale et le Comité des douze au cours de l'année 1959, prévoyait la scission du C.N.R.S. en deux organismes différemment orientés : les Instituts nationaux de Recherche et un C.N.R.S. universitaire (C.N.R.S.U.).

Les différents syndicats de Chercheurs (S.G.E.N., F.E.N.) se sont opposés à ce démembrement du C.N.R.S. Le S.G.E.N. a rappelé l'importance d'une unité de la Recherche fondamentale, l'étroite dépendance entre l'Université et le C.N.R.S. et la nécessité impérieuse de maintenir le C.N.R.S. au sein de l'Education Nationale.

Début juillet, ce projet ayant échoué, les syndicats représentatifs de la Recherche (S.G.E.N. et F.E.N.) ont été conviés au ministère de l'Education Nationale, où une première ébauche de statut leur a été soumise. Il s'agissait déjà d'un statut de contractuel d'Etat. Les représentants syndicaux ont insisté sur la nécessité d'appliquer également le statut aux Attachés de Recherche, sur le problème de la retraite. Sur l'organisation prévue pour le C.N.R.S., la nouvelle composition du Comité national a retenu notre attention. Auparavant, chacune des sections du Comité national était composée de 10 membres élus (6 pour la catégorie A, 4 pour la catégorie B) et de 5 membres nommés par le ministre de l'Education Nationale. La nouvelle organisation prévoyait en outre 6 membres nommés directement par le Premier ministre.

Nous avons fait remarquer que le nombre des représentants nommés serait supérieur à celui des élus et nous avons demandé que la proportion soit au moins inversée en faveur des élus.

Avant la réunion du Comité interministériel de la fin juillet, les divers syndicats de chercheurs et techniciens ont été conviés à deux séances au cabinet de Monsieur le ministre Jacquinot, au cours desquelles le directeur général du C.N.R.S. nous a présenté le projet de statut. Malgré les discussions et les motions envoyées entre les deux séances aux pouvoirs publics intéressés, le statut que nous avons actuellement depuis le 15 décembre 1959, en diffère peu.

C'est un statut de contractuel d'Etat qui présente comme unique avantage de permettre un avancement plus rapide dans les débuts de carrière. Le régime de retraite n'est pas modifié, c'est-à-dire que la retraite que l'on peut espérer en fin d'une carrière normale est dérisoire. La carrière d'un attaché de recherche est limitée à 8 ans maximum. Par suite de l'existence des articles 28 et 38, qui permettent la suppression de certains domaines de la Recherche ou une limitation du nombre des emplois, le statut ne confère aux Chercheurs aucune stabilité.

Toutefois, relativement à ces articles, une Commission paritaire est instituée dont l'organisation a été définie par l'arrêté du 21 janvier 1960.

L'arrêté relatif à l'élection des représentants du personnel à cette Commission paritaire doit paraître prochainement. Le projet de texte en a été soumis aux organisations syndicales par l'Administration du C.N.R.S.

Sur toutes les revendications importantes (liberté de la recherche, retraite, prime de recherche) nous n'avons pas obtenu satisfaction.

Pour l'amélioration de la retraite, nous n'avons recueilli que de très vagues promesses.

Au cours d'une conférence de presse, organisée par la F.E.N. après parution du statut, les représentants (J. YON, Mlle DELAPORTE) du S.G.E.N., invités à prendre la parole, ont principalement insisté sur la nécessité de la liberté de la recherche, mise en cause par l'existence des articles 28 et 38.

2^o LES ELECTIONS AU COMITE NATIONAL DU C.N.R.S.

Par suite de la nouvelle organisation du C.N.R.S., des élections vont avoir lieu prochainement. Il est à déplorer que pour pallier à une représentation insuffisante des membres du C.N.R.S. dans leurs propres commissions, les Assistants aient été rayés du corps électoral.

D'autre part, le nombre des membres nommés par le Premier ministre (5 au lieu de 6 prévus précédemment) conduit à une égalité entre les membres nommés et élus : ceci risque de modifier l'équilibre des Commissions.

Les syndicats de chercheurs (S.G.E.N. et F.E.N.) se sont entendus pour présenter des listes communes en catégorie B.

La préparation des élections se fait actuellement.

3^o LA COMMISSION PARITAIRE DES CHERCHEURS

Elle prévoit comme représentation du personnel du C.N.R.S. :

— 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour chacune des catégories A, B, C.

A — Maîtres et directeurs de Recherche

B — Chargés de Recherche

C — Attachés de Recherche

Faute d'un accord entre les divers organismes syndicaux, des élections seraient à prévoir.

Cette Commission étant unitaire, le S.G.E.N. doit insister pour avoir des représentants des Sciences humaines.

4^o RAPPORTS AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS SYNDICALES OU PARASYNDICALES

Les rapports avec la F.E.N. (Chercheurs) ont été fréquents et efficaces. Des échanges d'information et des prises de position communes principalement sur les points importants du statut ont permis une unité d'action syndicale.

Mlle YON a été invitée à représenter le S.G.E.N. au congrès de ce syndicat.

Les rapports avec le S.N.I.R.S. sont plus difficiles, par suite de leurs prétentions à une représentativité importante et surtout à cause de leur hostilité farouche à l'Enseignement supérieur.

Des représentants du S.G.E.N. ont été invités au Conseil national du M.N.D.S. (Mouvement National de Développement Scientifique) — 9 et 10 janvier 1960.

Plusieurs membres du S.G.E.N. sont d'ailleurs délégués nationaux du M.N.D.S. (MM. MATHIS, FRENKEL, Mlle YON).

II. — REVENDICATIONS

1^o MODIFICATION DU COMITE NATIONAL DU C.N.R.S.

Un nouveau système électoral doit être étudié pour obtenir une représentativité équitable des Chercheurs du C.N.R.S. au sein de leurs Commissions (ils constituent actuellement le 1/6 de l'ensemble du Comité national) et pour réintégrer les Assistants dans le corps électoral.

2^o REVENDICATIONS CONCERNANT LE STATUT

L'action doit être poursuivie pour que les articles 28 et 38 soient supprimés du statut, et que soit reconnu le principe de la liberté de la recherche fondamentale. Le régime de retraite doit être amélioré et le taux de la prime de recherche fixé à 20 % du salaire de base. Les maladies professionnelles propres au C.N.R.S. doivent être reconnues.

III. — PARTICIPATION DE LA SECTION A L'ACTIVITÉ DU S.G.E.N.

La section C.N.R.S. a participé à toutes les activités du S.G.E.N. concernant la défense des libertés, la politique algérienne et adopté la prise de position sur le problème scolaire.

J. YON.

prime de recherche à 20 % du salaire de base,

— suppression au statut des articles 28 et 38 qui mettent gravement en jeu la liberté de la recherche fondamentale et risquent d'en compromettre l'existence en la soumettant de plus en plus à l'emprise gouvernementale.

2.) Dans toute action pour la défense des libertés républicaines.

Nous ne pouvons que nous féliciter de l'action menée en commun pour les pro-

blèmes relatifs au statut, pour la préparation des élections au Comité National du C.N.R.S. et pour la défense des libertés républicaines.

Nos bureaux de la section « Enseignement supérieur » et C.N.R.S. du S.G.E.N. insistent sur l'importance et l'efficacité de l'unité d'action syndicale dans le contexte actuel et souhaitent vivement voir se resserrer l'union syndicale.

Recevez, chers camarades, l'expression de ma cordialité syndicale. »

Premier degré

Bureau national premier degré élargi du 25 février 1960

Etaient présents : Mme Alary (rapport « Renouvellement pédagogique »), Bouret, Brocard, Caspard (Moselle), Cournil, Mme Fouré (Section des professeurs d'écoles normales), Fromageat (Haut-Rhin), Mme Malaquin (Commission nationale des C.C.), Manent, Pinoteau, Poisson, Wuliet (Haute-Saône).

Etaient excusés : Bonnaud, Mme Parisot (Bouches-du-Rhône).

I. — SITUATION GENERALE (1)

Brocard fait le point : campagne pour la pétition et problèmes qu'elle pose. Revenances fonctionnaires (état des liaisons entre les fédérations de fonctionnaires, décisions gouvernementales). Relance des revendications propres aux enseignants (individus terminaux).

II. — ACTION REVENDICATIVE PREMIER DEGRÉ

● ECOLES NORMALES. — Comme l'avaient été ceux de MM. Chanel et Mériaux, les articles de MM. Jacquenod, Halbout et Prévert parus dans « L'Education Nationale » des 4 et 11 février 1960, sont étudiés par le Bureau.

Pour tenir compte de la logique de nos positions, le Bureau demande à Mme Fouré d'écrire à notre camarade Henry à propos du « Bulletin des professeurs d'Ecole Normale ».

Ont notamment participé à la discussion Mme Fouré, Bouret, Fromageat et Mme Malaquin.

Mme Fouré rend compte des démarches qu'elle a effectuées pour étudier systématiquement l'origine des élèves dans les écoles normales (demande du camarade Wiat au B.N.I. élargi du 21-1-60) : M. Boisson chef du premier bureau, a prévu un système de fiches qui permettra cette étude pour l'avenir.

● COURS COMPLEMENTAIRES. — Mme Malaquin précise les points qui devraient être étudiés spécialement par les congrès départementaux, académiques et national : les décisions ou faits survenus depuis le dernier congrès favorisent-ils une meilleure orientation pour l'entrée en cours complémentaire et des possibilités de passage plus grandes vers l'enseignement long ? (accès à la 6^e, implantation des C.C., contenu de l'enseignement donné, recrutement des professeurs, B.E.P.C., etc.).

● ACCES A LA CLASSE DE 6^e. — Manent demande la reproduction dans « S.U. » les articles que Mme Latrelle a consacrés dans « Chantiers-Jeunes », au passage en 6^e (voir ci-contre). Accord du bureau. Discussion sur la manière de relancer l'ensemble des problèmes de réforme de l'enseignement.

● COMPLEMENTS AU RAPPORT D'ACTIVITES PARUS DANS « S.U. » n° 224. — Caspard demande que soit relancée l'action pour la suppression des promotions au choix, Fromageat, l'étude de l'Inspection primaire Conter, à la suite de son rapport sur le ramassage fait au précédent B.N. 1 élargi (cf. « S.U. » n° 223) a mis au point un questionnaire à publier (« S.U. » ou circulaire) Farcy (Côte-d'Or) a envoyé une note concernant le ramassage dans son département qui pourrait être également publiée dans « S.U. » à titre d'exemple d'études qui

pourraient être menées dans les départements.

A propos de la M.G.E.N. et du rappel insistant fait de son origine syndicale S.N.I., une discussion s'engage dont la conclusion est la suivante : S'il est normal de rendre hommage à l'œuvre mutualiste accomplie par le S.N.I., l'une des tâches traditionnelles du syndicalisme, il faut admettre qu'à la M.G.E.N., TOUS LES COLLEGUES ADHERENTS FOURNISSENT MAINTENANT ET LEUR CONTRIBUTION FINANCIÈRE et, le cas échéant, leur action militante, QUELLE QUE SOIT LEUR APPARTENANCE SYNDICALE. Le problème de la M.G.E.N. est d'ailleurs lié à celui de la Sécurité sociale : sont rappelées à cette occasion les menaces qui pèsent sur elle et la part prise par les militants C.F.T.C. à sa défense.

● RAPPORT « RENOUVELLEMENT PÉDAGOGIQUE 1^{er} DEGRÉ. — Après une discussion où interviennent les membres du Bureau, la conclusion suivante est adoptée : Mme Alary regroupera un certain nombre de points du questionnaire paru dans « S.U. » n° 220, de manière à préciser le cadre du travail des congrès départementaux locaux et national. Le travail en commission du Congrès national (mardi matin 5 avril) devrait aboutir à une motion précisant les conditions nécessaires à un véritable renouvellement pédagogique, et le contenu de l'esprit devant animer la diversité des méthodes. (Cf. ci-contre.)

● LETTRE DE NOTRE COLLEGUE FREINET A PROPOS DE LA MODERNISATION DE L'ECOLE. — Le Bureau étudie une lettre envoyée par notre collègue Freinet à Tournissou, responsable de « Chantiers-Jeunes », publication pédagogique du S.G.E.N. 1^{er} Degré. Le Bureau mandate le secrétariat pour que, dans une réponse à notre collègue Freinet, il note l'identité de nos vues quant à une modernisation du service public de l'Education Nationale, l'action menée par le S.G.E.N. depuis des années dans ce sens (exigence d'une véritable politique de l'Education Nationale ; démocratisation et réforme de l'enseignement ; étude des solutions à une crise de recrutement qui est aussi crise de la fonction : rapports pour les Congrès de Dijon 1957 et de Metz 1958, rapport pour le prochain congrès sur le renouvellement pédagogique) et demande de précisions quant à l'association projetée et la participation de syndicalistes responsables.

● REVENDICATIONS DU SYNDICAT NATIONAL DES INSPECTEURS ET INSPECTRICES DEPARTEMENTAUX DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET DES ECOLES MATERNELLES. — Caspard et Fromageat font part au Bureau de la lettre et de la documentation requise de ce syndicat qui sont étudiées attentivement et transmises au Bureau national général du soir et à la Commission générale d'action revendicative avec avis favorable puisque ces revendications vont dans le sens d'une défense efficace du service public de l'Education nationale.

III. — ACTION DANS LES DEPARTEMENTS ORGANISATION, RECRUTEMENT PROPAGANDE

Après un échange de vues sur la situation des départements représentés et des actions qui y sont menées (du triple point de vue de la situation générale, de l'action revendicative du 1^{er} Degré, de l'organisation de la propagande et du recrutement) sont discutées longuement :

● L'ORGANISATION DU CONGRES 1^{er} DEGRE. — Le circulaire du 13-1-60 (C.P. 168) en avait donné les grandes lignes, le B.N. 1 procède à l'aménagement de détail. Le choix des participants, le nombre exact de commissions, les méthodes de travail, sont précisés dans une très prochaine circulaire.

● RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE 1^{er} DEGRE (et du Comité National). — Long échange de vues sur le rôle, la composition, les membres actuels de la C.A. 1^{er} Degré. La C.A. 1^{er} Degré à élire au prochain Congrès doit non seulement correspondre à l'état de la section des instituteurs du S.G.E.N. actuellement en progrès, mais surtout être l'organe moteur d'un développement ultérieur. La circulaire prévue ci-dessus reprendra les éléments de ce problème capital en liaison avec les structures traditionnelles ou nouvellement mises au point : Bureau national 1^{er} Degré, Bureau élargi, membres correspondants du B.N. 1, Commissions départementales et nationales spécialisées.

Compléments aux rapports d'activité soumis à l'étude des sections (1)

I. - LE PASSAGE EN SIXIÈME Aptes ou inaptes ?

POUR UNE APPRECIATION MIEUX FONDÉE DES APTITUDES

Sans entrer dans les controverses qui se sont développées autour de la notion d'aptitude, nous savons bien que nous ne pouvons nous contenter d'évaluer le niveau des connaissances de base en français et calcul pour conseiller judicieusement aux parents un passage en 6^e ou un maintien à l'école primaire jusqu'au certificat d'études. La circulaire ministérielle du 12 mars 1959 parle bien de « discerner soigneusement les enfants inaptes » et conseille « une appréciation mieux fondée des aptitudes », mais, hélas ! elle ne suggère aucun moyen de progresser en la matière.

Bien entendu, les maîtres ont toujours su remarquer ceux qui, parmi leurs élèves, s'adaptent rapidement aux tâches nouvelles, posent des questions intelligentes, observent spontanément... en contrepartie ils ne savent que trop ceux qui ont toujours besoin d'explications particulières, qui sont déroutés dès que la forme de l'exercice est légèrement modifiée et ne réussissent que lorsqu'on a réussi à monter chez eux un mécanisme bien au point. Mais peut-on noter objectivement cela et éviter de surévaluer l'intelligence personnelle d'un jeune de milieu favorisé dont on s'occupe beaucoup à la maison, de sous-évaluer celle d'un petit rural peu expansif ou trop timide pour exprimer spontanément ce qu'il observe ou pense ? Là encore on aimerait des échelles de mesure, mais il semble qu'elles soient plus difficiles à trouver que les tests de connaissances scolaires et leurs évaluations.

En fait cependant les instruments existent et se multiplient, mais leur maniement plus délicat demande qu'ils ne soient utilisés que par ceux qui ont reçu une formation psychologique assez poussée. L'application de tests de « niveau » par des assistantes sociales ou infirmières dans certaines consultations d'hygiène mentale fait regretter que ces instruments soient vendus dans le commerce sans précautions suffisantes.

Je n'ai donc pas l'intention de présenter ici des tests utilisables par les maîtres de CM 2, comme je l'ai fait sans hésiter pour les tests de connaissances scolaires mais d'indiquer ce que sont ces tests utilisés par psychologues et conseillers d'orientation, pour qu'un vrai dialogue puisse s'instaurer à propos des élèves de CM 2 auxquels nous avons à faire ensemble.

TROIS APPROCHES DU PROBLEME

Trois approches du problème sont possibles et le plus souvent concurremment utilisées par les psychologues qui s'occupent d'orientation scolaire.

● A partir d'un matériel qui peut être très proche des épreuves scolaires, ou qui est fourni par l'enfant sous forme de dessins plus ou moins spontanés ; on étudie non le résultat final (réponse exacte ou inexacte du problème, dessin esthétique ou non), mais

le type de réponse donnée par l'enfant, la manière dont il a réagi à la question posée. Une culture psychologique suffisante permet, en effet, de connaître les paliers successivement franchis par un enfant qui se développe normalement, les structures mentales propres à certains stades de ce développement et qui disparaissent normalement aux stades ultérieurs. Pratiqué à un moment unique l'examen de ce genre permet de voir si l'enfant réagit comme on pouvait l'attendre à son âge, ou s'il est à un stade antérieur ou postérieur, de développement. Les psychologues scolaires de la région grenobloise, en répétant des examens de ce genre d'année en année, s'efforcent en plus de suivre le développement de chaque élève d'école primaire pour voir comment ils progressent dans le passage d'un stade à l'autre, et si leur développement se poursuit normalement. Ceci permet l'établissement d'un « livret psychologique » qu'il serait infiniment précieux d'avoir pour chaque enfant en âge d'entrer en 6^e.

● De manière plus empirique on a rassemblé des questions très diverses assez différentes de celles qui sont habituellement posées en classe, on les a fait passer à un très grand nombre de jeunes et on les a classées suivant l'âge où elles sont correctement résolues (= l'âge où 75 % des interrogés donnent une réponse adéquate). Et, sans en tirer de théorie sur la structure de l'intelligence (et même parfois sans chercher assez à comprendre le pourquoi), on a décreté d'intelligence normale les enfants qui résoudraient normalement les problèmes de leur âge, d'intelligence « supérieure » ceux qui à 10 ans résoudraient correctement les problèmes qui ne sont habituellement résolus qu'à 12 ans, et de débiles ceux qui au même âge n'arriveraient à résoudre que les problèmes des enfants de 7 ans... Dans l'échelle de développement proposée par Terman, l'enfant « normal » de 10 ans doit définir correctement 28 mots dans une liste de 65 qui lui sont proposés, il doit voir les absurdités de 4/5 phrases (telles que « Un homme me disait : la route qui va de ma maison à la ville descend tout le temps jusqu'à la ville et descend tout le temps de la ville à ma maison »), reproduire correctement au moins les 3/4 de deux dessins géométriques simples vus pendant 10 secondes, rappeler huit éléments d'un récit immédiatement après lecture à haute voix, être capable de dire à la file au moins 60 mots en 3 minutes. A 12 ans, il doit, en outre, rétablir en moins d'une minute une phrase correcte dont les 8 mots ont été embrouillés, donner la morale de deux fables, interpréter une gravure (sans se contenter d'en écrire ou énumérer les éléments), répéter 5 chiffres en ordre inverse de celui qu'il vient d'entendre...

(Suite page 8.)

(1) Voir page 8 deux projets de motions.

Audiences et démarches à la Direction du premier degré

FEVRIER 1960

Les délais d'installation d'une nouvelle direction du 1^{er} degré ne nous ont pas permis d'être reçus comme nous l'aurions voulu de manière à maintenir une pression revendicative constante.

Pinoteau pose ou rappelle un certain nombre de points qui devaient faire l'objet d'une étude attentive des services d'ici notre congrès de Besançon.

● Contentieux 1^{er} degré : expression qui remonte à 2 ou 3 ans et recouvre un certain nombre de revendications dont celles concernant les maîtres ruraux. M. Lebrette demande l'octroi de l'indice de directeur à 2 classes au chargé d'école mais pense s'orienter pour les postes déshérités vers la formule suivante : suppression de certains postes par ramassage (sauf concurrence scolaire) ; équipement et modernisation des postes de montagne.

● Réforme des Ecoles normales : position du problème compte tenu du projet réforme U.N.R. et des articles parus dans « L'Education Nationale » (cf. « S.U. » n° 223 et ci-contre). M. Lebrette a demandé le maintien pour trois nouvelles années de la formation professionnelle en un an. Echanges de vues sur le contenu d'une formation professionnelle modernisée. Nous reprendrons plus en détail cette importante question.

● B.E.P.C. : l'ensemble des critiques et des propositions du S.G.E.N. sera présenté de nouveau à la Direction au point actuel de l'expérience du nouveau B.E.P.C. MM. Lebrette et Chaillanges pensent, en effet, que rien n'est défini en la matière. La

discussion s'élargit à la réforme à la place des C.C., à l'orientation, aux passages possibles.

◆ Enseignement agricole : rappel des positions du S.G.E.N. face aux projets en cours. Celui du ministère de l'Agriculture sera élaboré avec la collaboration de la Direction du 1^{er} degré. Nous suivons en liaison avec Mouilleré.

◆ Statut des surveillants d'Ecole normale : la question est de nouveau posée, compte tenu de l'impossibilité de trouver les maîtres chevronnés spécialistes d'œuvre péri et postscolaire prévus par la circulaire du 28-2-1958 « B.O. » n° 12 de 1958.

◆ Statut des remplaçants non munis des titres requis possédant le C.A.P. : nous demandons une interprétation unique et évidemment la plus favorable pour nos jeunes collègues : la circulaire du 10-11-1958 disait « qu'ils jouissaient des mêmes avantages de rémunérations que les remplaçants ». On pouvait donc penser qu'ils avaient droit aux indices prévus par le décret du 27-8-1957. M. Lebrette nous demande un acte écrit à ce sujet (de même pour les élèves-maîtres ayant remplacé des remplaçants appelés à préparer la deuxième partie du bac).

◆ Logement de l'instituteur : un décret reprenant l'étude du problème avait été mis à l'étude.

◆ Cantines, maîtres d'application, enfance inadaptée : Of nos revendications (« S.U. » n° 224). Elles seront représentées dans une prochaine audience.

chantier jeunes

SOMMAIRE DU N° 4

Notre classe :
Le passage en sixième : aptes ou inaptes ?
L'école moderne française :
L'exploitation du texte libre.
La correspondance interscolaire.
Documents pédagogiques :
E. M. : Autour d'un conte.
C. P. : Les dizaines exactes.
Les nombres de 10 à 20.
C.E.C.M. : Introduction au NF.
C. A. P. :
Sujets et corrigés.

S'adresser à : H. TOURNISSOU,
19, rue Burdeau. — Lyon (I^{er}).

POUR UN RENOUVELLEMENT PÉDAGOGIQUE

Au cours de la séance du 25-2-1960, le Bureau national 1^{er} Degré a repris la préparation du rapport du Congrès, en particulier pour utiliser de façon rationnelle les éléments du questionnaire paru dans le n° 220 de « S.U. » (16 décembre 1959).

Après échange de vues, il a été décidé :

- que notre camarade Fromageat (section du Haut-Rhin) précisera dans un court article (ci-contre) dans quel esprit nous avons entrepris la préparation du rapport ;
- que certaines sections se spécialiseraient dans l'étude de points précis du questionnaire, en vue de préparer des communications ;
- emploi des moyens audio-visuels, demandé à la section de la Nièvre ;
- problème de la formation des maîtres à la commission jeunes du 1^{er} Degré ;
- problème des effectifs et des locaux à la section du Haut-Rhin ;
- problème des constructions ;
- étude du rôle et de l'influence des inspecteurs à la section de la Moselle ;
- que toutes les sections devraient, dans la mesure du possible, répondre au questionnaire ci-après, qui reprend en les regroupant certains points du questionnaire précédent.

Nous prions donc les responsables de section de bien vouloir faire parvenir les résultats de leur enquête à S.G.E.N., Premier Degré, préparation du rapport du Congrès, 82, rue d'Hauteville, Paris 10^e, en donnant le plus possible des précisions chiffrées.

Rappelons à nos camarades qu'ils peuvent toujours envoyer des remarques, des résultats d'enquête concernant l'un ou l'autre point du premier questionnaire.

Un certain nombre d'enquêtes, en particulier celle faite en 1957 dans les classes de CM 2 par l'Institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle (I.N.O.P.) et publiée en 1958 au B.I.N.O.P. (Bulletin de l'I.N.O.P.), portant sur 4 860 élèves de 397 écoles et qui avait pour objet « l'état des connaissances et la candidature à l'entrée en sixième » ont fait apparaître des résultats assez décevants pour un grand nombre d'élèves.

L'objet des travaux du premier degré sera précisément de faire le point sur la façon d'enseigner actuellement à l'école primaire, de rechercher les lacunes et leurs causes, et de dégager de cet examen les solutions qui permettraient d'améliorer la valeur de notre enseignement et partant son efficacité.

Sans vouloir préjuger des faits et idées qu'apporteront nos camarades et des conclusions que le congrès en tiendra, il est hors de doute que la conscience professionnelle des maîtres ne saurait être mise en cause. N'est-elle pas reconnue unanimement par l'ensemble des inspecteurs primaires qui sont les mieux placés pour en juger ?

INFLUENCES EXTRA-SCOLAIRES ET CAUSES PROPREMENT SCOLAIRES

Si les causes de ce rendement insuffisant peuvent être recherchées pour une partie dans les influences extra-scolaires (relâchement des liens familiaux, vie trépidante moderne, influence nocive de la presse, du cinéma, de la radio et de la télévision, manque d'équilibre dû à des conditions d'habitat fort critiquables et fort critiquées (taudis ou blocs H.L.M.), hygiène alimentaire mal comprise, etc.), il nous faut cependant également nous pencher sur les causes proprement scolaires au premier rang desquelles nous énumérerons la surcharge de nos classes, la crise de recrutement, le non-remplacement des maîtres malades, la vétusté ou l'inexistence du matériel éducatif, l'exiguité de nos classes et de nos cours, l'école-caserne où l'enfant se perd dans une masse de 300 ou 500 élèves.

Ce sont là, certes, des conditions matérielles et morales qui empêchent toute éducation réelle et même toute instruction véritable. Il appartiendra au congrès de les dénoncer avec la dernière énergie et de contribuer à l'élaboration d'une Charte à laquelle l'organisation devra se référer pour toute son action revendicative future. Il appartiendra au congrès d'affirmer que l'instituteur ne saurait être rendu responsable du maigre rendement de l'école tant qu'on lui imposera des conditions de travail qui sont un défi au bon sens le plus élémentaire.

UN ESPRIT NOUVEAU ?

Il nous restera cependant à examiner si, toutes ces conditions étant remplies, l'école sera alors en mesure de remplir la tâche que lui assigne le

monde moderne, ou si un esprit nouveau ne doit pas souffler sur notre enseignement en général, sur notre enseignement primaire en particulier.

L'école telle que nous la connaissons, répond-elle vraiment à « la conception moderne d'une éducation de masse, capable d'élever le plus grand nombre d'individus (et non seulement une élite) au sommet le plus haut qu'il soit possible à chacun d'atteindre ? » Prépare-t-elle vraiment l'homme complet capable d'affronter victorieusement le monde moderne si complexe et d'y sauvegarder sa personne ? Prépare-t-elle vraiment le citoyen capable de s'insérer dans une société de plus en plus collectivisée, de jouer son rôle de père de famille, de membre agissant dans un syndicat, dans une association, dans la démocratie ? Notre école n'a-t-elle pas besoin de s'adapter à un monde en pleine évolution ? De nouveaux moyens d'information et de propagande ont vu le jour. Après la presse et le cinéma, voici la télévision et le magnétophone. L'école peut-elle toujours se contenter du « parler, lire, écrire, compter » ? N'a-t-elle pas de nouvelles tâches à remplir ? Avec l'automatisation, les travailleurs disposeront de loisirs accrus. L'usage qu'ils en feront n'est-il pas fonction de la préparation que l'école leur aura donnée et des aptitudes qu'elle leur aura permis de découvrir en eux et de développer ?

Le rôle éducateur de l'école ne s'avère-t-il pas dès lors comme primordial ? Il est évident que ce n'est pas en continuant d'ignorer les techniques modernes qu'elle pourra remplir sa tâche nouvelle.

POUR UNE VERITABLE TECHNICITE DU METIER D'INSTITUTEUR

D'autre part, ne devra-t-elle pas mettre à profit les découvertes des psychologues, des biologistes et des pédagogues contemporains qui nous ont appris tant de notions nouvelles sur le comportement de l'enfant, le mode d'acquisition du savoir, la détection des aptitudes et leur développement ? Continuera-t-on à faire fi des intérêts spontanés de l'enfant, de son affectivité (tellement importante surtout en notre époque où tant de nos enfants souffrent d'une réelle sous-alimentation affective) ? L'école restera-t-elle le « sanctuaire » coupé de la vie où l'enfant devient « écolier », où son esprit est considéré comme une bobine enregistreuse, comme une outre à remplir et qui fera des exercices au lieu d'exercer son activité ? L'école ne devra-t-elle pas prendre en compte tout le milieu local et en faire la base de toutes les acquisitions, de tout le système éducatif ? (Signalons à ce propos que le nouveau plan pédagogique belge repose tout entier sur l'exploitation du milieu local, à ne pas confondre avec l'étude du milieu local).

Certes, le chemin est long qui va de Montaigne à Cousinet et Treinet, en passant par Dewey, Montessori, Decroly, Ferrière, Claparède et Pavlov.

Il fut un temps où l'éducateur pouvait se contenter d'étudier les théories de ces chercheurs de les approuver, et de retrancher ensuite dans une réserve prudente, faute de moyens techniques appropriés. Mais aujourd'hui l'époque des pionniers est révolue ; ces moyens existent, des outils de travail ont été créés, adaptés à l'enfant, des centaines d'écoles expérimentales ont fait la preuve de leur efficacité. Dès lors, nous n'avons plus le droit de les négliger.

MODERNISATION DU SERVICE PUBLIC

L'Education nationale doit devenir le Service public tel que le S.G.E.N. l'a toujours défini, Service public au service des individualités, des personnes enfantines, de la personne des maîtres et aussi de la communauté nationale tout entière. Elle ne peut le devenir qu'en sortant de sa sclérose et en s'animant d'un souffle nouveau, de cet esprit de recherche pédagogique qui guide les mouvements d'éducation nouvelle et moderne, en faisant craquer le cadre étiqueté inadapté à cette seconde moitié du XX^e siècle, cadre de méthodes surannées dans lesquelles étouffent enfants et maîtres, même si ces derniers ont adopté des méthodes moins rigides et moins dogmatiques qu'il y a 50 ans. Les méthodes dites « actives » (1) sont, certes, un progrès sur le passé, mais elles prétendent revivifier un cadre manifestement dépassé. Faut-il dès lors s'étonner de leur échec ?

C'est à une rénovation en profondeur et non à un replâtrage que nous convions pour donner à notre société une école à sa mesure, c'est de la nécessité d'un changement d'optique de la part des éducateurs que nous voudrions prendre conscience tous ensemble, afin de ne pas faillir à la mission dont la nation nous a investis.

R. FROMAGEAT.

(1) « L'école traditionnelle réclame cette monastérisation psychologique : des actes ne répondent à aucun besoin ; donc des actes sans cause. L'école active, au contraire, est fondée sur le principe du besoin. Pour faire agir votre élève, mettez-le dans des circonstances telles qu'il éprouve le besoin d'accomplir l'action que vous attendez de lui.

L'activité des élèves ne suffit pas pour rendre une école « active », tant que l'on n'aura pas donné à ce mot d'« activité » son sens plein. Le mot « actif » est un mot vague. Pour beaucoup, « actif » veut dire qui bouge, qui remue, qui exécute un travail, qui écrit, dessine, fait quelque chose au lieu d'écouter seulement. Si les élèves d'une classe ont un compte rendu oral d'une leçon on ne peut pas parler d'école active. Mais si le compte rendu est écrit, « nous nous rapprochons davantage de l'école active ».

Cependant, un compte rendu oral peut être, dans certains cas, tout à fait actif et un compte rendu écrit peut ne l'être à aucun degré. Une leçon doit être une réponse. Si elle remplit cet office, elle sera de l'école active, quand bien même les élèves ne feraient rien d'autre qu'écoutent.

L'éducation fonctionnelle, c'est celle qui est fondée sur le besoin : besoin de savoir, besoin de chercher, besoin de regarder, besoin de travailler. Le besoin, l'intérêt résultant du besoin, voilà le facteur qui fera d'une réaction un acte véritable. »

PASSAGE EN SIXIÈME (suite)

Pour empirique que soit cette manière de procéder, elle rend de très grands services. De nombreuses expériences ont montré, en effet, que, si le test est correctement appliqué, un individu reste dans le même groupe (normal...) et parvient seuls normalement au terme de leurs études secondaires les jeunes dits « d'intelligence supérieure », alors que ceux qui (avec ce procédé) sont seulement « normaux », à 10 ans n'arrivent que difficilement au terme du premier cycle d'enseignement secondaire. Quant aux « débiles » (si ce qualificatif ne leur a pas été attribué abusivement après une expérience unique ou incorrecte) il vaut mieux à tous points de vue qu'ils n'entrent pas en seconde du tout. Encore une fois, il ne s'agit pas là d'une théorie a priori mais de constatations d'expériences. On peut refuser les « étiquettes » et il est souhaitable de ne pas mésuser des « quotients intellectuels » (= rapport entre l'âge réel de l'enfant et son âge mental obtenu à partir des tests de ce genre), mais si plusieurs examens sérieux faits par des psychologues compétents situent un jeune à tel ou tel niveau, il serait teméraire de ne pas informer sérieusement sa famille des risques qu'il court en entrant dans l'enseignement secondaire, notamment dans un établissement d'enseignement long où on ne le préparera pas au B.E.P.C. sous prétexte que « ce n'est pas la vocation du lycée ».

Enfin, on imagine chaque jour des tests moins composites visant par exemple à faire raisonner sur des chiffres, sur des mots, sur des dessins géométriques ou des représentations de situations concrètes... Quand on a établi une épreuve de ce genre en groupant par exemple 30 questions de difficulté croissante, et qu'on a appliqué le test dans des conditions identiques à des centaines de jeunes d'un âge donné, rien n'empêche d'établir un étalonnage qui permet de situer rapidement un jeune vu isolément parmi la population étalonnée pour la facilité qu'il a à raisonner sur des chiffres, sur des mots... Si l'on connaît par ailleurs les exigences propres d'une 6^e

moderne ou d'une 6^e classique en ce qui concerne le raisonnement logique sur les mots, ou la « fluidité verbale » (= facilité à manipuler rapidement les mots) rien n'empêche de conclure à l'intérêt qu'il y aurait (ou non) à choisir telle section plutôt que telle autre.

Mais un tel conseil ne sera prudent que si celui qui le donne connaît bien :

1. les exigences du secondaire dans chacune de ses sections ;
2. les connaissances de base en français et calcul ;

3. le niveau général d'intelligence de celui qu'il conseille et aussi ses intérêts, qualités caractérielles... C'est ce qui nous reste à aborder dans les prochains articles de cette série.

G. LATREILLE.

(Extrait de « Chantier Jeunes », janvier 1960.)

II. - DÉROULEMENT DES CARRIÈRES

Le Congrès...

Considérant que :

— Le déroulement moyen de la carrière est nettement plus long pour les enseignants que pour les autres catégories de fonctionnaires (instituteurs : 24 ans ; professeurs agrégés et certifiés : 26 ans) ;

— La plupart des fonctionnaires peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par concours intérieurs, avantages que ne connaissent pas les enseignants.

Demande :

— Que le déroulement de la carrière des enseignants soit réétudié en harmonie avec les carrières des fonctionnaires ayant mêmes indices ;

— Que le délai moyen pour accéder à l'échelon terminal soit ramené au-dessous de 20 ans.

PROMOTIONS AUX CHOIX

Le Congrès...

Considérant que :

— Dans la plupart des administrations, le choix n'intervient pratiquement pas dans le déroulement normal de la carrière ;

— Dans l'enseignement, les critères d'un choix équitable ne sont nullement établis.

Confirme ses demandes antérieures de suppression du choix dans l'avancement, un avancement retardé pouvant affecter 5 % au plus des maîtres promouvables.

A - ORIENTATIONS PEDAGOGIQUES DES COLLEGUES

— Combien de collègues font faire des ENQUETES et des MONOGRAPHIES à leurs élèves ?

— Combien font de la CORRESPONDANCE INTERSCOLAIRE ?

ont une « IMPRIMERIE » à l'école ?

utilisent dans leur classe les méthodes Freinet ?

utilisent la méthode Decroly des centres d'intérêt ?

Preciser les centres choisis.

— Combien ont réellement la possibilité de faire des ACTIVITES DIRIGEES ? De quelle nature sont-elles ?

Que ceux qui n'ont pas cette possibilité précisent pourquoi.

— Combien font des sorties, ou CLASSES-PROMENADES avec leurs élèves :

une fois dans l'année ?

plus d'une fois ?

Précisez le but des sorties : visites d'usines ?

de musées ? d'expositions ? recherches géographiques ? historiques ? autres visites ?

— Si les collègues ne sortent pas, quelles sont les raisons ?

manque d'intérêt ?

effectifs trop grands ?

difficultés de transport ?

difficultés administratives ?

autres difficultés ?

— Quels JOURNAUX PEDAGOGIQUES lisent les collègues :

Documents pour la classe de l'Institut pédagogique national,

Dossiers de la Documentation française (présidence du Conseil).

Journal des instituteurs,

L'Ecole et la Vie,

Chantiers-Jeunes,

Documents E.D.S.C.O.,

L'Ecole libératrice,

Autres revues (préciser les titres).

QUESTIONNAIRE

— Combien de collègues ont participé ces deux dernières années à des STAGES EDUCATIFS ? Lesquels ?

— Dans les écoles à plusieurs classes, existe-t-il une certaine UNITE ou du moins une ENTENTE AU POINT DE VUE PEDAGOGIQUE ?

Sous l'influence du directeur ?

Hors de son influence ?

Combien de fois se réunit le conseil des maîtres ?

Quels sont les sujets à l'étude ?

répartition des postes ?

répartition des élèves dans les sections doubles ?

questions pédagogiques : choix d'un centre d'intérêt ?

commandes de livres et de matériel scolaire ?

choix des manuels ?

questions de discipline ?

autres sujets ?

B - PROBLEME DE LA DISCIPLINE

— Préciser d'abord s'il s'agit d'une classe unique ? d'une école à plusieurs classes ?

effectif global ? par classe ?

nombre de sections doublées ?

S'il y a géminal, proportion garçons-filles.

— Quelle est l'attitude des collègues devant les sanctions ?

Qu'avons-nous fait pour la culture populaire depuis le Congrès de Metz ?

Deux années se sont écoulées depuis le Congrès de Metz, deux années fertiles en événements historiques. Ces deux années ont-elles été aussi riches en événements culturels ? C'est ce que nous devons analyser ici ; c'est ce que nous devons analyser au Congrès de Besançon.

C'est pour étoffer de faits précis cette analyse que la Commission nationale du S.G.E.N. (« Education permanente ») vous a demandé de bien vouloir répondre au questionnaire (mieux encore, de fournir un rapport par Académie) publié dans « S.U. » du 28-10-1959. Le petit nombre de réponses reçues jusqu'à ce jour ne nous permet pas, hélas ! à l'heure présente, de porter un jugement né des observations de tous et de toutes, comme nous le souhaitons, comme nous vous le redemandons avec insistance : QUE CHAQUE ACADEMIE PUISSE PRESENTER UN RAPPORT PRECIS, BREF, MAIS SERIEUX, A LA REUNION DE LA COMMISSION « EDUCATION PERMANENTE » QUI AURA LIEU DURS DU CONGRES DE BESANCON.

Pour vous permettre d'établir ce rapport par Académie, voici toute une série de questions auxquelles il vous suffira de répondre sommairement, mais en partant d'observations, d'expériences authentiques.

DE QUEL EQUIPEMENT CULTUREL DISPOSEZ-VOUS ?

- locaux scolaires (salle de conférence, théâtre, cinéma, exposition, musique — bibliothèque — ateliers et laboratoires) ;
- locaux de quartier (ou à l'échelon de la commune), (salle des fêtes, Foyer rural, Centre socio-culturel, M.J.C., salle privée (paroisse, entreprise) ;
- équipement sportif (scolaire, municipal, privé, stade, salle de gymnastique).

A QUELS ORGANISMES DE PRESTATIONS CULTURELLES POUVEZ-VOUS RECOURIR ?

- cinémathèques (scolaires, municipales, privées) ;
- discothèques (scolaires, municipales, privées) ;
- bibliothèques (scolaires, municipales, bibliobus, privées : paroisse, entreprise, d'associations) ;
- archives (départementales, municipales), musée, conservatoire de musique, de danse, théâtre ;
- centres de documentation ;
- associations sportives.

A L'AIDE DE QUELS ANIMATEURS (FORMES) POUVEZ-VOUS RECOURIR ?

- vous-même ;
- autres animateurs bénévoles « surtout-pleins de bonne volonté » (vos collègues enseignants sont-ils eux aussi « dans le coup » ?) ;
- animateurs « officiels » (instructeurs, inspecteurs de la Jeunesse et des Sports) ;
- responsables, directeurs d'organismes tels que bibliothèques, musées, archives, conservatoire, théâtre... ;
- responsables de mouvements de jeunes, de syndicats, de sociétés sportives, d'associations culturelles (M. J. C., Foyers ruraux, Ligue de l'Enseignement, Peuple et Culture, Foyers Léo Lagrange, mouvements confessionnels...).

QUELS SONT LES ORGANISMES QUI EXISTENT LA OU VOUS VOUS TROUVEZ ET QUELLES SONT LEURS ACTIVITES ?

- de la coopérative scolaire aux services publics en passant par toutes les initiatives privées (organismes énumérés dans le libellé des questions précédentes).

SUR L'APPUI FINANCIER DE QUELS ORGANISMES POUVEZ-VOUS COMPTER ?

- sur vos propres ressources : activités (?), ventes, kermesses ;
- municipalité ;
- caisse d'Allocations familiales ;
- Education nationale, Jeunesse et Sports ;
- ministère de l'Agriculture ou autres ministères ;
- conseil général ;
- organismes privés ;
- mécènes (?).

QUEL EST LE CONTENU CULTUREL DES ACTIVITES QUE VOUS ANIMEZ, A L'ANIMATION DESQUELLES VOUS PARTICIPEZ OU QUI ONT LIEU LA OU VOUS VOUS TROUVEZ ?

- s'agit-il de « loisirs » passe-temps (jeux), de loisirs d'évasion ?
- ces activités touchent-elles aux problèmes que nous avons tous à résoudre ?
- ces activités assurent-elles une formation sociale, civique, économique, professionnelle, culturelle, politique ?
- ces activités sont-elles préparées en équipe de travail ?
- ces activités ont-elles des prolongements (discussions, cercles, démarches, actions, création...) ?
- ces activités tendent-elles à « former » des cadres et des animateurs ?

CONSTATEZ-VOUS DEPUIS DEUX ANS :

- une amélioration,
- une stagnation,
- une lassitude,
- une régression.

Documents et textes de base du S.G.E.N.

- S.U. 208 du 27-2-1959 « Bulletin Jeunes », pages II et III.
- Où est l'Education Permanente, par G. Hilaire.
 - Texte de la motion votée au Congrès de Metz le 2-4-1958.
 - Le GEROJEP, par C. Pinoteau.
 - L'Équipe Education Permanente du S.G.E.N. Moselle fait le point.
- S.U. 217 du 28-10-1959, supplément, page IV.
- Questionnaire préparatoire au Congrès de Besançon rédigé par l'équipe de travail du S.G.E.N.
 - Où en est l'Education Permanente, par A.C. Harotte.
 - Petite histoire des loisirs, Guide culturel de poche et conseils pratiques.

S.U. 220 du 16 décembre 1959.

Ces textes n'ont pas été établis par la Commission du S.G.E.N. « Education Permanente », mais les problèmes soulevés par ces textes entrent totalement dans le cadre des préoccupations de cette commission et ne peuvent que faciliter notre réflexion :

— page 66/6, En vue du Congrès : enquête sur l'instruction civique, par Mousel ;

— page 68/8, Préparation du rapport du Congrès 1^{er} degré ; plan, questionnaire, par M. Alary.

Tous ces textes sont à révoir ; ils constituent, comme l'article de ce numéro de S.U., les éléments nécessaires à l'analyse des problèmes d'éducation permanente, de culture populaire, service public à assumer par la nation et par l'Etat.

exclut une « ascension de l'effort ? Veillons à ce que ce ne soit pas prétexte à ne rien faire.

Sommes-nous obsédés par cette nécessité de préparer des promotions de nouveaux animateurs, de jeunes et d'adultes capables de faire face aux problèmes de leur temps et de les résoudre. Assez de Tintin-Duraton-Zoro-Cavabouill et d'intellectuels de gauche ou de droite cultivant leurs complexes et leurs problèmes comme une « cocotte-minute ».

Nous l'avons dit : il faut nous mettre en cause quand la vérité l'exige.

Nous trouverons toujours mille raisons à notre indifférence, à notre lassitude, à nos critiques stériles.

Nous trouverons aussi toujours la possibilité d'agir pour participer à cette promotion de l'homme du XX^e siècle.

Il y a des murs que nous ne pouvons pas encore renverser.

Mais il dépend de nous seuls, et de chacun de nous, d'accomplir ce petit geste simple qui consiste à « retrouver ses manches ». Beaucoup de manches retroussées... Nous avons dit, dans un précédent article, tout ce que nous devions à nos aînés, parce qu'ils n'avaient marchandé ni leur foi, ni leur temps.

P. l'Equipe de travail du S.G.E.N.
« Education permanente » :
A.C. HAROTTE.

Petit inventaire des prestations culturelles mises à notre disposition

Au Congrès de Besançon, nous souhaitons être en mesure de tenir boutique. Aucune intention commerciale, non, mais simple souci d'information. Nous désirons exposer publications, revues, documents, fort utiles en matière d'éducation permanente et de culture populaire. Nous commençons ici un inventaire écrit. Qu'à Besançon on dise franchement ce que l'on pense de ces éléments de travail. Qu'on nous signale ce que nous aurions pu involontairement oublier.

I. — LES PUBLICATIONS FREINET

Institut coopératif de l'Ecole Moderne, place Bergia, Cannes (Alpes-Maritimes).

BIBLIOTHEQUE DE TRAVAIL (B.T.)

Encyclopédie richement illustrée pour les jeunes d'aujourd'hui — 3 numéros par mois. Derniers numéros parus : *Les images d'Epinal*, *La Caravelle*, *Les chasses préhistoriques*, *Jean Jaurès*, *Les mystères de la cellule*, *la radio et nous*.

SUPPLEMENT A LA B.T.

Textes (anthologie) et travaux pratiques sur des centres d'intérêt variés.

Ces revues dépassent en qualité plus d'un illustré dont on vante les mérites. La B.T. fait des jeunes « à la page ».

LA GERBE

Rassemble exclusivement textes et dessins d'enfants.

L'EDUCATEUR

Revue de l'Ecole Moderne Française (Freinet). Informations. Problèmes pédagogiques. Expériences.

TECHNIQUES DE VIE

Nouvelle revue bimestrielle ou les fondements philosophiques des Techniques Freinet. Théorique, mais aussi très pratique.

ART ENFANTIN

Nouvelle revue trimestrielle. Défense de l'enfant créateur.

Signalons aussi que la Coopérative de l'Enseignement laïc fournit du matériel d'imprimerie, des limographes, des électrophones et magnétophones, des ouvrages pédagogiques, des fichiers et cahiers auto-correctifs, des disques, des films fixes.

2. — DOCUMENTS POUR LA CLASSE

Publications de l'Institut pédagogique national, 29, rue d'Ulm, Paris (V^e).

Histoire, Sciences, Récitation, Musique et Chant, Actualités...

Autant de sujets qui pourront être travaillés grâce à des documents photographiques, à des choix de textes, à des bibliographies et filmographies.

Liaison avec la Radio et la Télévision scolaires.

Voilà comment utiliser efficacement les moyens audio-visuels.

3. — OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE

« La Coopération Scolaire », 4, rue des Irlandais, Paris (V^e).

Nous avons parlé à propos des coopératives de « comités d'entreprises » à l'échelle scolaire.

Que pensez-vous des coopératives scolaires ? Quelles sont les activités de votre coopérative scolaire ?

Gestion, financière, matérielle, culturelle, de la classe — liaisons interscolaires — correspondance internationale — échanges, etc...

Et « AMIS-COOP » ?

Pourquoi n'y abonnez-vous pas votre classe ?

Comment utilisez-vous les articles et chroniques d'*« AMIS-COOP »* ?

4. — LA DOCUMENTATION FRANCAISE ILLUSTREE

16, rue Lord-Byron, Paris (VIII^e).

Excellenties séries de documents photographiques commentés et complétées par un lot de 4 diapositives.

(A suivre.)

AU B.O. 1^{er} DEGRÉ

I. — ELEVES-MAITRES

• Contrôle médical des élèves-maîtres. Elèves-maîtres inaptes à l'enseignement. (C. 14 janvier 60 ou B.O. n° 5) (1).

Cette circulaire reprend un certain nombre de textes en y ajoutant des précisions supplémentaires. Quatre chapitres : autorités chargées d'accorder les congés (suivant la durée de ceux-ci : 1 an — réintégration des E.M. en congé de maladie — avis des commissions médicales. E.M. inaptes

• Voyage de fin d'études des normaliens. (N. 27 janvier 60 ou B.O. n° 5.)

• Attribution de bourses de continuation d'études aux normaliens et normaliennes. (C. 2 février 60 ou B.O. n° 7.)

Cette circulaire donne les conditions à remplir par les E.M. candidats à de telles bourses, la manière de constituer le dossier, le pourcentage des candidatures retenues qui ne peut dépasser 10 % de la promotion, d'autre part, les formalités à remplir par l'école normale. L'inspection académique, le rectorat.

• Date du C.F.E.N. Cas des élèves-maîtres appels sous les drapeaux. (C. 2 février 60 ou B.O. n° 6.)

Bien que les dispositions de la circulaire du 8 juillet 57 (« B.O. » n° 29 de 57) qui s'opposent à ce que l'examen ait lieu le 20 juillet restent en vigueur, à titre exceptionnel, les élèves-maîtres qui doivent être appelés sous les drapeaux au cours des grandes vacances pourront subir conditionnellement l'épreuve pratique du C.A.P. avant celles du C.F.E.N. (cf. circ. du 17 déc. 59 au « B.O. » n° 1 de 60, texte complet dans « S.U. », n° 222, p. 9416).

II. — TITULAIRES

• Instituteurs. — Appel du refus d'exeat (C. du 10 février 1960, B.O. n° 7).

Il est rappelé que la circulaire du 3 octobre 1956 a ouvert aux instituteurs et institutrices la possibilité de faire appel du refus d'exeat qui leur avait été opposé, sous réserve qu'ils justifient de 5 années de séjour dans leur département d'accueil dont deux au moins comme titulaire et que l'exeat ait été sollicité pour exercer dans leur département d'origine.

Ces demandes doivent être adressées au ministère par les I.A. pour le 1^{er} mai.

III. — STAGES ET EXAMENS

• Journées d'études et d'information sur la télévision scolaire (C. du 27 janvier 1960, B.O. n° 6).

Comme les années précédentes, des stages pour l'utilisation de la télévision scolaire dans l'enseignement du premier degré se dérouleront au cours des mois de février et mars.

• Dates des brevet élémentaire et brevet supérieur de capacité en 1960 (A.M. du 8 février 1960, B.O. n° 7).

Brevet élémentaire :
Première session : jeudi 28 et vendredi

24 juin 1960 : deuxième session : jeudi 15 et vendredi 16 septembre 1960.

Les épreuves orales de la première session devront être terminées le samedi 2 juillet au plus tard. Les registres d'inscription seront clos deux mois avant la date de chaque session.

Brevet supérieur de capacité. — Première session. — Première partie : jeudi 5 mai 1960 (composition de pédagogie, de 8 à 11 heures). — Deuxième partie : lundi 9 mai 1960 (composition française, de 8 à 11 h. ; math., de 14 à 17 h.). — Seconde session.

Première partie : jeudi 15 septembre (même horaire). — Deuxième partie : jeudi 15 septembre 1960 (mêmes horaires).

IV. — CARTE SCOLAIRE

• Situation des effectifs et des postes au 31 décembre 1959. — Travail de la carte scolaire en 1960 (C. du 2 février 1960, B.O. n° 7).

Prévisions de besoins en postes pour 1960.

A) Classes primaires élémentaires — Les prévisions ne peuvent être basées, comme les années précédentes, sur l'augmentation d'effectif consécutive à la poussée démographique. Si des augmentations se produisent, elles sont dues à des mouvements démographiques locaux. Dès 1960, la stabilisation des effectifs dans l'ensemble des écoles doit permettre d'effectuer la rentrée scolaire sans créations nouvelles en relevant des transferts. En outre, le développement des services de ramassage coûte soit de réaliser des fermetures d'écoles ou classes ou de ne pas ouvrir de nouvelles écoles ou classes.

B) Classes de cours complémentaires — L'ouverture de classes de C.C. annexées à des écoles primaires qui n'en comportent pas encore doit être soumise à l'avis de la Commission académique de la carte scolaire. Les propositions de créations seront donc limitées

RAPPORT SUR LES C.A.P. 1959

présenté par TONNAIRE et par Mme DESLANDRES

A) MUTATIONS

Les différents commissaires nous ont envoyé des rapports sur leur activité en 1959. En général, ils sont frappés par la qualité du travail préparatoire élaboré par le ministère. Non seulement les vœux des collègues sont présentés par l'administration, mais les arguments humains que chacun peut invoquer sont indiqués. D'autre part, l'Inspection générale essaie de tenir compte dans toute la mesure du possible des éléments humains.

En lettres et en anglais, la préparation ne peut pas être aussi complète, car il y a un grand nombre de postes à pourvoir; ce n'est, d'ailleurs, pas une critique, car la collaboration des représentants du personnel est alors encore plus grande et ils ne sauraient s'en plaindre.

Pour les nominations en Algérie on a respecté la règle — établie précédemment — des deux ans de séjour avant de pouvoir rapatrier les jeunes collègues, certifiés ou agrégés, qui ont été envoyés d'office en Algérie. Dans certaines disciplines (mathématiques par exemple) le stage a pu être abaissé à un an.

En commission de mathématiques, un fait particulier s'est passé : sur demande de l'Académie d'Alger, la Commission paritaire s'est réunie une deuxième fois pour accroître le pourcentage des désignations faites pour cette académie. Les représentants du personnel ont protesté mais se sont inclinés devant la menace d'application du texte concernant le stage obligatoire des fonctionnaires en Algérie. On pourrait tout au moins maintenir le principe que, si les désignations d'office sont nécessaires pour l'Algérie (et à condition de rapatrier rapidement les affectés), la proportion de postes pourvus par rapport aux postes vacants ne soit pas plus forte dans l'académie d'Alger que dans certaines académies déficitaires de la métropole.

Ces désignations pour l'Algérie (limitées au personnel célibataire) ont été faites dans des conditions d'autant plus difficiles que le travail des commissions paritaires s'est effectué trop rapidement en une seule session. La suppression de la session de septembre, conséquence apparente de l'avancement de la rentrée scolaire, ne facilite pas les choses. On est en possession en juin des résultats de C.A.P.E.S., mais évidemment pas de ceux de l'agrégation, à laquelle sont d'ailleurs candidats beaucoup de certifiés de l'année. Dans les conditions d'un seul travail en juin, la répartition des postes entre titulaires du C.A.P.E.S., agrégatifs, titulaires du C.A.P.E.S. agrégatifs (mais on ignore le sort en juin), agrégatifs non candidats du C.A.P.E.S., ne peut se faire en juin équitablement, et le mouvement de ce fait s'étale en trois mois dans les bureaux du ministère où nous sommes intervenus, chaque fois que nous l'avons pu, pour régler des cas particuliers.

Plusieurs collègues déjà titulaires nous ont exprimé leur mécontentement — en partie justifié. Ils n'ont pas pu obtenir un poste parce qu'il s'est trouvé réservé à un agrégé. Aucun agrégé ne l'a revendiqué, ni obtenu; le poste a été alors attribué à un délégué recteur ou à un adjoint d'enseignement intégré (sur lequel le titulaire avait priorité) mais qui occupe désormais le poste définitivement. Cela parce que le deuxième tour, si important naguère et si riche d'espérance de retouche et de correction, a

B) PROMOTIONS

a) Pour la métropole, les C.A.P. décidant des changements d'échelon ont eu lieu le même mois que les mutations (en juin); ce fut pour les commissaires une ronde interne en période de baccalauréat, de concours divers et de fin d'année.

Pour les agrégés, les commissions furent comprimées en un seul jour, si bien que les représentants du personnel durent prendre au vol la dictée des décisions de l'Inspection générale.

Il faudrait un étalement des différentes commissions (mutations et promotions), afin que le travail se fasse dans des conditions possibles pour les collègues qui sont aussi des « professeurs » — avec toutes les charges que cela suppose.

b) Promotions des détachés Le retard dans les commissaires une ronde infernale en période des années à cause des difficultés rencontrées

par les services des relations avec l'Etranger et la Communauté. De nombreuses notes ne sont pas données à l'avance, si bien que les rapports sont lus et interprétés en séance, ce qui provoque des notations un peu arbitraires (avec la meilleure volonté).

Ne pourraient-on pas demander que les inspecteurs généraux indiquent la note afférente à leur rapport dans une case de l'imprimé sur lequel le rapport est rédigé ? — ou bien qu'ils soient convoqués quelque temps avant la réunion des C.A.P. pour noter les candidats promouvables qu'ils ont vus. Ce serait d'autant plus facile que pour la plupart des cas (Etranger, Communauté), il n'y a souvent qu'une seule inspection en cause.

TONNAIRE - M. DESLANDRES

(1) Avant le 15 mars : circulaire de M. Doria, B.O. n° 9, du 29-2-60.

La PUBLICITE permettant au journal de couvrir une partie de ses frais, nous demandons à nos lecteurs de s'adresser de préférence aux commerçants qui nous favorisent de leur publicité, — en se recommandant de SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

PRÊTS RAPIDES AUX FONCTIONNAIRES
MONACREDIT
4, rue des Orchidées, MONTE-CARLO

NICE Hôtel-Pension
GILBERT
14 rue Pertinax
PLEIN CENTRE — TOUT CONFORT
Prix très modérés

VINS FINS de propre production, colis assortis : Gewürztraminer, Riesling, Sylvaner
12 bouteilles 40 NF
24 bouteilles 77 NF
FRANCO
Ch. BECK, Dambach-la-Ville (B.-R.)

TOILES
A DRAPS
LES PLUS BELLES
ET LES MEILLEURES QUALITÉS
Echantillons franco sur demande
Se recommander du "S.G.E.N."
LANDIER, Toilier
YSSINGEAUX (Haute-Loire)

PRÊTS IMMEDIATS 12 %
UMODIE
8, Bd des Moulins - Monte-Carlo

Second degré

NOTATIONS ET PROMOTIONS

1) Pour le maintien de la note chiffrée

par CHALLIER (Grenoble)

Remarque préalable

Je suis partisan de l'avancement automatique, sous la réserve que subsistent en petit nombre des promotions au choix (0 à 5 % des promouvables) pour des cas exceptionnels (exemple : au lycée Champollion, deux collègues de sciences naturelles, pendant deux ans, assurent entièrement le service d'un troisième, avec un service de 26 à 30 heures. L'un d'eux tombe malade et reste de santé précaire).

En contrepartie, on ne peut refuser à l'administration de sanctionner des fautes graves par une promotion retardée dans des cas exceptionnels (0 à 3 % par exemple).

Ces promotions (ou retards) doivent se faire en C.A.P. Mais l'avancement automatique n'est, au mieux, pas pour demain. En attendant, il faut — me semble-t-il — maintenir la notation chiffrée.

Pour le maintien de la notation chiffrée

Plusieurs de ses inconvénients, en particulier son arbitraire, ne sont pas contestables. D'autres l'ont dit ou le diront.

Mais la suppression de la note chiffrée ne supprime pas pour autant l'arbitraire. Il sera

seulement tenu secret, et le contrôle des C.A.P. réduit.

Le classement par groupes I, II, III, IV est grossier. Si les chances d'obtenir une promotion en groupes II, III, IV sont nulles, ou à peu près, être classés au groupe I n'implique pas promotion. Les chances sont de plus en plus solides avec des notes administratives de 18 à 20, restreintes avec 17, faibles avec 16. Si la note chiffrée est officiellement supprimée, il n'est pas dit que l'administration ne la maintienne pas, pour elle. Qu'elle la maintienne ou non, elle continuera à classer les promouvables à l'intérieur du groupe I. Le changement, c'est que la C.A.P. qui connaît maintenant ce classement, l'ignorera et que son contrôle sera restreint, plus imprécis.

Le syndicalisme a beaucoup fait pour obtenir les C.A.P. Il ne paraît pas opportun de leur diminuer les moyens efficaces d'exercer leur action, leur contrôle.

Par ailleurs, pour éviter les différences d'une académie à l'autre, il faut exiger, sur l'ensemble du personnel noté d'une académie, la péréquation des notes administratives. Sur les grands nombres, la péréquation n'est pas injuste.

GRENoble, le 12 février 1960

2) Le point de vue du Bureau du 2^e degré de l'Académie de Strasbourg

Le présent rapport, établi par l'Académie de Strasbourg à la demande du Bureau National et qui conclut à la nécessité d'instituer un avancement uniforme pour tous, assorti d'un avancement retardé pour sanctionner le manque de conscience professionnelle, se divise en deux parties :

- Une partie générale, où seront développés les arguments d'ordre moral qui plaident pour la suppression du régime actuel ;
- Une partie documentaire, où les chiffres feront ressortir les absurdités et les injustices auxquelles ce régime conduit trop souvent.

« Le congrès... demande la suppression des distinctions dans l'avancement (grand choix, petit choix, ancienneté). Il se prononce pour un avancement automatique aussi rapide que possible dans les premiers échelons, pour un régime d'avancement d'une durée maximum de 18 ans applicable à toutes les catégories, avec la reconstitution de la carrière des enseignants actuellement en fonction. »

Tel est le texte de la résolution qui a été votée par le Congrès du... S.N.E.S. en 1957 (« U. S. » n° 159, p. 9). D'autres se sont donc penchés avant nous sur ce problème, pour arriver à des conclusions identiques.

STATUT GENERAL ET STATUT DE LA FONCTION ENSEIGNANTE

Depuis qu'on parle du statut de la fonction enseignante, tout le monde a été d'accord pour dire que les dispositions du statut général de la fonction publique ne sauraient s'appliquer intégralement à la fonction enseignante en raison de la nature spéciale de la qualification et du service qui leur sont demandés. C'est ainsi qu'il n'y a pas dans l'enseignement l'avancement de grade que connaissent d'autres administrations, ni même de concours interne réservé au personnel déjà en fonction dans le grade inférieur. L'adjoint d'enseignement ne peut devenir certifié ou agrégé que par la voie du concours ouvert à tous ceux — qu'ils exercent ou non — qui possèdent les diplômes requis. Il serait logique que la sévérité de ce recrutement — sévérité nécessaire sans doute — soit compensée par l'avantage d'un avancement rapide, permettant d'atteindre au bout de vingtaine d'années l'échelon le plus élevé. La réalité est tout autre : quel que soit le grade dans lequel il entre par concours, l'enseignant a devant lui une des carrières les plus longues dans la plus longue de tous les fonctionnaires.

AVANCIEMENT ET POURCENTAGE

Dans la meilleure hypothèse, rarement vérifiée, l'agrégé, le certifié ou l'A.E. arrivent à l'échelon le plus élevé après 20 ans. Encore faudrait-il pour cela qu'ils soient promus régulièrement au grand choix, du premier au dernier échelon, ce qui n'arrive que dans des cas tout à fait exceptionnels. Promus régulièrement au petit choix — ce qui est encore assez rare — ils arrivent au dernier échelon après 26 ans. Enfin, promus régulièrement à l'ancienneté — ce qui est relativement rare aussi — il leur faut 30 ans pour arriver au sommet. En moyenne, on peut compter que l'enseignant du second degré met environ 25 ans pour se hisser jusqu'à l'échelon de fin de carrière.

LA VALEUR PROFESSIONNELLE

Il existe deux solutions pour sortir de cette contradiction :

- soit abolir le pourcentage et s'en remettre au seul critère de la valeur professionnelle,
- soit instituer l'avancement automatique.

La première solution est propre à satisfaire les esprits scrupuleux. Mais elle suppose réalisées des conditions qui sont en fait irréalisables. Et d'abord que chaque professeur soit inspecté au moins une fois par an. Ce qui rendrait nécessaire une augmentation considérable du nombre des inspecteurs généraux. Juges souverains de la valeur professionnelle des enseignants en exercice, ils devraient pouvoir leur donner toute leur attention. Or, ils se voient détournés de plus en plus de cette tâche primordiale par la nécessité de surveiller le barrage des épreuves pratiques des différents C.A.P. normaux et exceptionnels, au grand dam des promouvables, qui attendent en vain leur visite. Etre inspecté est devenu une chance. Est-il normal que tel collègue n'ait pas vu d'inspecteur dans la classe depuis 5 ans ? Est-il normal que tel autre soit obligé d'écrire à son inspecteur pour le supplier de venir le voir ? Résultat : plus une inspection est reculée dans le temps, moins elle a d'influence en vue d'une promotion. On ne peut en vouloir à l'inspection générale lorsqu'elle répond, en C.A.P. de promotion, à propos d'un collègue qu'elle ne l'a pas vu ces derniers temps et ne peut donc le proposer. On peut tout au plus lui en vouloir de ne pas dénoncer elle-même, et publiquement, les tares du système qu'on l'oblige à pratiquer...

Nous ne sommes pas de ceux qui considèrent comme regrettable qu'une inspection ne dure souvent qu'une demi-heure. Nous croyons qu'il est possible de reconnaître la valeur d'un enseignement au bout d'un quart d'heure. Certes, le professeur peut avoir une défaillance qui masque sa personnalité véritable. Il peut être dans un mauvais jour. Mais nous sommes persuadé que des inspections fréquentes dégageraient facilement la constante de ces variations.

LE SENS DE L'INSPECTION

Ce qui nous paraît beaucoup plus grave, c'est qu'une inspection dont dépend une promotion fausse les rapports entre l'inspecteur et l'inspecté. Trop souvent la peur

(Suite page 11.)

RAPPORT SUR LES QUESTIONS FINANCIÈRES, par LE FUEZ

Quatre petits mois d'exercice constituent une expérience dérisoire pour qui veut occuper efficacement un poste aussi spécialisé, surtout lorsque rien n'a préparé son titulaire. C'est, en effet, me semble-t-il, l'un des plus déshérités du Bureau National : ici point d'apprentissage, point de conseiller, point de transmission de pouvoir : on n'y peut compter que sur soi-même.

Nous voilà loin du travail d'équipe que l'on souhaiterait, qui me paraît être la condition nécessaire de l'efficacité.

Il convient donc d'abord de parler d'*organisation* : deux tâches incombent aux militaires membres du Bureau National ; l'une : examen de problèmes généraux en réunion commune ; l'autre : règlement de questions particulières et démarches ; action, là, collective ; ici, individuelle. Mais des décisions qui concernent des situations quelquefois très complexes ou qui engagent toute une catégorie d'adhérents (délégations ministérielles, C.P.R.) ne sauraient être abandonnées à la bonne volonté d'un seul. Il faudrait pour le moins ressusciter la commission des traitements qui fonctionnait anciennement. Si cette condition n'était pas réalisée, le soussigné déclare qu'il ne pourrait assumer la responsabilité d'un tel service.

Il faudrait plus encore. Le syndicat devrait pouvoir créer un réseau, au moins académique, de militants spécialisés dans les questions financières et apte à le représenter dans chaque rectorat. Cela est déjà indispensable dans certaines académies comme celle de Besançon où se poursuivent des expériences de centralisation.

Il ne devrait pas être impossible de trouver des participants de bonne volonté, en leur garantissant un travail minimum.

PROBLÈMES PARTICULIERS

Nous nous excusons de ne traiter dans ce rapport que quelques problèmes particuliers.

1. — Bénéficiaires d'une délégation ministérielle d'enseignement en vertu de la circulaire du 7-11-58.

Il est bien entendu que ces collègues doivent être payés à l'indice de début des professeurs certifiés (300) et que leurs heures supplémentaires sont rétribuées au taux des professeurs certifiés. Cela se trouve en toutes lettres dans le *Vade Mecum*, page 68 ; cela a été publié dans *Syndicalisme Universitaire* n° 204, p. 9, avec citation de la circulaire du 17-5-1954, B.O. n° 20.

Or, plusieurs lettres signalent encore des contestes à ces règlements (exemple : lycée de Saint-Lô (Manche), Clermont-Ferrand).

Cependant, une démarche a été faite au ministère ; il n'a pas été contesté que nos collègues soient dans leur plein droit. Mais il a été donné une précision importante : outre les circulaires précitées, publiées par le S.G.E.N. et Guieu, il existe une circulaire interne, absente au *Recueil Méthodique*, une circulaire du 19 octobre 1959 et dont les termes sont extrêmement clairs. Nos collègues peuvent en faire état. Ne croyons pas naïvement, en effet, que les erreurs doivent toutes être imputées à l'administration centrale. Cela est souvent beaucoup plus simple : circulaires méconnues, liaison déficiente entre services administratifs des lycées et intendance.

S'il était besoin d'une confirmation supplémentaire — confirmation précisant en outre la position de l'administration en ce qui concerne les heures supplémentaires et l'indemnité forfaitaire, voici le texte des questions posées par le lycée Rouget-de-l'Isle et la réponse officielle qui leur a été faite :

Question :

1^o Un adjoint d'enseignement stagiaire délégué ministériellement dans les fonctions de

professeur, en application du décret n° 58-10-2 du 7-11-1958, doit-il percevoir le traitement du professeur certifié 1^{er} échelon ? Doit-il bénéficier de l'indemnité forfaitaire spéciale aux personnels enseignants attribuée aux professeurs certifiés ?

Réponse GV/ML 3147 du 17-6-1959 :

1^o L'intéressé doit être rétribué sur la base de l'*INDICE NET* 250 et percevoir l'indemnité forfaitaire spéciale attribuée aux professeurs enseignants, au taux prévu pour les professeurs certifiés.

2^o Réponse affirmative par référence aux dispositions de la circulaire du 17 mai 1954 (B.O. n° 20 du 17 mai 1954).

Signé : Ch. BRUNOLD.

(Questions et réponses reproduites dans le n° 43, 10^e année, page 59, d'*Intendance et Economat*, février 1960.)

2. — Remboursement des frais de déplacement aux stagiaires des C.P.R.

La question se trouvait déjà dans le rapport du 7 janvier 1958. Il faut constater que les choses n'ont guère avancé depuis. Une nouvelle démarche a été accueillie avec bienveillance, mais il semble que pour la faire aboutir, il conviendrait de présenter au ministère un plan de remboursement par zones. La question est à étudier en collaboration avec les responsables académiques. Peut-être est-il possible de la présenter au prochain Congrès ?

3. — Heures supplémentaires : deux faits sont produits cette année scolaire :

a) La circulaire du 14 décembre 1959 précisant que la deuxième quinzaine de septembre ne peut donner lieu à une rétribution effectuée en pleine année scolaire — où la surcharge de travail est évidente. Le refus (maintenu à l'heure actuelle par les Finances) de renoncer à l'abattement de dix copies par jour ouvrable, est un de ces petits scandales gros de conséquences, où l'Université se sent bafouée. Nous renvoyons sur ce point au chapitre du rapport concernant la réforme du baccalauréat.

b) L'obligation faite aux lycées et collèges de présenter pour agrément au rectorat, en début d'année scolaire, le tableau des heures supplémentaires. Cela n'est pas fait pour réduire les retards de paiement signalés dans le rapport précédent.

Nulle part plus qu'ailleurs, une action concertée : établissement-bureau académique ne pourrait être plus efficace.

Je conclurais volontiers en demandant au Congrès de donner mandat au Bureau National du Second Degré de constituer un réseau de militants chargés spécialement des questions financières.

NOTE COMPLEMENTAIRE. — Les problèmes de cet ordre, tels qu'ils se posaient en 1958, sont loin d'être résolus. Il nous faudra reprendre la plupart des points que Gérald avait soulevés à Metz. Il s'en est ajouté d'autres :

a) Le problème des conseillers pédagogiques. — Nous n'y revenons que pour rappeler d'un mot la grève des conseillers au début de cette année scolaire, et la promesse — trop vague — d'indexation de l'indemnité sur les indemnités de vacation du C.A.P.E.S. pratique.

b) Le problème de la rémunération des copies d'examen, notamment du baccalauréat.

— Nous sommes attachés au principe de la rémunération, et plus encore quand il s'agit, comme en février-mars 1960, d'une correction effectuée en pleine année scolaire — où la surcharge de travail est évidente. Le refus (maintenu à l'heure actuelle par les Finances) de renoncer à l'abattement de dix copies par jour ouvrable, est un de ces petits scandales gros de conséquences, où l'Université se sent bafouée. Nous renvoyons sur ce point au chapitre du rapport concernant la réforme du baccalauréat.

VADE-MECUM du Second Degré

Le point de vue de l'Académie de Strasbourg (suite)

de ne pas être promu porte celui-ci à se montrer soucieux avant tout d'observer les règles qu'on lui a enseignées et à éviter la franche discussion qui, par la confrontation de deux expériences permet d'approcher la vérité. Le professeur moyen sort de l'inspection soulagé, mais non enrichi. Or, n'est-ce pas l'enrichissement qu'il faudrait surtout rechercher ?

L'AVANCEMENT AUTOMATIQUE

L'avancement basé sur la valeur professionnelle, faussée par un pourcentage arbitraire, est absurde. L'avancement basé sur la seule valeur professionnelle est impossible à réaliser. Ne vaudrait-il pas mieux, dans ces conditions, instituer l'avancement automatique permettant à tous ceux qui font honnêtement et consciencieusement leur métier, de parvenir sans encombre au dernier échelon au bout d'une vingtaine d'années ? (L'étude ci-dessous va montrer que le système actuel lui-même suggère cette solution). Du même coup, et pour le plus grand bien de l'enseignement véritable : celui d'une recherche scolaire, l'inspection acquerrait son caractère de la perfection et de l'efficacité vers lesquelles précisément doit tendre l'enseignement lorsqu'il est bien compris. A l'inquiétude de la promotion sur substituerait la véritable inquiétude pédagogique.

Est-ce à dire que l'inspecteur verrait son rôle réduit à celui d'un conseiller pédagogique ? Non. Dans toute administration il faut des inspecteurs ayant le droit de juger. Juge, l'inspecteur général le resterait, notamment en ce qui concerne les mutations et les manquements à la conscience professionnelle. Ceux-ci seraient sanctionnés en C.A.P., sur son avis et celui des autorités administratives (chef d'établissement, inspecteur d'Académie, recteur), par l'avancement retardé.

Telle est la proposition que, par le canal de « S.U. » et avec l'accord du B.N., nous soumettons aux congrès académiques et au congrès national. Volontairement, nous nous abstenons de présenter un projet plus précis. Notre seul but est de conduire nos collègues à réfléchir à ce problème et à se prononcer pour ou contre le principe ci-dessus énoncé.

G. HENTZ.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Congrès... demande que l'avancement diversifié actuellement en vigueur (grand choix, petit choix, ancien) soit remplacé par un avancement unifié, rapide dans les premiers échelons, d'une durée moyenne de 20 ans et assorti d'un avancement retardé à titre de sanction. Il donne mandat au B.N. de mettre à l'étude les modalités d'un tel système.

QUELQUES CHIFFRES

Une statistique des promotions attribuées au cours d'une année n'a de valeur que lorsqu'elle est établie :

1) à l'intérieur d'une même discipline,
2) à l'intérieur d'un même échelon,
3) en fonction de la note globale obtenue (note pédagogique x 6 + note administrative x 4).

Choisissons pour une année déterminée un échelon intermédiaire, le 5^e, et deux disciplines représentatives par le nombre

de professeurs, les agrégés de lettres-grammaire et les certifiés d'histoire-géographie.

1. — AGREGES LETTRES-GRAMMAIRE CINQUIEME ECHELON

Nous relevons un total de 54 promouvables au grand et au petit choix. Voici le détail des notes attribuées, avec, entre parenthèses, le nombre de collègues qui les ont obtenues : 18 (4), 17 (21), 16 (19), 15 (8), 14 (1), 10 (1).

Ont été promus au grand choix : 7 collègues avec la note 18, 4 avec 17. N'ont pas été promus au petit choix 13 collègues avec la même note 17. Ont été promus au petit choix 13 collègues avec toujours la même note 17, et 8 avec la note 16. N'ont pas obtenu le petit choix 2 collègues avec la même note 16, 3 avec 15 et 1 avec 14.

II. — CERTIFIES HISTOIRE-GEOGRAPHIE

Nous relevons un total de 61 promouvables au grand choix et au petit choix. Notes obtenues :

17 (11), 16 (25), 15 (13), 14 (9), 13 (1), 12 (1), 11 (1).

Ont été promus au grand choix : 7 collègues avec la note 17, 4 avec 16. Non promus au grand choix : 9 avec la même note 16.

Au petit choix : 4 avec 17 ; 12 avec 16 ; 3 avec 15. N'ont pas obtenu le petit choix : 4 avec la même note 15 ; 3 avec 14 et 1 avec 11.

CONCLUSION

1. La presque totalité des notes se situe entre 15 et 18 pour les agrégés de lettres-grammaire, et entre 14 et 17 pour les certifiés d'histoire-géographie.

2. Une même note vaut aux uns une promotion au grand choix et non aux autres. Même observation pour le petit choix. Pour les départager il faut donc faire intervenir des critères autres que la valeur professionnelle exprimée par la note globale.

3. Certains collègues sont promus au petit choix avec une note supérieure à celle qu'ils ont obtenue d'autres qui sont promus au grand choix la même année.

4. Sont écartés de toute promotion au choix des collègues qui se sont vu attribuer des notes honorables comme 15 et même 16.

Pour terminer, prenons à titre indicatif comme base l'ensemble des agrégés promouvables du 5^e échelon de toutes les disciplines (toujours dans la même année).

Obtiennent le grand choix : 31 collègues. Ne sont pas promus au grand choix : 16 collègues ayant une note égale à celle qui valait à d'autres encore le grand choix. Cette même note a été obtenue par 30 collègues promus au petit choix, 11 collègues promus au petit choix avaient une note égale à la note maximum pour laquelle a été attribué le grand choix.

L. SONTAG.

N. B. — Comme on sait, la note globale est toujours arrondie au nombre entier le plus voisin. C'est ainsi qu'un 17 peut représenter à la fois n. a. 18 + n. p. 16 (= 16,8) et n. a. 19 + n. p. 16 (= 17,2).

(1) Par exemple la façon de noter du chef d'établissement.

A l'heure où les listes de recrutement par le C.A.P.E.S. s'allongent de plus en plus généralement chaque année, où dans certaines disciplines on invite même les candidats à ne pas terminer des épreuves rendues caduques par l'admission de tous dans un Centre pédagogique régional, à l'heure également où, pour pallier la crise du recrutement on dispense les futurs titulaires de tout C.A.P.E.S. théorique, il est un certain nombre de certifiés que l'on semble vouloir ignorer totalement, à savoir les titulaires de l'ancien C.A.E.C. (certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges) et des autres concours de même niveau, tel que le C.A. (certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les lycées, collèges et écoles normales...).

Ces « Anciens », qui voient la catégorie des certifiés devenir de plus en plus hybride, et pour lesquels aucune mesure de compensation, même à titre personnel, n'a été — sinon envisagée — du moins votée, ont vraiment l'impression d'être dupes, et leur amertume, signalée dès 1956 dans le rapport moral du second degré, n'a fait que s'accentuer.

Il convient de rappeler qu'à partir du 1^{er} octobre 1947, aucun nouveau membre de l'enseignement ne pouvait être titularisé comme professeur, sans concours ; le CAEC, le CA étaient alors des concours difficiles et le nombre des « heureux élus » n'avait malheureusement rien de commun avec celui du CAPES actuel. Le succès à ce concours impliquait une *nomination immédiate* comme professeur certifié, avec un service de 18 heures, alors que les professeurs titulaires de lycée (cadre normal première catégorie, comprenant les anciens licenciés titularisés sans concours avant le 1^{er} octobre 1947), conservaient et conservent encore, à titre personnel, un *maximum hebdomadaire de 16 heures*.

Il n'était nullement question alors d'assurer à ces professeurs une formation pédagogique quelconque, ni de leur faciliter la préparation à l'agrégation. Ce concours les obligeait à accepter très souvent une nomination dans un poste très éloigné d'une ville de faculté (les meilleurs postes étant, à juste titre, réservés aux agrégés), et à y enseigner souvent pendant de très nombreuses années, en raison du très petit nombre d'offres vacantes entre 1947 et 1955 environ. D'où, dans bien des cas, l'obligation de renoncer à toute préparation sérieuse à l'agrégation.

Ce recrutement par le CAEC fut d'abord remplacé par le CAPES I (1), première étape dans la voie des facilités accordées aux cassiers (horaire réduit, et possibilité de préparer l'agrégation), puis par le CAES II (2).

Or, les portes se sont singulièrement (et heureusement) élargies pour les candidats au CAES II par rapport aux candidats du CAEC.

De plus :

— Les titulaires du CAPES théorique ont la possibilité de se préparer à leur futur métier pendant une année scolaire, grâce à un horaire réduit (huit heures hebdomadaires, et même quatre heures pendant l'année scolaire 1958-59), sous la direction d'un conseiller pédagogique et dans un C.P.R. qui se trouve dans une ville de faculté.

— Ils ont, pendant cette année de stage, la possibilité de préparer l'agrégation.

— Enfin, pour la préparation même de ce CAPES, nombre d'entre eux obtiennent des facilités que leurs aînés n'ont pas connues : à savoir, leur entrée possible dans les IPES, avec dispense des épreuves écrites du CAPES théorique.

— Ils ont, pendant cette année de stage, la possibilité de préparer l'agrégation.

Enfin, pour la préparation même de ce CAPES, nombre d'entre eux obtiennent des facilités que leurs aînés n'ont pas connues : à savoir, leur entrée possible dans les IPES, avec dispense des épreuves écrites du CAPES théorique.

Les "certifiés du C.A.E.C."

par Mme Odette VIROLLE, professeur certifiée d'anglais au lycée Jules-Ferry

(que l'on aurait peut-être pu éviter ou prévoir en temps utile, au lieu de laisser les listes des reçus au CAEC comme à l'agrégation si ridiculement courtes) adopter d'autres moyens.

Ne parlons pas ici du recrutement des contractuels, mais simplement de la titularisation des délégués ou adjoints d'enseignement, grâce à l'équivalent des épreuves pratiques du CAPES (c'est-à-dire par une inspection dans une classe du premier cycle, et une classe du second cycle). Cette titularisation leur apportera exactement la même situation matérielle que celle des autres certifiés.

Il ne nous appartient pas de discuter ici du bien-fondé de ces diverses mesures, ni surtout de regretter les facilités nouvelles accordées aux futurs certifiés par concours.

Néanmoins l'amertume des « anciens certifiés » d'avant 1950 se trouve largement justifiée par les faits, et l'on sera bien obligé de constater que l'étiquette commode de « certifié » recouvre des réalités par trop différentes ! Si ce manque de discrimination tient au désir de cette catégorie hybride reposant sur l'oral de l'agrégation peuvent prétendre obtenir l'é

Il est difficile de faire un bilan. En effet, nous sommes partis d'à peu près rien. Et il reste encore tant à faire...

LES PROBLEMES QUI SE POSENT :

Il faut tenir compte de l'extrême dispersion des adhérents. Ce qui fait que la plupart d'entre eux ont l'impression d'être abandonnés par Paris, et le disent parfois avec quelque dureté et beaucoup d'amertume. Or, il est bien évident qu'il est impossible d'être en relation constante avec chacun, et que chaque établissement ne peut avoir une section S.G.E.N. ce dont certains se plaignent, comme s'il y allait de la faute de Paris.

La situation administrative du personnel détaché Outre-Mer varie presque à l'infini, si bien que le plus souvent les problèmes qui nous sont posés concernent des cas particuliers et non l'ensemble des enseignants. Il est donc quasi impossible d'entreprendre une action d'ensemble.

Les adhérents, sauf quand ils ont un cas précis et personnel à régler, se manifestent fort peu (voir paragraphe ci-dessus), ce qui fait que nous sommes terriblement pauvres en informations générales.

Très souvent ceux qui nous écrivent ne sont pas en règle syndicalement et dans les recherches au S.G.E.N. on ne trouve pas trace d'eux, d'où une grande perte de temps.

La réorganisation des services de la D.C. C.E. a occasionné des retards sensibles et un catouillage certain ces derniers mois.

La lenteur proverbiale des tractations administratives n'est pas un vain mot ici, peut-être, encore, moins qu'ailleurs.

En bref, la complexité des problèmes est immense et les moyens d'action limités.

CE QUI A ETE FAIT :

Le ministère a été littéralement harcelé en ce qui concerne un des plus urgents des problèmes et une des injustices les plus criantes : il s'agit de la situation des enseignants chrétiens qui ont eu leur intégration dans le cadre métropolitain en tant qu'A.E. alors que les arrêtés portent des dates postérieures à celles de la loi du 4 août 1957, et que, par conséquent, ils auraient été en droit de bénéficier de cette loi et donc d'avoir une intégration dans la catégorie des professeurs certifiés. Cela relève au moins de la Communauté que de l'étranger (voir rapport étranger).

Une question du même ordre est à l'étude concernant les enseignants en Tunisie (voir étranger).

Nous faisons en sorte, à l'heure actuelle, que les A.E. enseignant dans les Etats de la Communauté puissent bénéficier des avantages dont jouissent leurs homonymes métropolitains, i.e. l'application pour eux du décret du 7 novembre 1958, leur permettant d'entrer dans le

cadre des certifiés. Nous voudrions, à cette occasion, mettre en garde les jeunes collègues qui sont recrutés pour la Communauté, et à qui on fait valoir qu'ils pourront, à la suite d'une inspection, entrer dans le cadre des certifiés : rien n'est encore prévu de ce genre pour les territoires de la Communauté. La D.C.C.E. est d'accord sur la nécessité d'étendre ce décret à l'Outre-Mer, mais on se heurte à l'infranchisable barrage que dressent les Finances.

On peut passer sur les innombrables validations de services, reclassements, et autres délégations ou intégrations dont nous avons eu à nous occuper. Ce sont là justement ces cas d'espèce qui font partie du train-train quotidien du service (très embryonnaire, hélas), des Relations Culturelles.

CE QUE NOUS SOUHAITERIONS :

Que les adhérents Outre-Mer se manifestent davantage, pour nous dire comment ils s'organisent sur place, pour nous dire quels sont les problèmes d'ordre général qui les intéressent, ou quelle est la situation du territoire où ils exercent. Nous aimerions être en rapport avec eux autrement que pour des questions très particulières à chacun d'entre eux, et donc pas seulement quand ils ont besoin de nos services. En un mot nous aimerions avoir non seulement des adhérents, mais aussi, et surtout, des militants.

Nous voudrions dans « S.U. » pouvoir publier des enquêtes, quoique le mot soit peut-être un peu fort, sur la situation des divers territoires, et ainsi non seulement informer nos syndiqués métropolitains, mais aussi aider, voire mettre en garde, ceux des jeunes qui souvent sont tentés par des promesses fallacieuses. Non pas que nous voulions les empêcher de partir vers des pays où plus que jamais la France a un grand rôle à jouer et où les universitaires ont à remplir une tâche primordiale, mais leur montrer ce qu'ils vont trouver en descendant du bateau ou de l'avion.

Nous pensons que cela est intéressant pour tous : ceux qui sont déjà partis et qui peuvent faire profiter les jeunes de leur expérience, ceux qui songent à partir et qui sauront où ils vont, ceux enfin qui restent et qui le plus souvent ignorent ce qui se passe au-delà du seuil de leur lycée ou de leur collège.

Tout cela constitue un gros travail, nous sommes disposés à faire de notre mieux et surtout en sorte que les officiels prennent en compte les difficultés avec lesquelles se collaborent chaque jour les enseignants d'Outre-Mer, et fassent par conséquent un effort pour leur faciliter la tâche et leur donner au moins ce qui leur est dû. Mais pour mener tout cela à bien nous avons besoin de l'aide de tous. Plus nous serons, plus le personnel détaché lui-même nous aidera, et plus notre action sera efficace.

Bureau national second degré

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 1960

Présents : Mousel ; Mmes Deslandres, Gilson, Huck, Ledran, Marcket, Rivard, Rousse, Labigne, Lebon, Neidhart, Tonnaire.

Excusés : Denis, Guieu.

I. - SITUATION GÉNÉRALE

Evocation des événements qui ont marqué la semaine dramatique d'Algier ; de la façon dont l'accord entre les organisations syndicales ouvrières, enseignantes et étudiantes, si vivement souhaité par le S.G.E.N., a pu se réaliser autour de l'U.N.E.F.

— de l'arrêt de travail d'une heure, le 1^{er} février, par lequel les enseignants ont avec les étudiants et l'ensemble des travailleurs manifesté leur volonté de maintenir vivants, les principes fondamentaux de la démocratie (c'est ce qu'attestent les renseignements relatifs à cet arrêt de travail, parvenus d'un grand nombre d'établissements)

II. - EXAMENS DE FÉVRIER ET VACANCES DE PAQUES

Compte rendu de l'entretien que Brocard avait eu avec le nouveau ministre, M. Joxe, et analyse de la situation à la date du 4 février : cf. article de Mousel dans S.U. n° 223, p. 5.

III. - SURVEILLANCE

Le S.G.E.N. poursuit ses efforts en vue d'obtenir une situation plus satisfaisante pour les jeunes collègues, actuellement fort nombreux, qui sont P.A. rectoraux. Importance du problème de la surveillance, dans son ensemble. Le nombre des S.E. ne doit pas être réduit.

IV. - INTEGRATIONS

Des renseignements envoyés par le Bureau académique de Lille confirment ce que Mousel exposait dans S.U. n° 222, p. 6 : on doit pouvoir donner des délégations ministérielles de Sciences Naturelles en vue de l'intégration sans manquer de postes pour les professeurs stagiaires des C.P.R. Il est souhaitable de compléter ces renseignements par ceux que pourront fournir d'autres académies.

V. - PROBLÈMES DIVERS

En particulier :
Sursis de jeunes collègues ;
Situation des élèves-professeurs de musique, dessin et travaux manuels (cf. S.U. n° 222, p. 5) ;
Préparation de la commission paritaire de février, pour des promotions des détachés.

VI. - PRÉPARATION AU CONGRÈS

Sur divers rapports qui seront présentés pour le Second Degré, en dehors du rapport général d'activité de la section, présenté par Mousel, cf. S.U. n° 224, p. 14.

Enseignement du dessin dans le second degré

par BERNARD, professeur de dessin au lycée Saint-Louis

Il n'échappe aujourd'hui à personne : que toutes les dispositions réglementaires de l'Enseignement vont dans le sens d'une harmonisation des diplômes, du recrutement et des conditions de service pour toutes les disciplines sans aucune exclusive ; que l'enseignement du Second Degré a une valeur éminente et fondamentale de culture ; qu'il est, en France, nécessaire de porter tous les enfants au plus haut niveau de cette culture et que pour y parvenir, les maîtres doivent être attentifs à l'enfant plutôt qu'aux matières enseignées, qui ont toutes leur part indispensable.

L'intelligence artistique qui concourt avec des images et permet de s'exprimer sous une forme concrète, est un complément nécessaire des sciences d'observation, de la littérature, de l'histoire. Elle a aussi une valeur humaine qu'il n'est pas concevable de négliger en notre siècle où le dessin est exigé dans des domaines aussi divers que, science, industrie, médecine, chirurgie...

Or, depuis plus de vingt ans, les professeurs de dessin de l'enseignement du Second Degré ont œuvré en silence, mais efficacement. Il n'est désormais plus possible de tenir leur discipline pour inférieure. C'est pourquoi ils demandent qu'enfin cessent les discriminations mesquines et aberrantes dont ils sont encore les victimes.

RETRIBUTION DES STAGIAIRES DU C.A.P.E.S.-DESSIN

Une discrimination, qui ne s'appuie sur aucun texte officiel, est faite entre les stagiaires de dessin des C.P.R. et les autres.

Nos capésiens ont obtenu le diplôme de dessin et d'arts plastiques en quatre certificats dont un, d'histoire de l'art, peut être pris en faculté. Ces certificats exigent un niveau d'études comparable à celui d'une

licence d'enseignement. Ils seront, après leur succès au C.A.P.E.S., certifiés au même titre que leurs camarades des autres disciplines. Pourquoi sont-ils donc, subitement cette année, rémunérés par référence à un indice inférieur puisque le décret du 3 février 1955 était destiné à aligner la rémunération des stagiaires sans distinction ?

CONDITIONS EXCEPTIONNELLES D'ACCÈS AU CADRE DES PROFESSEURS CERTIFIÉS

Chargés d'enseignement du dessin, catégorie en voie d'extinction. La circulaire du 15 juillet 1958 et le décret du 7 novembre 1958, permettant l'intégration dans le cadre des professeurs certifiés, s'adresse à toutes les disciplines. Nous ne comprenons donc pas que nos chargés d'enseignement du dessin — d'ailleurs très peu nombreux — en soient exclus. Aussi demandons-nous leur intégration après une inspection générale conçue sous la forme d'un C.A.P.E.S. pratique.

MAXIMA DE SERVICE

Le maximum de service des professeurs de dessin est fixé à 20 heures, alors qu'il est de 18 heures pour les autres disciplines. Or, le manque de manuels, de documentation, l'insuffisance des collections de modèles et des crédits rendent nos préparations très laborieuses. Une grande fatigue nerveuse nous vient aussi des cours eux-mêmes, qui voient défiler par semaine de 650 à 900 élèves qu'il faut corriger et instruire individuellement tout en maintenant la discipline collective. Ces conditions de travail nous paraissent être l'équivalent de celles des disciplines littéraires et scientifiques.

Pour toutes ces raisons, nous demandons au Congrès d'appuyer ces trois motions essentielles.

BERNARD.

SURVEILLANTS GÉNÉRAUX

Préparation au Congrès de Besançon

Comme chaque année, une réunion de travail consacrée spécialement aux problèmes de catégorie se tiendra en début de congrès. Heure et lieu seront communiqués en temps voulu aux intéressés.

Par ailleurs, les problèmes intéressant les rapports administrations et professeurs, administration et personnel de surveillance, administration et parents d'élèves seront abordés en commission (2^e degré, Enseignement technique, Centres d'apprentissage). Une réunion de S.G. des différents ordres d'enseignement est également prévue.

D'autre part, pouvant assister au Congrès académique de Lille une réunion de S.G. de cette académie préparatoire au Congrès national permettra de mettre définitivement au point les textes de motions à soumettre au vote en assemblée plénière (par ordre d'enseignements).

D'ores et déjà, les points principaux suivants ont été dégagés et étudiés.

I. - RECRUTEMENT DES SURVEILLANTS GÉNÉRAUX

Personnel masculin - Personnel féminin
a) nécessité d'un recrutement sérieux ;
b) intransigeance quant aux respects des règles ;

c) affirmation du souci de recruter et de former des administrateurs valables.

II. - FORMATION DES S.G.

a) nécessité de stages ;
b) information des futurs S.G. quant à leurs tâches ;

c) nécessité de mettre en relief la qualité de coordinateur des S.G., car :

1) Le S.G. assure le contrôle du personnel de surveillance (problème qui se traite par ailleurs en commissions).

2) Le S.G. assure -- en particulier dans les établissements pourvus d'un internat -- la liaison avec de nombreuses familles (d'où nécessité d'informer les futurs S.G. sur le problème des « relations avec le public », aspect trop négligé à l'heure actuelle).

3) Le S.G. est le collaborateur immédiat du censeur -- d'où rôle pédagogique du S.R. -- (aspect trop peu mis en relief quand il n'est pas méconnu).

4) Le S.G. veille à l'ordre, à la discipline et à l'éducation.

III. - AVANCEMENT DES S.G.

Nécessité d'un avancement plus judicieux et équitable -- (trop de promotions à l'ancienneté, ou au choix moyen).

-- création d'un 9^e échelon ;
-- alignement des S.G. licenciés, sur les professeurs licenciés ;

-- accès plus ouvert au censorat.

IV. - QUESTIONS DIVERSES

-- logement, respect de ce droit ;
-- prestations (elles sont ridiculement faibles) ;
-- garage (question épiqueuse) ;
-- inspection.

Toute suggestion sera accueillie avec le plus grand plaisir. N'hésitez pas à envoyer vos textes de motions avant le congrès.

ROYET,

Lycée J.-Decour,
12, avenue Trudaine, Paris (9^e).

MOTION GÉNÉRALE

Le Congrès

— ayant déterminé les conditions nouvelles de l'action syndicale dans le cadre et l'esprit du régime issu des événements de mai 1958,

— prend acte du maintien formel des libertés syndicales de critique et de revendication,

— mais souligne qu'une nouvelle conception de l'autorité rend trop souvent inutile et inefficace l'avis motivé des personnels qualifiés pour étudier la marche de leur propre service, et aboutit trop souvent à des décisions unilatéralement, dans des conditions de légèreté et d'incertitude telles que ces décisions s'avèrent rapidement catastrophiques et inapplicables,

— affirme qu'en particulier les décisions techniques prises au cours de l'année 1959 ont toutes abouti à une aggravation des conditions d'existence du corps enseignant, ainsi qu'à la dégradation du métier lui-même, notamment en ce qui concerne la nouvelle organisation de l'année scolaire et la nouvelle organisation du régime des examens (voir motions spéciales),

— fait sien le cri d'alarme lancé par le Comité National du S.G.E.N. du 17 novembre, attirant l'attention du ministre de l'Education Nationale sur le découragement profond du corps enseignant, mis dans l'impossibilité de faire face à ses tâches essentielles, et sur la désaffection croissante que ce découragement entraîne,

— renouvelle son appel pressant pour une rapide remise en ordre conforme au bon sens, des cadres de la vie scolaire ;

— exprime le souhait capital qu'intervienne une réforme authentique de l'enseignement, impliquant une orientation véritable des enfants et la disparition définitive des classes pléthoriques, qui permette enfin au personnel enseignant d'accomplir sa tâche avec un sentiment nouveau d'utilité et d'efficacité, la certitude d'une dignité retrouvée, sentiment et certitude indispensables à l'exercice même de sa fonction.

I. P. E. S. et C. P. R.

1) **Demandes de mutation des élèves-profs.** (Circulaire du 9-1-60, du directeur général de l'Enseignement supérieur; Ed. administrative n° 8, du 22-2-60, et éd. scolaire n° 8, du 25-2-60.)

Tout transfert de dossier universitaire d'élève-profs doit être subordonné à sa mutation dans un autre I.P.E.S.

« Les demandes de mutation doivent être accompagnées de toutes justifications utiles. Elles indiqueront la date de nomination de l'intéressé, ainsi que les certificats dont il est titulaire et préciseront, le cas échéant, s'il a été accordé une année supplémentaire d'études en application de l'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1957 (« B. O. » n° 14 du 28-3-57, p. 1117 [1]).

« Je précise que ces dispositions sont applicables aux élèves-profs placés en congé sans traitement, pour terminer leur licence d'enseignement, dans le cadre des dispositions de l'article 14 du décret n° 57-236 du 27 février 1957 (« B. O. » n° 11 [1] p. 878 [2]).

« Les intéressés ne peuvent être autorisés à changer de Faculté qu'après avoir obtenu leur mutation dans un autre I.P.E.S. Faut-il se conformer à ces prescriptions, ils seraient considérés comme démissionnaires. »

2) **Demandes de congés pour études à l'étranger (I.P.E.S.).** (Circulaire du 5-2-60. Ed. administrative n° 8 et éd. scolaire n° 8.)

« Je suis suivi de demandes présentées par des élèves-profs de langues vivantes, qui sollicitent, dans le cadre des dispositions de l'article 18 du décret du 27 février 1957, un congé pour études à l'étranger du 1^{er} octobre 1960 au 30 septembre 1961.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucune suite ne peut être actuellement donnée à ces requêtes.

« En effet, si tous les élèves-profs de langues vivantes ont droit à un congé pour études à l'étranger, encore doivent-ils pour obtenir ce congé, appartenir encore à l'I.P.E.S. au moment de leur départ, c'est-à-dire, dans la réglementation actuelle, ne pas être licenciés d'enseignement.

« En effet, les anciens élèves-profs qui ont terminé la licence d'enseignement ne sont tenus que par l'obligation de se présenter au C.A.P.E.S. à la première session qui suit l'obtention de leur licence. Ils ne peuvent donc obtenir aucun congé au titre de l'I.P.E.S.

« En conséquence, il y a lieu d'inviter les élèves-profs intéressés à m'adresser par la voie hiérarchique, leurs demandes de congés pour études à l'étranger après la session de juin 1960.

« MM. les Directeurs des I.P.E.S. devront en transmettant ces demandes, préciser la date de l'arrêté de nomination des requérants et d'indiquer s'ils ont ou non terminé la licence d'enseignement. Lorsqu'il s'agira d'élèves-profs qui n'ont pas encore obtenu le dernier certificat de la licence d'enseignement à l'issue de la durée normale de leurs études à l'I.P.E.S., il y aura lieu d'indiquer s'ils ont été ou non autorisés à accomplir, à leur retour de l'étranger, l'année supplémentaire d'études à l'I.P.E.S., prévue par l'arrêté du 18 mars 1957. »

IPESSIENS SERVANT AU-DELA DE LA DUREE LEGALE DU SERVICE MILITAIRE

Indemnité différentielle

Les Ipessiens servant au-delà de la durée légale du service militaire peuvent adresser à leur directeur d'I.P.E.S. une demande de perception de l'indemnité différentielle (entre leur traitement l'Ipessien et leur solde militaire) en accompagnant cette demande du relevé certifié conforme des sommes perçues à l'armée.

Il appartient aux directeurs d'I.P.E.S. de transmettre le dossier au bureau compétent du ministère qui assurera le paiement de l'indemnité différentielle.

F. L.

VADE-MECUM

VADE-MECUM du SECOND DEGRÉ (enseignants et non enseignants)

VADE-MECUM DES INSTITUTEURS

VADE-MECUM DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (enseignants et non enseignants, écoles et centres)

VADE-MECUM DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (lettres et sciences)

Textes à jour au 1^{er} septembre 1959

Les demander à GOUNON, 33, avenue Suzanne, La Madeleine (Nord), C.C. Lille 620-56, en versant :

V.-M. du 2^{de} DEGRE : 3 NF, plus 0,45 de port.

V.-M. des INSTITUTEURS : 2,50 NF, plus 0,25 de port

V.-M. de l'E.T. : 3 NF, plus 0,25 de port.

V.-M. de l'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : 2,50 NF, plus 0,25 de port.

LES SURSIS

L'U.N.E.F. a diffusé, le 29 février, le communiqué ci-dessous :

« Au début de l'année, le ministère avait donné toutes garanties, qu'après la vérification des sursis faite par les conseils de révision en octobre et le départ des sursis abusifs, l'instruction du 11 août ne serait pas appliquée pendant l'année universitaire. Depuis quelques jours, des milliers d'étudiants ont, dans toutes les régions, reçu une résiliation de leur sursis. Il est à noter que bon nombre de ces résiliations viennent en violation des décisions prises par les conseils de révision en octobre dernier.

Cette seconde vague de résiliation touche les étudiants au moment même où la commission mixte Armées-Education Nationale siège pour mettre au point un texte qui remplacera l'instruction du 11 août.

En novembre, l'U.N.E.F., forte de la garantie qui lui avait été donnée, avait décidé de suspendre son ordre de grève. Elle proteste contre ces résiliations qui viennent en violation des décisions prises par les conseils de révision et elle estime que la seule solution est de refaire rapidement la réglementation des sursis dans le sens des propositions qu'elle a définies devant la commission mixte Armées-Education Nationale. »

Le S.G.E.N. s'associe à la protestation de l'U.N.E.F. et apportera tout l'appui possible à son action éventuelle pour la défense des étudiants et de l'Université en même temps que la sauvegarde de l'avenir du pays.

FONCTIONNAIRE EMPRUNTERAIT à collège 1 500 NF pour fin aménagement. Remboursable à partir d'octobre 1960. — Faire offre à « S.U. ».

ETUDIANTES, enseignants célibataires et foyers, cherchez-vous maison de vacances où trouverez milieu universitaire cultivé, amical. (Très beau cadre, 500 m. d'alt., au milieu d'un parc, à 1 h. 30 de Lourdes). Ecriv. Mlle SILVE, St-Pons, p. Seyne (B.-A.).

RESIDENCE MIMOSAS, à CUERS (Var), 17 km. mer, parc 2 500 m. Fleuri, loc. 2 p. dont grande cuisine, garage. Ecrire.

POUR LES VACANCES DE PAQUES : GRAND HOTEL PORTE (2 étoiles), 1 050 mètres. Tél. 6 - SAINT-AGREVE (Ardèche). Prix spéciaux aux enseignants.

TOUS DEGRÉS

Intendance et économat

RAPPORT D'ACTIVITÉ 1959-1960

L'année syndicale 1959-1960 n'a pas été fertile en résultats spectaculaires, toutefois notre travail syndical a été intense :

— Tout le retard sur les promotions a été comblé et il est promis que les promotions de l'année scolaire 1959-1960 se feront en avril.

— Le Comité Technique Paritaire a été mis en place et dès sa première séance a reconnu la nécessité de refondre le statut de 1950.

— Suite à ce Comité Technique Paritaire, des réunions intersyndicales se sont tenues pour l'élaboration d'un projet de statut ; voici dans quel sens s'oriente ce projet :

a) Suppression des grades d'Economies et d'A.S.E.

b) Les économies deviennent intendants répartis en quatre catégories de six échelons

Le passage d'une catégorie à l'autre se faisant uniquement par mutation, la catégorie de l'Intendant dépendant de l'importance de l'Etablissement qu'il gère.

c) Les A.S.E. passent un examen professionnel, leur donnant le titre de sous-intendant ; pour ceux qui échouent ou ne veulent pas se présenter, ils restent A.S.E. jusqu'à extinction du corps.

au B.O. 2^e degré

II. — C.A. A L'ENSEIGNEMENT DU TRAVAIL MANUEL DANS LES ECOLES NORMALES, LYCEES ET COLLEGES ASPIRANTS

1) **Nombre de candidats à admettre à la prochaine session du certificat (ouverture : 21 avril 1960).** (Arrêté du 15-1-60. Ed. scolaire n° 5 du 4-2-60.) Ecoles normales : 0. Lycées et collèges : 34 = 34.

2) **Circulaire relative à ce certificat.** (Circulaire du 25-1-60. Ed. scolaire n° 5.) Cette circulaire attire l'attention des candidats sur celle du 18-2-59. De plus, ceux-ci peuvent demander à être informés des sujets donnés à la session de 1958.

III. — AGENTS ET AIDES DE LABORATOIRE

1) **Utilisation par les agents de service de vélos et mobylettes personnels.**

La circulaire du 4-2-60 (Ed. administrative n° 7, du 15-2-60, et éd. scolaire n° 7, du 18-2-60)

Fixe à quelle condition cette autorisation peut être accordée et rappelle que les dispositions légales doivent être appliquées en cas d'accident ayant le caractère d'un accident du travail.

2) **Examen par un médecin expert des agents victimes d'un accident du travail : remboursement des frais de déplacement.** (Circulaire du 10-2-60 ; Ed. administrative n° 7 et éd. scolaire n° 7.)

3) **Examen d'aptitude pour le recrutement des aides de laboratoire (session 1960).** (Circulaire du 3-2-60 ; Ed. administrative n° 7.)

La session s'ouvrira le 15 mars 1960.

IV. — SALLES SPECIALISEES ET EQUIPEMENT SCIENTIFIQUE

1) **Aménagement des salles scientifiques et salles spécialisées en général.** (Circulaire du 11-1-60 (Ed. administrative n° 8) donnant des instructions pour cet aménagement.

2) **Instruction relative aux demandes de premier équipement ou d'équipement complémentaire en matériel d'équipement scientifique (pour les établissements neufs ou dans lesquels des salles scientifiques ont été aménagées en cours d'année).** (Circulaire du 11-1-60 ; Ed. administrative n° 8.)

V. — PROGRAMME D'HISTOIRE CLASSE DE PREMIERE

Rectificatif à l'arrêté du 9-6-59. (Ed. administrative n° 8 et éd. scolaire n° 8.)

Ces indications ne sont que les grandes lignes, il est également envisagé une Ecole Supérieure d'Intendance pour le recrutement. Les précisions vous seront données dès que les pourparlers seront plus avancés et plus précis.

Des audiences ont été obtenues au cours desquelles nous avons demandé :

a) L'intégration dans les recettes des crédits extraordinaires obtenus par les groupements de commandes, réglés maintenant directement par le Ministère (Le Ministère est d'accord).

b) La révision du fonctionnement des commandes groupées (Le ministre ne se prononce pas).

Enfin, il a été demandé, et je dois dire que j'ai été le seul à le faire, que des procès-verbaux soient dressés après chaque séance de commission paritaire.

Je terminerai donc ce rapport d'activité en disant que les rapports avec les responsables syndicaux des organisations C.G.T., F.O., C.G.T., S.N.I.E., ont été bons et en nette amélioration.

On trouvera ci-dessous le projet de motion pour le Congrès 1960, sur lequel auront à se prononcer les Congrès académiques.

Le Responsable National : R. DARAGON.

PROJET DE MOTION

PERSONNEL D'ECONOMAT

nité de gestion basée sur l'indemnité de charges administratives du directeur.

5^e L'horaire hebdomadaire des A. S. E. et sous-intendants non logés n'étant pas le même pour tous les ordres d'enseignement, le Congrès demande qu'une circulaire fixe à 40 heures hebdomadaires maximum le service de ces fonctionnaires.

6^e Devant l'insuffisance numérique du personnel enseignant, le Congrès propose que le personnel d'économat puisse effectuer des heures supplémentaires d'enseignement avec maximum de cinq heures hebdomadaires. (Je rappelle que cette proposition n'est faite que dans le but d'obtenir la qualité de personnel enseignant.)

7^e Le matériel obtenu par commandes groupées étant directement payé par le Ministère, le Congrès demande que les crédits extraordinaires correspondants soient ajoutés aux recettes pour le calcul de l'indemnité de responsabilité de caisse.

Textes à jour au 1^{er} septembre 1959

Les demander à GOUNON, 33, avenue Suzanne, La Madeleine (Nord), C.C. Lille 620-56, en versant :

V.-M. du 2^{de} DEGRE : 3 NF, plus 0,45 de port.

V.-M. des INSTITUTEURS : 2,50 NF, plus 0,25 de port

V.-M. de l'E.T. : 3 NF, plus 0,25 de port.

V.-M. de l'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : 2,50 NF, plus 0,25 de port.

Enseignement technique

RAPPORT D'ORIENTATION :

HORAIRES ET PROGRAMMES

par ROYUX

Le questionnaire concernant les horaires et programmes a reçu le meilleur accueil auprès de nos collègues. Nombreux sont ceux qui ont tenu à y répondre, montrant par là, l'intérêt qu'ils portent aux questions pédagogiques. Le problème que nous avions posé correspond au souci de chacun d'entre nous.

Mais une fois les réponses parvenues, il faut en faire la synthèse. Ceux avec lesquels j'ai entretenu des relations épistolaires ont senti, je pense, la difficulté d'une telle entreprise. Les réponses sont variées, souvent opposées. Il faut prendre position, c'est-à-dire choisir ou dégager de nouvelles solutions.

Voilà trois ans maintenant que j'étudie des articles ou des ouvrages traitant des problèmes de l'enseignement technique. Les propositions qui seront soumises au congrès auront donc été longuement méditées. Que nos camarades ne nous en veuillent pas s'ils ont l'impression que tel ou tel de leurs points de vue a été négligé. Toutes les fois, d'ailleurs, qu'une question sem-

blait particulièrement discutable, je suis entré en rapport avec ceux qui avaient fait des suggestions à ce sujet.

De toutes façons, il s'agit surtout ici d'orienter la réflexion de chacun avant le congrès et en particulier de ceux qui se sont chargés d'élaborer un rapport concernant les spécialités.

Il convient de distinguer trois parties dans le travail que nous nous proposons de réaliser :

- a) des modifications d'horaires qui sont rendues possibles
- b) par des réductions de programmes
- c) par des suggestions pédagogiques.

Il importe de saisir tout de suite la complexité du problème. Il faut tenir compte à la fois de la mentalité des élèves et des exigences de « la profession ». Il faut réserver aux élèves des possibilités de réorientation au moins jusqu'à la seconde, sans négliger les questions de principe que nous essayons d'incarner dans les faits.

I. — LES DISCIPLINES TECHNIQUES

Le premier problème qui se pose à nous est celui des disciplines techniques. J'entends par là, à la fois les techniques théoriques comme le dessin industriel et les techniques pratiques, l'atelier. Si nous examinons les horaires dans ces matières, nous constatons qu'ils vont de 13 à 26 heures par semaine, suivant les classes. La solution la plus logique paraît être de supprimer les enseignements techniques jusqu'en seconde. Les jeunes élèves seraient ainsi délivrés de ces horaires exagérés qui leur enlèvent toutes possibilités de réflexion et de chercher par eux-mêmes.

Mais il semble qu'on se heurte alors à plusieurs difficultés. D'abord on va être tenté de renforcer l'enseignement technique dans les classes terminales pour rattraper ce qui était appris autrefois plus tôt. Or c'est justement dans ces grandes classes qu'un enseignement théorique pourrait lui-même commencer à porter ses fruits.

Les collègues, partisans de la suppression des enseignements techniques jusqu'en seconde s'appuient pour soutenir leur thèse sur la réussite des élèves des classes spéciales. Or, ces classes ne sont pas seulement constituées par des élèves pourvus d'une bonne formation générale, mais aussi par des éléments sélectionnés qui, de plus, redoublent une classe alors qu'ils sont déjà de bons élèves.

D'autre part, nos correspondants n'ont pas toujours pensé au problème de l'orientation. Ainsi, ils ont prévu une suppression des enseignements techniques jusqu'en seconde pour les élèves de T.M., T.I., et C., mais ils ont pensé que les élèves de section industrielle devaient bénéficier de ces mêmes enseignements dès la troisième. C'est rendre difficile le passage d'un élève de troisième T.M. en deuxième I., car il n'aura pas reçu de formation pratique. Qu'on me permette de rappeler d'ailleurs que certains établissements ne distinguent les sections T.M. et I. qu'à partir de la seconde.

Il faut tenir compte aussi, comme l'ont signalé plusieurs de mes correspondants de la psychologie de certains élèves. N'ont-ils pas remarqué que des élèves, faibles dans le second degré, travaillent dans le technique et même dans les disciplines générales ? Ne peut-on pas expliquer cette transformation ? Dans le secondaire, l'élève ne s'intéresse à rien et ne réussit pas. Dans le technique, il réussit, par exemple, en dessin industriel parce que cela lui plaît. Ce succès l'encourage et il se met à travailler également dans les disciplines théoriques. L'heure de dessin a permis d'intéresser l'élève au travail scolaire. Il ne faut pas se priver de ce moyen pédagogique.

Il m'a semblé qu'une école vraiment démocratique devait permettre à chaque enfant de développer ses facultés. Or, un élève est sensible au « climat » de l'école. S'il s'y trouve dépassé, il est peu probable qu'il réussisse. On pourra bien lui donner la possibilité d'aller à l'école, si cela ne lui sert à rien, il ne sera pas plus avancé. Si, par exemple un élève venant de milieu bourgeois se trouve dans un collège où les séances en « bleus » sont trop fréquentes, il se sentira mal à l'aise. L'enfant venant de milieu ouvrier aimera résoudre des problèmes pratiques et il sera reconnaissant à tel ou tel professeur qui lui paraîtra plus proche de lui et de son milieu.

II. — LES DISCIPLINES GÉNÉRALES

Quoi qu'il en soit, les méthodes pédagogiques doivent aussi être revues dans les autres domaines où l'on s'est un peu trop souvent contenté de copier le second degré. On peut envisager, dans le domaine des enseignements généraux, trois sortes de problèmes :

a) Nombreux sont les correspondants qui ont insisté, en français, pour unir le théo-

Il est donc peu souhaitable, nous semblons, de supprimer totalement les enseignements techniques dans les petites classes. Il serait préjudiciable au développement de l'enseignement technique de leur donner une trop grande importance. Les horaires que proposeront nos camarades feront des classes de quatrième et de troisième des classes d'orientation et d'initiation technique. Destinées à former les mécanismes de base chez ceux qui mettent plus de temps pour les acquérir, elles devront aussi faire constamment appel à l'observation et à la réflexion.

L'allégement considérable ainsi proposé ne nuira pas aux études techniques, mais, s'il est aussi souple que nous l'espérons, le programme de ces classes, surtout au niveau de la quatrième, s'intégrera facilement dans un enseignement de tronc commun, puisqu'il en aura le caractère d'orientation.

Il permettra également les passages entre TM. et I. Cependant, les élèves de 3^e I. pourront commencer à suivre un enseignement technique plus poussé. Un élève venant de moderne pourra faire une 3^e TM de transition et passer directement en 2^e I.

Malheureusement, ce n'est là qu'une partie du problème. Il reste les 2^e, les 1^{re} et les classes terminales. Il est évident que, là encore, les enseignements techniques, surtout dans les sections TM., peuvent être améliorés. Mais il faut tenir compte alors de l'évolution des connaissances techniques. Les progressions d'atelier, les méthodes d'enseignement doivent être reconstruites.

Je tiens ici à remercier nos camarades des ateliers et du dessin industriel qui nous ont fait, sur ces sujets, des remarques extrêmement intéressantes dont la commission de techniciens tirera, j'en suis sûr, le plus grand profit.

Il faut que chaque heure passée à l'atelier ou au dessin industriel soit une heure de travail effectif. On dit parfois que les heures d'atelier sont, d'une certaine manière, une détente. Mais ne vaudrait-il pas mieux, alors que l'heure d'atelier soit utilisée à plein et que l'élève dispose de deux ou trois heures supplémentaires de vrai repos. Un élève de TM. 2^e P. me disait récemment : « Oh ! la technologie ! » Il avait l'air de penser que c'était très facile. Une matière ainsi jugée perd de son prestige. L'élève n'a pas l'impression qu'on lui demande d'utiliser toutes les facultés dont il dispose. Des heures de travail plus denses donneront à l'élève une plus juste idée de la valeur de ces disciplines. D'ailleurs, la réduction des horaires permettra une utilisation plus facile des machines.

Les enseignements techniques doivent, certes, être reconstruits pour tenir compte et du niveau des élèves que nous recevons maintenant, et de la remarquable évolution de la technologie. Il est incontestable que l'on a, jusqu'à ce jour, donné beaucoup trop d'importance aux tâches de description et d'exécution au détriment des tâches de réflexion et d'organisation. Et surtout qu'on ne se hâte pas trop de dire que nos élèves sont incapables de faire mieux ! Il y en aura, sans nul doute, mais nombreux aussi seront ceux qui seront attirés par des travaux plus passionnantes !

Les enseignements techniques doivent, certes, être reconstruits pour tenir compte et du niveau des élèves que nous recevons maintenant, et de la remarquable évolution de la technologie. Il est incontestable que l'on a, jusqu'à ce jour, donné beaucoup trop d'importance aux tâches de description et d'exécution au détriment des tâches de réflexion et d'organisation. Et surtout qu'on ne se hâte pas trop de dire que nos élèves sont incapables de faire mieux ! Il y en aura, sans nul doute, mais nombreux aussi seront ceux qui seront attirés par des travaux plus passionnantes !

FIN DE TRIMESTRE

Dans un précédent numéro nous invitons nos collègues à préparer à la fois les élections aux Commissions paritaires et notre Congrès national.

Les élections ont eu lieu. Nous en reparlerons dans notre prochain numéro. Nous voudrions insister aujourd'hui sur l'importance que nous attachons au travail qui peut se faire en cette fin de trimestre au niveau des établissements et des Académies. Le Congrès de Besançon aura à prendre position en des domaines essentiels pour notre enseignement technique. Ces positions doivent résulter d'un travail collectif. Le rapport général publié dans le n° 224, le rapport d'orientation dans le présent numéro, les questionnaires que nous avons diffusés doivent inciter nos collègues à faire connaître leurs points de vue et leurs positions.

Nous rappelons que les motions de section doivent être examinées en Congrès académique avant d'être transmises à l'échelon national.

Tout syndiqué peut participer au Congrès national. Nous demandons aux sections académiques de faire le maximum pour assurer une importante représentation de l'E.T. à Besançon.

H. PELLETIER.

Notre camarade Devarieux, d'Aubenas, insiste sur l'introduction des sciences humaines. Mais sous quelle forme ?

Voici, à titre d'exemple, le projet que nous présenterons. Au lieu d'étudier des fables de La Fontaine, correspondant aux livres X, XI et XII par exemple, pourquoi ne pas proposer au professeur de choisir l'étude d'un ou de plusieurs thèmes précis : « Les paysans à travers les fables de La Fontaine ? » (Laissons au professeur le choix des fables qu'il utilisera.) Cette étude précise, portant sur des textes précis aurait déjà l'énorme avantage de montrer à l'enfant que l'étude du texte n'est pas du bavardage. On ferait, pendant le même temps, une étude de mentalité paysanne, à l'aide d'un questionnaire précis confectionné par les élèves (initiation à la sociologie), en particulier avec l'aide des élèves ruraux du collège. Les deux études terminées, on procéderait à une comparaison. Il me semble que, si l'on donnait alors à l'élève un sujet sur les traits de caractères des paysans, cela ne manquerait pas de les intéresser. Autre exemple : la misère chez La Bruyère et enquête sur « les misères de mon quartier ». Devoir : « Il y a une certaine honte d'être heureux à la vue de certaines misères. » L'élève serait constamment amené ainsi à comprendre que l'écrivain est l'amie qui l'aide à mieux comprendre le milieu dans lequel il vit.

Cette idée n'est ni applicable partout, ni le seul moyen de conjuguer l'étude des grands écrivains et de la réalité. C'est un exemple pour guider la recherche. On peut se demander si, avec des procédés similaires, on ne parviendrait pas à intéresser aux mathématiques et aux sciences des élèves qui, jusqu'à ce jour, y semblent rebelles.

b) Dans le n° 16 des Cahiers Pédagogiques, M. Ricci propose de distinguer deux sortes d'élèves : les uns sensibles à l'explication des phénomènes, les autres aux réalisations techniques. Cette distinction peut appeler des réserves, mais il semble que, dans le domaine des mathématiques et des sciences, il faut distinguer deux problèmes : celui de l'intérêt de l'élève et celui de sa compréhension des problèmes.

Il est certain que de nombreux élèves sont d'abord sensibles à la réussite et, par conséquent, au bricolage qui conduit à la réussite. Un exposé qui partait du fonctionnement d'un moteur électrique pour remonter aux conditions de sa marche intéresserait, semble-t-il, davantage les élèves que le procédé inverse qui n'est pas naturel.

Il ne faut pas oublier que nous procérons toujours par analyse. La réalité se présente comme un tout dont nous dissions peu à peu les éléments. Le procédé synthétique ne plaît pas. On aime mieux les exposés analytiques de Descartes que les exposés synthétiques de Spinoza. Tout le monde a éprouvé cela. C'est au spécialiste de dire s'il est possible de procéder de cette façon dans l'enseignement.

Il ne faut pas oublier que nous procérons toujours par analyse. La réalité se présente comme un tout dont nous dissions peu à peu les éléments. Le procédé synthétique ne plaît pas. On aime mieux les exposés analytiques de Descartes que les exposés synthétiques de Spinoza. Tout le monde a éprouvé cela. C'est au spécialiste de dire s'il est possible de procéder de cette façon dans l'enseignement.

3. Du point de vue général, on peut encore se poser un troisième problème. On a beaucoup insisté, lors de mon stage pédagogique, sur les difficultés rencontrées par le professeur lorsqu'il expose des connaissances aux élèves. Comment faire un bon cours pour que l'intérêt de l'élève se maintienne pendant une heure, pour que les élèves moyens comprennent.

Mais l'esprit humain ne progresse pas uniquement par ses succès. Il se développe aussi lorsqu'il sait tirer parti de ses échecs. Le professeur doit apprendre la pédagogie de la faute. Voici un exemple pris en français. De nombreux élèves construisent des phrases très incorrectes du genre suivant : « La misère, eh ! bien,

III. — LES HORAIRES DANS LES DISCIPLINES GÉNÉRALES

Je viens de dire qu'il est souvent difficile de réduire les programmes dans les disciplines générales. Il serait pourtant souhaitable que, dans chaque matière, les professeurs fassent l'effort de tenter des réductions si minimes qu'elles soient. Par exemple, est-il certain que neuf heures de mathématiques soient indispensables en 1^e TM. (1).

De toute façon, même s'il n'est guère possible de compresser les programmes, il est souhaitable de les coordonner et de les

c'est dû quand on ne gagne pas assez d'argent pour vivre... » Je corrigeais ces phrases, elles réapparaissaient parce que je n'avais pas réussi à faire découvrir à l'élève le mécanisme psychologique dont il était victime. Que se passe-t-il, en effet ? L'élève a dans l'esprit une idée-force, ici misère. Il est poussé à placer tout de suite ce mot, mais, par la suite, il ne sait plus rattacher le reste de la phrase à ce qu'il vient d'écrire, c'est pourquoi il emploie l'expression « eh ! bien » qui lui permet de prendre un virage. L'élève doit apprendre à penser par phrase et non par mot et à ne pas écrire sans réfléchir le premier terme qui lui vient à l'esprit. A partir du jour où mes élèves ont eu pris conscience de ce mécanisme psychologique, la fréquence des corrections de ce genre a peu à peu diminué.

Ce sont les fautes qui nous apprennent à connaître les élèves, il faut savoir les utiliser.

Une de mes correspondantes remarque que « démontrer, en français, n'est pas synonyme de bavarder ». Généralement, on n'apprend pas du tout à démontrer aux élèves, on ne leur explique pas les raisons d'une mauvaise démonstration. On se contente de leur donner un corrigé ou de leur dire que la démonstration s'appuie sur des exemples et des raisons. L'exemple que je me permets d'analyser est emprunté à la session de février du B.E.I. On demande aux élèves de commenter la phrase de Rousseau : « Je veux lui donner un métier... car je veux lui donner un rang qu'il ne puisse perdre... » Ce sujet aurait été sans doute plus profitable aux élèves si on leur avait indiqué que les paroles de Rousseau s'adressaient à des nobles. C'est le contexte historique qui permet de préciser le sens du mot « métier » dans la phrase de Rousseau et, par conséquent, d'éviter les bavardages. Même sans cela, pour faire une démonstration valable, les élèves devaient distinguer différentes sortes de métier : des métiers avec spécialisation et des métiers sans spécialisation qui ne sont que des activités. L'importance des uns apparaît clairement par opposition aux autres qui peuvent être exercées par n'importe qui. Expliquer aux élèves ce qu'il fallait démontrer ici, c'était leur faire comprendre :

1. Qu'il faut partir de la réalité et l'analyser de près pour comprendre quels sont les métiers qui donnent à ceux qui les exercent une importance plus ou moins grande pour la société ;

2. Du même coup, on leur montrait que l'analyse de la réalité fait apparaître les limites d'une telle pensée, même au temps de Rousseau.

3. On leur montrait qu'il fallait démontrer que « un rang qu'il ne puisse perdre » est l'équivalent de métier indispensable.

Si nous apprenons nos élèves à démontrer ce qu'ils disent, nous nous apercevrons vite que les sujets d'ordres généraux, ne sont pas forcément des prétextes à bavardage. Là encore, la pédagogie de la faute permettrait à l'élève de tirer parti de son échec et d'apprendre à penser.

De nombreuses suggestions pédagogiques de détail devraient permettre, d'autre part, de gagner du temps dans l'organisation et le déroulement des cours. Bien entendu, ces idées ne prendront pas la forme de principes à appliquer rigoureusement. Si, par exemple, nous suggérons de traiter à fond certains problèmes bien choisis plutôt que de multiplier les exercices, il est évident que cela n'est pas valable partout pour toutes les questions. Pourtant, il est incontestable que bien des procédés élémentaires permettent de gagner du temps. Si, par exemple, nous demandons que tous les professeurs s'attachent à sanctionner les fautes d'orthographe des petites classes, c'est de façon à permettre au professeur de français de 2^e I de tirer le plus grand profit des deux heures qui lui sont allouées. En effet, si le professeur doit encore consacrer une heure par semaine en orthographe, que lui reste-t-il pour la composition française et l'étude des textes ?

Comme on le voit, nous pensons qu'une recherche pédagogique doit permettre, plus qu'une réduction des programmes déjà souvent limités à l'essentiel, d'améliorer les horaires de notre enseignement. C'est pourquoi nous proposerons la constitution d'un service de documentation pédagogique efficace et vivant.

LES DISCIPLINES GÉNÉRALES

rationnaliser. C'est ainsi que, dans certains collèges, en section industrielle, l'enseignement des langues subit une interruption d'un ou deux ans. Dans d'autres domaines, certaines questions sont étudiées trop tôt ou trop tard (2). Ces anomalies entraînent des pertes de temps et ne permettent pas de dispenser une véritable culture. Certaines questions ne paraissent plus correspondre à la mentalité de la jeunesse actuelle.

(Suite page 75.)

La circulaire D.E.T.-2 N° 3638/2, du 22 février 1960 apporte les informations officielles sur les conditions dans lesquelles doivent être effectuées les demandes de mutations. Nous en donnons ci-dessous de larges extraits (cette circulaire paraîtra au « B.O.E.N. »).

I. — POSTES VACANTS

Une liste des postes vacants, ou susceptibles de le devenir à la rentrée scolaire 1960, sera publiée en supplément au « Bulletin Officiel de l'Education Nationale ». Cette liste n'a qu'une valeur indicative et les fonctionnaires sollicitant une mutation peuvent établir une demande pour tout poste à leur convenance, qu'il soit ou non déclaré vacant (voir plus bas « Commentaires » (1)).

II. — ETABLISSEMENT DES DEMANDES DE MUTATION

◆ Elles seront établies, comme les années précédentes sur les **fiches spéciales** mises à la disposition des chefs d'établissements, sur leur demande, par les rectorats.

◆ Elles devront parvenir à la D.E.T. par la voie hiérarchique pour le 1^{er} avril, délai de rigueur. Aucune demande parvenant après le 1^{er} avril ne sera examinée à l'exception des requêtes qui seraient motivées par un événement grave et imprévisible, dûment justifié.

◆ Chaque demande de mutation doit comprendre : (« Commentaires » (2))

a) Une fiche de mutation par ville demandée (si la localité comporte plusieurs établissements, il appartient éventuellement aux intéressés de préciser un ordre de préférence sur cette fiche) ;

b) Une fiche récapitulative où est portée la liste entière des postes demandés. Sur cette fiche doit obligatoirement figurer l'avis des autorités hiérarchiques.

II est rappelé :

a) que les agents dont la nomination a un poste portait la mention « à titre provisoire » ne sont pas considérés comme titulaires de celui-ci et doivent obligatoirement formuler, s'ils désirent y être maintenus, une demande qui sera examinée concurremment avec les autres candidatures à ce poste ;

b) qu'aucune suite n'est donnée aux

MUTATIONS DANS L'E.T. EN 1960

demandes qui ne sont pas présentées strictement dans la forme prescrite ;

c) qu'aucun refus d'un poste demandé ne sera admis quel que soit le motif invoqué.

III. — MUTATIONS DANS L'INTERET DU SERVICE

Seules peuvent être prononcées dans l'intérêt du service et donner lieu au remboursement intégral des frais pour changement de résidence :

a) les mutations consécutives à la suppression d'un poste ;

b) les mutations des chefs d'établissements, ces fonctionnaires devant faire l'objet d'un choix particulier de la part de l'administration ;

c) les mutations des agents ayant effectué un séjour d'au moins trois années dans la même résidence, sous réserve que la demande de mutation ait porté sur un minimum de 5 postes.

Par ailleurs, les mutations liées à un avancement de grade donnent droit à un remboursement des frais de changement de résidence dans une proportion de 80 %.

IV. — DEMANDES DE MISE EN DISPONIBILITE

« Commentaires » (3)

Les demandes de mise en disponibilité pour la prochaine rentrée scolaire, en application des articles 24, 25 et 26 (2^e paragraphe) du décret n° 59-304 du 14 février 1959 (3), devront arriver à la D.E.T. pour le 1^{er} avril 1960 (demande motivée portant l'avis des autorités hiérarchiques). Une fin de non recevoir sera opposée à toute demande parvenant au-delà de la date indiquée.

En ce qui concerne les disponibilités qui, en application de l'article 26, premier paragraphe, du décret n° 59-304 du 14 février 1959, sont accordées de droit aux femmes fonctionnaires désireuses d'élever un enfant âgé de moins de 5 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, il est recommandé, dans l'intérêt du service, aux bénéficiaires éventuelles, de

respecter également, dans toute la mesure du possible, la date limite du 1^{er} avril 1960 pour le dépôt de leur demande.

V. — DISPOSITIONS SPECIALES VISANT CERTAINES CATEGORIES DU PERSONNEL

a) Professeurs des disciplines scientifiques et littéraires. — Ils devront préciser leur spécialité (Sciences physiques, mathématiques, sciences naturelles, électricité, lettres, histoire, géographie).

b) Fonctionnaires stagiaires en instance de subir les épreuves de la 2^e partie du C.A.P.E.T. — Ils devront remplir également une feuille de vœux en vue de leur affectation définitive, leur affectation actuelle étant essentiellement provisoire.

c) Personnel d'intendance et d'économat.

— Les économies susceptibles d'être inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions d'intendant en application de l'article 15, 2^e et 3^e du décret du 19 décembre 1950, doivent se faire connaître à la D.E.T.

— Les adjoints des services économiques occupant des postes d'économat doivent obligatoirement formuler une demande de mutation (Cf circulaire n° 3124/2 du 10 avril 1957 au « B.O.E.N. » n° 17 du 18 avril 1957).

— Les fonctionnaires des services économiques des établissements d'E.T. sollicitant leur mutation pour un établissement relevant d'un autre ordre d'enseignement doivent néanmoins adresser obligatoirement leur demande à la D.E.T. qui la transmettra, accompagnée d'un avis motivé, aux services intéressés.

VI. — COMMENTAIRES

1) Publication de la liste des postes vacants. — Il est inutile d'écrire au S.G.E.N. pour obtenir cette liste. Nos collègues sont invités à suivre dans leur établissement la parution des suppléments au « B.O. » (Si ce « B.O. » n'est pas à leur disposition en salle des professeurs, ils peuvent le consulter au secrétariat ou à l'économat) et utiliser la liste en question dès sa publication.

2) Demandes de mutation : démarches syndicales.

a) Nos collègues doivent se procurer une fiche syndicale de mutation soit auprès de leur secrétaire académique, soit en écrivant au secrétariat national (S.G.E.N.-E.T., 82, rue d'Hauteville, Paris X^e). Qu'ils joignent une enveloppe timbrée, rédigée à leur adresse et la fiche leur parviendra par retour ;

b) Nos collègues doivent faire figurer sur cette fiche les mêmes postes que ceux qu'ils sollicitent par la voie officielle et nous préciser exactement les raisons — s'il y en a de particulières — qui dictent leur demande. Qu'ils ne craignent pas, le cas échéant, de nous donner sur feuille jointe, de même format, toutes les indications utiles en précisant quel usage nous pouvons en faire.

c) qu'ils renvoient ces fiches remplies, accompagnées de deux enveloppes rédigées et timbrées, au S.G.E.N.-E.T. fin mars ou mieux pour la rentrée de Pâques.

d) Tous auront intérêt à relire les articles parus dans S.U. numéros 208, 209, 215 et 216 sous les plumes de Brunet et de Mlle Huicq ; ils y puiseront d'utiles enseignements.

3) Mises en disponibilité.

a) Article 24 : 1. — Accident ou maladie grave du conjoint ou d'un enfant. La durée de la disponibilité ne peut excéder trois années mais est renouvelable à deux reprises pour une durée égale.

2. — Etudes ou recherches présentant un intérêt général. La durée de la disponibilité ne peut excéder trois années mais est renouvelable, à une reprise, pour une durée égale.

3. — Convenances personnelles : un an, renouvelable une fois.

4. — Pour contracter un engagement dans une formation militaire : trois ans maximum ; renouvelable une fois.

b) Article 25 : pour exercer une activité dans une entreprise publique ou privée à condition : que cette mise en disponibilité soit compatible avec les nécessités du service ; que l'intéressé ait accompli au moins 10 années de services effectifs dans l'administration ; que l'activité en question présente un caractère d'intérêt public à raison de la fin qu'elle poursuit ou de l'importance du rôle qu'elle joue dans l'économie nationale ; que l'intéressé n'ait pas, au cours des cinq dernières années à exercer un contrôle sur l'entreprise ou à participer à l'élaboration ou à la passation de marchés avec elle.

Disponibilité de trois ans, renouvelable une fois.

c) Article 26 : 1) pour éléver enfant de moins de 5 ans (voir la circulaire ci-dessus) ;

2) pour la femme qui veut suivre son mari si ce dernier doit établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu de l'exercice des fonctions de la femme ;

Durée deux ans ; renouvelable, mais ne peut — dans le deuxième cas — excéder dix ans.

H. PELLETIER.

Modifications du concours d'entrée aux écoles d'ingénieurs

E.N.I. Strasbourg, E.N.R.E.A. Clichy, E.N.I.A.M.

Par le B.O.E.N. du lundi 1^{er} février 1960 sont apportées des modifications aux principaux concours ouverts aux élèves de l'E.T. Les arrêtés sont du 18 décembre et les changements, si tardifs, sont importants.

Ils concernent le français dont les épreuves ont été allégées. Le concours « Arts et Métiers » ne comprend plus qu'un commentaire de texte d'une heure et une discussion de 2 heures sur une idée ou opinion inspirée par le texte précédent. Géographie et Histoire sont supprimées.

Par contre, on donne davantage d'importance aux épreuves de mathématiques, en particulier à l'oral, où algèbre et trigonométrie ont le coefficient 6.

Mais les changements sont plus curieux en ce qui concerne les épreuves de technique pure. Et surtout, si une harmonisation est établie entre les trois écoles citées pour les épreuves d'enseignement général, il en est tout autrement ici.

Le dessin fait partie des épreuves écrites pour « les Arts » et Clichy et des épreuves spéciales pour Strasbourg.

La technologie n'est plus demandée qu'à Clichy, et en oral. Aux Arts, elle devient « une technologie comportant une manipulation sur machines-outils » dont on peut se dispenser si on choisit le travail manuel.

Cette épreuve pratique est réduite partout à 6 heures. Pour Strasbourg et Clichy, les titulaires du Bac technique en sont dispensés et les autres travailleront 6 heures dans une épreuve qui a le coefficient zéro (cf l'article 8 des arrêtés : « la note obtenue à l'épreuve pratique n'entre pas en ligne de compte dans le total des points obtenus par le candidat »).

Aucune précision n'est donnée sur cette épreuve pratique dont la durée au concours des E.N.I.A.M.

était de 8 heures et comportait une analyse de fabrication. Qu'en est-il actuellement ?

COMMENTAIRES

Nous ne voulons pas considérer les raisons qui ont déterminé de telles modifications mais, nous plaçant du point de vue des professeurs chargés de préparer ces concours, nous disons notre vigoureuse protestation contre le caractère tardif de ces mesures. Voilà qu'au milieu de l'année scolaire les professeurs doivent bouleverser le déroulement et l'esprit de leurs cours et que les chefs d'établissements doivent procéder à des changements d'emploi du temps.

Pour le candidat, comme pour le professeur chargé de préparer à la fois aux différents concours, on a eu souhaité une harmonisation des épreuves pratiques. L'élève qui prépare Clichy ou Strasbourg n'a plus besoin d'aller à l'atelier. Celui qui vise Strasbourg peut se dispenser de technologie. Mais, s'il n'est pas bachelier, il lui faudra travailler les deux matières.

Notons que l'épreuve pratique du concours d'entrée aux E.N.I.A.M. semble ouvrir une voie nouvelle pour les classes de T.M. qui, ainsi, « travailleront » sur les différentes machines-outils et laisseront ce qu'elles ont dû souvent subir depuis des années, il faut bien le dire, faute de place, d'argent, de maîtres.

La comme ailleurs, il semblerait de simple bon sens d'imaginer que la réforme des concours ne va pas sans une réforme des programmes.

Certains s'étonneront sans doute de notre indigation. Les présentes mesures ne sont-elles pas en ligne de celles qui les ont précédées cette année en matière de réduction des horaires et de réforme des examens ?

R. VINCELET.

HORAIRES et PROGRAMMES

C'est ainsi que les 1^{es} TM. doivent étudier « Les Provinciales » après « Athalie » et « Polyeucte » ; beaucoup de problèmes religieux en peu de temps, beaucoup trop pour que nos élèves puissent en tirer profit.

Enfin si, réduits, les horaires paraissent encore trop chargés, nous devrons préconiser un système de matières à option dont plusieurs collègues se sont faits les défenseurs.

IV. — LA LIBERTE RETROUVEE

Nous nous proposons de donner à nos élèves un peu de liberté. Mais est-il souhaitable que ces élèves occupent tous ces loisirs nouveaux dans leur milieu peu favorable au développement intellectuel en général. Nous connaissons tous l'influence du milieu sur l'évolution intellectuelle des jeunes et, en particulier, sur leurs moyens d'expression.

C'est en pensant à ces problèmes que nous avons proposé l'étude de matières purement culturelles et la création de clubs. Ces deux suggestions ont été largement appréciées. Il sera pourtant nécessaire de reposer le problème. Etant donné l'importance de l'environnement social pour les élèves des classes techniques, il est nécessaire de prévoir ce que l'on pourrait appeler la « création d'un milieu de rechange ».

F. ROYOUX.

(1) Une collègue mathématicienne vient de me faire savoir qu'elle était opposée à une réduction des horaires de mathématiques en 1^{er} TM. et en TM. Elle donne pour argument que ces classes sont destinées à préparer les élèves aux Arts et Métiers. Mais ne vaudrait-il pas mieux créer, étant donné le niveau du concours des Arts, une année spéciale de préparation après le bac. C'est d'ailleurs ce qui se fait très souvent. Avec le régime actuel seuls les élèves exceptionnels parviennent à être admis.

(2) Les problèmes de résistance des matériaux sont traités en 2^e I alors que les élèves ont de la peine à les comprendre et ne sont pas abordés en T.M. (2^e partie).

INFORMATIONS OFFICIELLES

I) — RECRUTEMENT DU PERSONNEL

I.P.E.S.

— demandes de mutation des I.P.E.S. (circulaire du 9-1-60) ;

— congés pour études à l'étranger (circulaire du 5-2-60) ;

— concours d'entrée en 1960 (circulaire du 10-2-60) ;

— élèves cessant de remplir leur engagement décennal (circulaire du 8-1-60) aux R.M./8, du 22-1, page 649 et R.M./9, page 685. Voir rubrique second degré.

C.A.P.E.T., toutes sections

— concours du 31 mai au 4 juin ; inscriptions jusqu'au 1^{er} avril. Renseignements au 5^e Bureau de la D.E.T., 34, rue de Chateaudun, Paris 9^e.

C.A.P.E.T. section C

— Programme limitatif du certificat d'histoire de l'Art et des civilisations (R.M./F8, du 22-2, page 631).

Concours de recrutement des P.T.A. d'Enseignement Ménager des E.N.P. et C.T.

Concours le 30 mai 1960 ; les inscriptions étaient recues jusqu'au 3 mars, au 5^e Bureau de la D.E.T.

II) — EXAMENS ET CONCOURS ELEVES

Epreuves pratiques d'éducation physique aux Brevets d'enseignement de l'E.T. en 1960 (R.M./F8, du 22-2-60, page 629).

B.E.I. « Tapissiers d'ameublement et décoration » : modification de l'arrêté du 12-11-59 : arrêté du 15-2-60, R.M./F8, page 611.

B.E.C. : modification de l'arrêté du 12-11-59 : pour l'option « secrétariat A et A' » ; l'épreuve « comptabilité » fait dorénavant partie des épreuves pratiques et non des épreuves d'enseignement théorique (R.M./F9, du 29-2, p. 657).

Concours d'admission dans les E.N.I.A.M. : Recrutement parallèle : allégement du programme pour la session 1960 : circulaire du 9-2-60 R.M./F9, du 29-2, p. 659.

Concours d'admission à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rouen, 30-31 mai, 1^{er} juin 1960. R.M./F9, du 29-2-60, p. 733.

Concours d'entrée à l'Ecole Centrale lyonnaise : 20 à 25 mai 60. R.M./F9, du 29-2-60, p. 733.

Concours d'entrée en 4^e des E.N.P. : Communauté, Tunisie, Maroc : 2 juin. France et Algérie : 2

FONCTION PUBLIQUE

Les décisions gouvernementales intéressant les traitements des fonctionnaires pour 1960 sont maintenant connues. Une double constatation s'impose :

— la pression syndicale exercée depuis novembre par les fonctionnaires sur le gouvernement (communiqué de presse, dé-marches, manifestations du 21 octobre, grève du 2 décembre) a été payante : le volume de crédits affecté aux mesures générales est passé de 29 à 52 milliards environ ;

— les décisions prises — en raison à la fois de la limitation des crédits et du caractère anarchique de la répartition — ne règlent pas les problèmes essentiels :

l'écart entre les rémunérations du secteur public et celles du secteur nationalisé sera accentué, en 1960, aux dépens des fonctionnaires (nous sommes donc loin des perspectives d'harmonisation qu'attendent les fonctionnaires depuis cinq ans !) ;

au-delà de 1960, aucun plan d'ensemble de remise en ordre de la Fonction publique n'est prévu.

Cette double constatation amène donc les organisations syndicales à préparer un nouveau plan de bataille pour tenter d'arracher par la force ce que leur bon droit, reconnu par le gouvernement, ne suffit pas à leur faire obtenir.

PERSPECTIVES REVENDICATIVES

L'effort syndical doit porter sur deux points :

— l'amélioration des mesures pour 1960 ;

— la mise en œuvre d'un plan d'ensemble visant notamment à une simplification des structures du traitement.

Il s'agit donc de perspectives à court et à moyen termes que demandent l'étude de moyens d'action appropriés. C'est la recherche de ces moyens qui a fait l'objet, d'une part, des délibérations de notre commission exécutive fédérale, d'autre part, de rencontres intersyndicales en vue d'harmoniser les points de vue.

Nous avons rappelé dans le dernier S.U. (p. 7) les difficultés de l'unité d'action et de l'action parallèle, dans la fonction publique. Nous n'y reviendrons pas, sinon pour réaffirmer à nouveau que nous mettons toutes nos forces à la Fédération C.F.T.C. pour que les difficultés ne soient pas insurmontables : nous pensons, en effet, qu'une condition essentielle au succès de la lutte qu'ont à mener les Fédérations de fonctionnaires est un minimum de coordination.

Au point où en sont les discussions, il est trop tôt pour préciser des modalités d'action future. On peut cependant considérer qu'à un premier stade c'est d'abord à un effort d'information que nous devons convier les militants. Information de l'ensemble des fonctionnaires qui, s'ils ont une conscience plus ou moins aiguë de l'injustice de leur sort ne saisissent pas toujours la gravité de la situation ; information de l'opinion publique pour lutter contre la démagogie de chroniqueurs (de presse ou de radio) pour qui les fonctionnaires sont des parasites de l'Etat.

Pour aider à cette information, nous analyserons rapidement ci-dessous, les principales dispositions des décisions gouvernementales.

LES DECISIONS GOUVERNEMENTALES...

1. — TRAITEMENT DE BASE HIERARCHISE

Porté à 233 500 fr. par an au 1^{er} janvier 1960 ;
235 900 fr. par an au 1^{er} août 1960 ;
240 500 fr. par an au 1^{er} octobre 1960.

2. — INDEMNITE SPECIALE DEGRESSIVE

Plafond maintenu à 66 000 fr. par an.
Dégressive à partir de 135 brut (au lieu de 115) à raison de 1 200 fr. par point (au lieu de 900).

3. — SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Majoration symbolique de la part fixe.

4. — LES 4 000

Somme une fois donnée. Elle sera payée immédiatement.

5. — LE CADRE B

Ne tenant aucun compte de l'avis du Conseil supérieur de la Fonction publique, le Gouvernement a intégralement maintenu son texte initial.

6. — INDEMNITES DE DEPLACEMENT ET FRAIS DE MISSION

Revalorisation de 10 à 15 %.

ACTION REVENDICATIVE

7. — CREDITS POUR AMORCER L'HARMONISATION ET LA REFORME DE CERTAINS CORPS DE CENTRALE

...ET LEURS INCIDENCES

Nous publierons, ultérieurement, un tableau des nouveaux traitements. Voici aujourd'hui quelques indications sur les augmentations prévisibles à chaque étape du plan par rapport à décembre 1959. (Augmentations résultant de la première des mesures : l'augmentation du traitement de base hiérarchisé.)

AU 1^{er} JANVIER 1960

Indice brut 210 : zone 0 %, 842 ; zone 4,45 %, 805 ; zone 8 %, 767.

Indice brut 300 : zone 0 %, 1 236 ; zone 4,45 %, 1 182 ; zone 8 %, 1 128.

Indice brut 415 : zone 0 %, 1 810 ; zone 4,45 %, 1 730 ; zone 8 %, 1 588.

Indice brut 530 : zone 0 %, 2 379 ; zone 4,45 %, 2 276 ; zone 8 %, 2 183.

AU 1^{er} AOUT 1960

Indice brut 210 : zone 0 %, 1 295 ; zone 4,45 %, 1 041 ; zone 8 %, 1 191.

Indice brut 300 : zone 0 %, 1 900 ; zone 4,45 %, 1 820 ; zone 8 %, 1 747.

Indice brut 415 : zone 0 %, 2 760 ; zone 4,45 %, 2 639 ; zone 8 %, 2 531.

Indice brut 530 : zone 0 %, 3 423 ; zone 4,45 %, 3 360 ; zone 8 %, 3 135.

AU 1^{er} NOVEMBRE 1960

Indice brut 210 : zone 0 %, 2 230 ; zone 4,45 %, 2 127 ; zone 8 %, 2 040.

Indice brut 300 : zone 0 %, 3 324 ; zone 4,45 %, 3 179 ; zone 8 %, 3 040.

Indice brut 415 : zone 0 %, 4 560 ; zone 4,45 %, 4 360 ; zone 8 %, 4 183.

Indice brut 530 : zone 0 %, 5 714 ; zone 4,45 %, 5 559 ; zone 8 %, 5 305.

Indice brut 210 : élève instituteur en suppléance dirigée non pourvu du C.F.E.N....

Indice brut 300 : certifié 1^{er} échelon, instituteur 3^{er} échelon.

Indice brut 415 : chef d'établissement 3^{er} échelon, 2^{er} catégorie (certifié) ; censeur 3^{er} échelon, 4^{er} catégorie (certifié) ; instituteurs 2^{er} échelon...

Indice brut 530 : A.E. 7^{er} échelon ; chef d'établissement, 5^{er} échelon, 7^{er} catégorie (certifié) ; directeur de C.C. moins de 6 classes, 10^{er} échelon...

Rappelons que la revalorisation de la prime dégressive n'intéresse que les fonctionnaires classés aux indices bruts 110 à 185.

Le SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT subit une augmentation de 30 % de son élément fixe. Ce qui se traduit en francs anciens par les augmentations mensuelles suivantes :

1 enfant à charge : 165 fr.

2 enfants à charge : 250 fr.

3 enfants à charge : 583 fr.

par enfant au-delà du 3^{er} : 333 fr.

LA PRIME DE 4 000 FRANCS (fixée en novembre à 3 000 francs) avait une seule justification : au moment où il était question de prévoir la 1^{re} étape de revalorisation du traitement de base au 1^{er} mai, permettre aux agents classés en dessous de l'indice net 300 d'attendre la revalorisation. Cette justification ayant disparu, l'intérêt de l'opération est fort restreint. Elle ne règle pas le problème des rémunérations des petites catégories. Elle n'engage absolument pas l'avenir.

LA REFORME DU CADRE B n'intéresse pas directement le personnel enseignant. Il faut souligner à ce propos qu'entre trois positions : celle du budget, celle de la Fonction publique et celle défendue par les organisations syndicales, le Gouvernement a retenu la moins avantageuse, malgré l'avis du Conseil supérieur de la Fonction publique.

A PROPOS DU RELEVEMENT DES INDEMNITES DE DEPLACEMENT ET FRAIS DE MISSION, rappelons que, déjà en 1958, les statistiques de l'I.N.S.E.E. concluaient à une revalorisation nécessaire de 30 %, compte tenu des aménagements intervenus et des décisions récentes, il faut constater que le

montant des indemnités sera, en 1960, inférieur à ce qu'il aurait dû être en 1958 !

ET L'HARMONISATION ? Quant aux perspectives d'harmonisation des situations Fonction publique, secteur nationalisé, elles ne se dessinent pas favorablement : la situation, au cours de l'année, loin de s'améliorer, ira en s'aggravant. En effet, la masse des salaires distribués en 1960 subira, selon les secteurs, les augmentations suivantes :

Banques 6 %, S.N.C.F. 4,5 %, E.D.F.-G.D.F. 5,06 %, Fonction publique 3,5 % (1).

Déjà en retard en décembre 1959, la Fonction publique verra s'accroître son retard en 1960. Plus que jamais, les syndicalistes doivent coordonner leurs efforts et se préparer à l'action

FONCTION ENSEIGNANTE

Coïncidence ou conséquence ? Le 13 mai 1958 semble avoir joué, dans le domaine des revendications enseignantes le rôle du « stop » au moins en ce qui concerne deux séries de revendications : la révision des indices terminaux d'une part et d'autre part l'ensemble des revendications générales ou catégorielles recensées au début de 1958 et fort justement désignées sous l'étiquette « contentieux » de l'Education nationale.

Depuis mai 1958, en effet, l'activité revendicative des organisations syndicales universitaires été en priorité consacrée à la défense du service public menacé d'asphyxie (insuffisance des locaux, insuffisance numérique des maîtres à tous les degrés) et mis en cause dans ses droits à revendiquer des gouvernements qu'ils respectent les obligations constitutionnelles de l'Etat à son égard (revendication du secteur privé aboutissant à la loi Débré).

Bien qu'il n'y ait pas eu crise ministérielle au sens où nous l'entendons « sous la III^e ou la IV^e », notre ministère vient de connaître une longue période d'expédition d'affaires courantes. La reprise d'une activité ministérielle normale doit nous permettre de mettre l'accent sur cet autre aspect de la défense du service public : la revalorisation de la situation matérielle et morale des enseignants sans laquelle, en dépit des arguments démographiques qu'on nous a parfois opposés, la crise de recrutement ne perdra pas de son acuité.

Au moment où le Gouvernement doit se préoccuper des incidences financières de la loi d'aide à l'enseignement privé, il a fait voter par le Parlement, il est plus que jamais nécessaire de lui rappeler ses obligations et ses promesses, à l'égard du service public.

Lorsque M. Joxe nous recevra, nous lui rappellerons nos revendications concernant la révision des indices terminaux, révision justifiée, on s'en souvient, par deux ordres de considérations :

1^o les parités établies en 1958 entre les diverses administrations (parités externes) ont été rompues au détriment de l'Education nationale du fait d'améliorations obtenues sous diverses formes dans la plupart des autres départements ;

2^o les charges et les responsabilités accrues des enseignants (évolution des techniques, conditions de travail liées à l'accroissement des effectifs, formation civique des jeunes...) qui justifient à elles seules, un reclassement.

Rappelons que, pour les trois catégories pilotes, nos revendications portent les indices terminaux (nets) de 360 à 410 pour les instituteurs ; de 510 à 550 pour les certifiés ; de 630 à 675 pour les agrégés.

A M. Joxe nous dirons aussi notre volonté de relancer des problèmes du « contentieux » qu'il s'agisse de ceux qui ont, en principe, reçu l'accord des finances (indemnité de résidence des élèves des E.N.S., paiement des petites vacances et de l'indemnité dégressive journalière aux M.A. du 2^{er} degré et de l'E.T., statut des maîtres assistants, etc.) ou de ceux à propos desquels l'Education nationale n'a pas encore pu obtenir l'accord de la rue de Rivoli (statut de l'O.P., des inspecteurs primaires, indices des conservateurs de bibliothèques...).

Notre congrès, maintenant proche, devrait être l'occasion d'une réaffirmation solennelle de nos revendications et de notre volonté de les faire aboutir

J. BROCARD.

(1) Encore faut-il pour atteindre ce pourcentage dans la Fonction publique, ajouter à l'augmentation du traitement de base, les mesures relatives au cadre B et à l'indemnité spéciale dégressive, les 4 000 francs, la revalorisation de l'indemnité de sujétion dans certains départements ministériels, toutes mesures qui n'intéressent pas l'ensemble des fonctionnaires.

DANS LES ACADEMIES

CAEN — CONGRÈS DÉPARTEMENTAUX

CALVADOS : Jeudi 25 mars, à 14 h., Caen, Lycée Malherbe.

EURE : Jeudi 17 mars, à 15 h., Evreux, Bourse du Travail.

MANCHE : Dimanche 13 mars, Saint-Lô.

ORNE : Jeudi 17 mars, Argentan, Mairie.

SARTHE : Jeudi 17 mars, Le Mans.

SEINE-MARITIME : Jeudi 17 mars, à 14 h., Rouen, Lycée Corneille.

CONGRÈS ACADEMIQUE DU S.G.E.N. ET DU S.N.C.P.A.

Dimanche 27 mars, au Lycée Maiherbe, CAEN, de 10 h. à 18 h.

Précédé le samedi 26, à 20 h. 30, d'une réunion du Bureau académique.

GRENOBLE

CONGRÈS ACADEMIQUE

Samedi 21 h. à 23 h. : Réunions de degrés.

1^{er} degré : Action laïque et divers.

2^{er} degré et Technique : Intégration A.E.

Baccalauréat février.

Commissions paritaires (Techn. et OP.).

Problème des sursis.

Dimanche 13 mars : Congrès.

9 h. à 12 h. : Rapport de la Trésorière (Mme Brunier).

Politique générale. Laïcité (Challier).

Action revendicative (Giroud).

Organisation de l'année scolaire.

Repas en commun au restaurant « Le Clafoutis », rue de Strasbourg.

14 h. à 16 h. : Désignation des délégués au Congrès national.

Vote des motions.